

VILLE D'AMBOISE

Communiqué de presse

Conseil municipal du jeudi 23 mars 2023

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 23 mars à 18h dans la salle des fêtes Francis Poulenc (avenue des Martyrs de la Résistance).

- Le conseil municipal sera retransmis en direct sur le site Internet de la Ville d'Amboise : <https://www.ville-amboise.fr>



MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
TÉL. : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Amboise, le 15 mars 2023

Le Maire,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 23 mars 2023
à 18 heures 00,

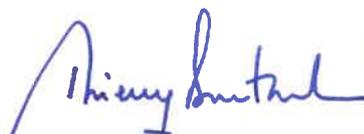
Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires, je vous préconise de conserver l'application des gestes barrières (distanciation physique, et lavage de mains) et le port du masque en tant que de besoin.

Je vous demande également d'apporter vos propres stylos, dans le cas où des signatures sont demandées.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise





CONVOCATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise se réunira,
Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, Amboise

Le Jeudi 23 mars 2023 à 18H00.

Fait en Mairie, à AMBOISE, le 15 mars 2023



Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

En raison de l'épidémie de Covid-19, les gestes barrières devront être appliqués :

- **Distanciation physique**
- **Lavage des mains à l'entrée de la salle (mise à disposition de gel hydroalcoolique).**

OBJET DE LA RÉUNION :

23-384 : PV du conseil du 2 février 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gouvernance

23-385 : Délégation de pouvoirs au Maire

23-386 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

23-387 : Création et composition des commissions municipales

23-388 : Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)

23-389 : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

23-390 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

23-391 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

23-392 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

23-393 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

23-394 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école

23-395 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et théâtre Paul Gaudet

23-396 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »

23-397 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire

23-398 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

23-399 : Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

23-400 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA

23-401 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site

23-402 : Dénomination – adressage – rue Edouard André

FINANCES

23-403 : ROB 2023

23-404 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville

23-405 : Avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football

CULTURE

23-406 : Mise à disposition salle Molière – Association Vivre et s'adapter

23-407 : Mise à disposition salle Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais – CHU TOURS

23-408 : Mise à disposition salle Molière et théâtre Beaumarchais - ateliers théâtre MJC

23-409 : Mise à disposition Théâtre et salle des Fêtes Francis Poulenc – exposition peinture MJC

23-410 : Mise à disposition Eglise Saint Florentin – Ordre de Saint Lazare

23-411 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais - Association CULTURE POULENC

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES



<p>CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 23 mars 2023 18h00 ORDRE DU JOUR</p>

23-384 : PV du conseil du 2 février 2023

AFFAIRES GÉNÉRALES

Gouvernance

23-385 : Délégation de pouvoirs au Maire

23-386 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

23-387 : Création et composition des commissions municipales

23-388 : Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)

23-389 : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

23-390 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offre (CAO)

23-391 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

23-392 : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

23-393 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

23-394 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école

23-395 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et théâtre Paul Gaudet

23-396 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »

23-397 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre et Loire

23-398 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

23-399 : Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

23-400 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA

23-401 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site

23-402 : Dénomination – adressage – rue Edouard André

FINANCES

23-403 : ROB 2023

23-404 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville

23-405 : Avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football

CULTURE

23-406 : Mise à disposition salle Molière – Association Vivre et s'adapter

23-407 : Mise à disposition salle Francis Poulenc et Théâtre Beaumarchais – CHU TOURS
23-408 : Mise à disposition salle Molière et théâtre Beaumarchais - ateliers théâtre MJC
23-409 : Mise à disposition Théâtre et salle des Fêtes Francis Poulenc – exposition peinture MJC
23-410 : Mise à disposition Eglise Saint Florentin – Ordre de Saint Lazare
23-411 : Mise à disposition théâtre Beaumarchais - Association CULTURE POULENC

INFORMATIONS AUX ÉLUS

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

QUESTIONS DIVERSES



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-384

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 février 2023

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 février 2023,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 2 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Sylvain GILLET, M. Denis CHARBONNIER, M. Patrick DESCHAMPS, Mme Julie ELISSALDE, M. Stéphane ROUX, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Guillaume HELLOCO, Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Brice RAVIER, Mme Évelyne LAUNAY, Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET.

Absents Excusés : Mme Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à M. Marc LEONARD, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme François THOMERE, Mme Brigitte DEBRINCAT donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Youness ZELMAT donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Katiana DAVEAU donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à M. Brice RAVIER.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Je déclare le Conseil Municipal ouvert.

J'ai reçu la démission de Madame Mélanie THOMAS, le 4 janvier. Monsieur Patrick DESCHAMPS est installé conseiller municipal. J'ai reçu la démission de Monsieur José BONY, le 11 janvier 2023. Monsieur Youness ZELMAT est installé conseiller municipal. J'ai reçu la démission de Monsieur Alain OFFROY, le 11 janvier 2023. Monsieur Stéphane ROUX est installé conseiller municipal. J'ai reçu la démission de Madame Marie-France HUREAU, le 11 janvier 2023. Madame Katiana DAVEAU est installée conseillère municipale. J'ai reçu la démission de Madame Nathalie SUPPLY, le 11 janvier 2023. Madame Julie ELISSALDE est installée conseillère municipale. Ces cinq nouveaux élus sont dès lors installés dans notre Conseil Municipal.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme THOMERE ;

Mme Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à M. LÉONARD ;

M. ZELMAT donne pouvoir à M. VOLANT ;

Mme DAVEAU donne pouvoir à Madame MALASSIGNE ;

Mme DEBRINCAT donne pouvoir à M. BOUTARD ;

Mme Isabelle GAUDRIN donne pouvoir à M. RAVIER ;

M. VERNE donne pouvoir à Mme SANTACANA.

Monsieur LÉONARD accepte d'être secrétaire de séance ? Merci beaucoup.

L'ordre du jour appelle-t-il des commentaires ? Oui, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Nous voudrions prendre connaissance des pouvoirs.

M. BOUTARD : Bien sûr, Monsieur. Ils sont là, ils sont au secrétariat général. L'ordre du jour, d'autres remarques ? Pas de remarques. Pardon, Madame BECHET.

Mme BECHET : Oui, merci. Bonsoir.

Concernant l'ordre du jour, nous souhaitons demander selon le nouveau règlement intérieur à ce que la section sport, à savoir uniquement des mises à disposition, puisse être votée de façon groupée.

M. BOUTARD : Je vous propose effectivement à ce que tout ce qui est mise à disposition de salle, c'est-à-dire pas que pour la partie sport, mais aussi pour la partie culture, puisse être en groupé. Pour le reste, nous ne pouvons pas faire de délibération groupée pour les achats ; nous avons vérifié auprès de la Préfecture.

Mme BECHET : D'accord. Par contre, au niveau des achats justement qui sont particulièrement nombreux, d'après les renseignements que j'ai pu récolter, il semble que vous ne soyez pas légalement tenus de lire intégralement toutes les délibérations.

M. BOUTARD : Non, c'est comme la dernière fois. Je ferai comme la dernière fois.

Mme BECHET : Je pense qu'être succinct, ça sera parfait.

M. BOUTARD : Je ferai comme la dernière fois.

Mme BECHET : Merci.

M. BOUTARD : J'annoncerai simplement la nature de la dépense, le montant, et j'appellerai aux voix.

Mais vous savez, pour toutes les délibérations, on peut faire un condensé. Généralement, pour que tout le monde comprenne, puisque nous sommes en retranscription, je suis bien d'accord, mais voilà.

Oui, Madame GUICHARD. Madame GUICHARD, c'est à vous.

Mme GUICHARD : Je voulais faire une remarque puisque les votes ont été mal faits lors du dernier Conseil Municipal, alors que nous avons passé un certain temps précieux à voter pour les syndicats et les conseils d'administration. Donc, on voulait déjà dire que c'était totalement lamentable d'avoir mal prévu les protocoles et de repasser encore du temps ce soir à recommencer. On aurait aimé avoir des explications : comment se fait-il que vous ayez mal mis en place ces votes ?

M. BOUTARD : Madame, déjà, on va clarifier ce que vous êtes en train de dire. Il n'y a que pour les syndicats où nous avons toujours, depuis que je siége dans un Conseil Municipal, passé sur une notion de groupe. C'est-à-dire que tous les candidats se présentent et on vote.

La Préfecture a vérifié ces délibérations et nous demande de revoter individuellement, c'est-à-dire qu'il faudra voter. Si on a trois titulaires, trois suppléants, il faut voter individuellement pour chaque titulaire, chaque suppléant. Et ça ne concerne que quatre délibérations ou trois délibérations sur l'ensemble des désignations que nous avons faites la dernière fois. Donc, on n'a pas tout à reprendre.

Le vote s'est fait de manière classique. D'ailleurs, je pense qu'un certain nombre de personnes comme nous ont été surprises de cette remarque de la Préfecture, nous demandant sur les syndicats de voter de façon uninominale. Ce n'est pas de gaieté de cœur, chère Madame, que nous y procédons nous-mêmes ce soir, croyez-moi.

Donc, ce n'est pas volontaire. Il n'y a rien de volontaire et je pense que personne n'a envie que ce genre de choses repasse à chaque Conseil.

Je vais donc commencer l'ordre du jour. Pardon, Monsieur DESCHAMPS. Oui, Monsieur DESCHAMPS, je vous en prie.

M. DESCHAMPS : Bonsoir.

Nous faisons une déclaration, Patrick DESCHAMPS, Julie ELISSALDE, Stéphane ROUX, Conseil Municipal du 2 février 2023 :

« Mesdames et Messieurs, les élu(e)s. Chers Amboisiennes, chers Amboisiens. Après une campagne électorale très rude, un premier tour où notre liste "Ensemble, agissons pour Amboise" avait recueilli moins de trois votants sur dix, au second tour, l'élection est obtenue de justesse avec un écart de seulement 43 voix avec la liste opposée. Alors qu'un tel résultat obtenu sur le fil du rasoir aurait mérité humilité et respect, le Maire, Thierry BOUTARD, élu par ses colistiers, a dès le début du mandat montré qu'il voulait gouverner sans partage. Il a imposé ses vues, ses désirs, sans écoute, sans entendre et sans prendre en compte les avis et propositions exprimés par les élus ; ce qu'il avoue d'ailleurs, près de deux ans et demi plus tard, dans la lettre adressée aux Amboisiennes et Amboisiens en date du 7 octobre 2022.

Nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur les décisions prises, souvent sans concertation, et surtout les dépenses non prioritaires et somptuaires alimentées par de l'argent public, notamment les impôts des habitants de notre commune. Ces sujets ont à maintes reprises été portés à la connaissance de tous par la presse locale.

En raison de son comportement et de ses pratiques, on comprend pourquoi 11 des élus adjoints ou conseillers, en désaccord avec ces méthodes, ont progressivement quitté la majorité municipale.

Au mépris des principes fondamentaux de la démocratie, se retrouvant dans une étroite minorité avec la perte de près de la moitié de ses élus, Monsieur BOUTARD, arcbouté sur des convictions datant d'une autre époque, a refusé de céder son fauteuil, quitte à entraîner la Ville dans une crise sans précédent.

Dans le même temps, nous avons assisté au jeu des chaises musicales entre des élus bienveillants à l'égard du Maire qui, souvent, adoptent une attitude dédaigneuse et irrespectueuse envers les colistiers en désaccord avec la politique de Monsieur BOUTARD. Sans oublier la création de sièges à bascule

sur lesquels des conseillers tels que des girouettes agissent en fonction de la météo. Quel spectacle affligeant pour nos concitoyens !

Ainsi, nous comprenons pourquoi ces dernières semaines, cinq élus issus de l'ancienne majorité, considérant que la situation était devenue intenable, ont décidé de démissionner définitivement du Conseil Municipal.

De ce fait, comme le prévoit la loi, nous sommes appelés à les remplacer. Conformément à nos engagements pris lors de la campagne électorale, nous agissons en priorité dans l'intérêt des habitants de notre commune. Nous ferons nos choix en fonction des ressources financières disponibles et aurons une attention toute particulière sur l'évolution du budget de la Ville.

Pour ce Conseil, nous adoptons le principe suivant : nous refusons de voter et d'engager des dépenses qui nous semblent non prioritaires au regard de la situation financière de la commune, dont les comptes paraissent fragilisés.

De plus, nous tenons à préciser qu'à la différence du Maire et de ses conseillers, nous exercerons notre mandat municipal bénévolement, et donc, sans aucune indemnité.

Enfin, en toute indépendance et en dehors de tout calcul politique, nous faisons le choix de ne pas siéger aux côtés de Thierry BOUTARD et de ses conseillers. Nous appelons de nos vœux chacun des élus à prendre ses responsabilités, afin que la Ville d'Amboise retrouve stabilité et sérénité ».

Merci pour votre attention.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur.

Je dois vous informer que dans l'ordre du jour du Conseil Municipal, il y a une délibération de retirée, soit la 23-209, qui était le remplacement d'une vitre Dacia de la police municipale.

Je vais donc commencer. Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues.

Tout d'abord, nous souhaitons la bienvenue à nos collègues qui rejoignent le Conseil Municipal. Personnellement, j'ai trouvé votre déclaration très forte, sincère et sans aucune équivoque. Et je crois vraiment qu'il faut saluer votre courage, car il en faut, pour oser dénoncer avec autant de clarté cette situation intenable qui nuit gravement à notre Ville.

Et il faut bien reconnaître que cela n'est pas simple non plus d'accepter de siéger dans un tel contexte politique qui ne réjouit personne. Et je pense aux Amboisiens qui trouvent pour beaucoup, et je le comprends, tout cela vraiment désolant.

Au fond, cette situation, que montre-t-elle ? Elle montre une nouvelle fois toute l'étendue de la défiance qui s'exprime à l'égard du Maire et de son équipe, y compris au sein de ses propres colistiers, de ses soutiens et plus largement encore. Les récentes démissions de cinq de nos collègues en sont un autre témoignage particulièrement parlant. Il est évident, chacun comprend qu'un Maire ne perd pas la moitié de son équipe sans raison. Aujourd'hui, personne n'est dupe quant à sa volonté d'afficher une artificielle majorité pour se maintenir coûte que coûte. Mais l'heure n'est pas à l'habillage ni aux promesses à tout va pour récupérer quelques voix.

Dans ce climat, de nombreux Amboisiens s'inquiètent et nous interrogent sur les causes et les conséquences de cette situation. Dans un courrier qui est en cours de distribution, nous avons tenu

à leur apporter les explications que nous leur devons. En effet, le Maire nous avait mis en cause dans un courrier et nous avons fait valoir notre droit de réponse pour livrer notre vision de la situation dans une expression limitée à 3 040 caractères, espaces compris.

En complément, si cela est accepté ce soir, nous répondrons à leurs questions directement et en toute transparence, jeudi prochain, le 9 février à partir de 19 h, ici même, salle Francis Poulenc.

J'en viens à l'ordre du jour de ce soir puisqu'avec 211 délibérations, il va falloir être concis dans nos interventions. Je crois qu'on a bien compris le jeu qui vise à nous assommer d'un Conseil interminable pour mieux ensuite se victimiser et montrer à quel point nous ne pouvons pas fonctionner du fait de la limitation de vos pouvoirs. C'est habile, mais c'est faux, car vous auriez très bien pu, Monsieur le Maire, convoquer un Conseil en janvier, ce qui aurait mécaniquement allégé celui de ce soir. Pas de Conseil depuis la mi-décembre, voilà le résultat, c'est entièrement de votre responsabilité. Malheureusement, les Amboisiens en sont pénalisés.

Par ailleurs, comme confirmé par des juristes, mais vous l'avez confirmé aussi tout à l'heure que nous pourrions regrouper des délibérations pour gagner en efficience, je vous remercie pour cela.

Pour conclure, Joan BAEZ disait que l'action est l'antidote du désespoir. Notre Ville est aujourd'hui dans une impasse, c'est vrai. Et je vais le dire comme je le pense : c'est intenable pour nous tous, mais c'est surtout intolérable pour les Amboisiens. Il est vraiment urgent d'agir pour que cette situation cesse ; urgent d'agir pour sortir Amboise de cette crise qui n'a que trop duré. Nous devons pour cela toutes et tous prendre nos responsabilités pour s'en remettre aux Amboisiens.

M. BOUTARD : Merci. Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire, nous allons encore vivre un exercice de démocratie tout particulier ce soir. Avec la démission de cinq conseillers municipaux et l'installation de cinq autres, votre mois de janvier fut particulièrement agité. Entre promesses que vous ne tiendrez peut-être jamais et autres facéties de retournage de veste, dont certains sont devenus des maîtres ès qualités, nous sommes allés de surprise en surprise.

Mais qu'en est-il vraiment pour Amboise ? Rien ! Force nous est donnée de constater que l'inertie s'est installée au cœur de notre Ville. Quelles réalisations concrètes depuis deux ans et demi ? Toujours rien. Pire encore, ce sont des acquis importants pour les Amboisiens qui sont aujourd'hui menacés. Citons, par exemple – et l'actualité est brûlante – la remise en question du fonctionnement du Petit Bus : aucune information en commission municipale, avec à peine un communiqué de presse et toujours plus rien pour les Amboisiens ; avec, aujourd'hui, la surprise qu'il n'y aura, jusqu'à on ne sait pas, nouvel ordre, plus de Petit Bus pour les Amboisiens.

Le point Sécu transféré place Richelieu dans la Maison France Services qui, pour tout service, ne prend plus le courrier des assurés. Et si l'on en croit aussi les agents qui travaillent sur place, n'ont pas d'accueil, n'ont pas d'isolation et ont à peine les services qui vont avec. Donc, toujours moins pour les Amboisiens.

Pour notre Communauté de Communes, c'est le développement de la zone commerciale de Boitardière qui a été fortement retardée. Effectivement, on apprend dans la Nouvelle République un certain nombre de facéties. Mais qu'en est-il ?

La création du parc photovoltaïque et le crématorium n'ont toujours pas été réalisés.

Les projets sont à la fois des services pour les usagers et des recettes pour la Communauté de Communes qui ne sont toujours pas au rendez-vous et qui conduisent à une situation financière particulièrement dégradée.

Cependant, vous ne vous êtes pas contenté de freiner et ralentir les projets de l'équipe municipale et communautaire précédente. Vous avez aussi balayé d'un revers de la main des programmes qui étaient pourtant chiffrés et financés. Tout comme le relais Sépia, la maison médicale et la réfection de la rue Victor-Hugo, dont nous avons vu récemment, et il y a encore peu de temps, que le budget qui était initialement prévu de 500 000 € était passé à 2 millions, annoncés lors de la dernière assemblée générale des riverains de la rue Victor-Hugo. Tout ça sans être jamais discuté jamais en commission, projet jamais montré en commission et pour lequel les habitants de la rue Victor-Hugo découvraient eux-mêmes qu'on leur avait demandé de mettre des petits pavés, ce qu'ils n'avaient jamais vu. Ça, c'est de la gestion municipale.

Vous avez également décidé seul de racheter l'ex-usine Prestal pour la somme de 800 000 €, sans avoir jamais fait chiffrer ni le coût de la dépollution ni le coût du projet final. Un projet aux contours particulièrement flous.

Avec le déplacement du relais Sépia, celui de la maison médicale, la vente du terrain de l'ex-caserne des pompiers à vil prix et l'achat de Prestal représentant un besoin supplémentaire de financement, pour la collectivité, de 2 500 000 €. Tout cela parce qu'il fallait casser les projets en cours et quel qu'en soit le prix pour les habitants.

Votre projet, votre nouveau projet de la rue Victor-Hugo, dont nous attendons, et c'est ce que je disais, une présentation en commission, et je viens de l'annoncer, est passé de 500 000 € présentés lors du vote du budget à 2 millions, annoncés par le Maire lors de l'assemblée générale de la rue Victor-Hugo. Pourquoi ? Comment ? Personne ne le sait.

Il y a des choix politiques qui sont incohérents et une gestion managériale autocratique. Vos anciens colistiers vous l'ont dit. Ça a été écrit depuis un an, l'ensemble des élus qui ont quitté votre majorité ou même les groupes d'opposition n'ont cessé de l'annoncer. Ces choix politiques et ces évolutions, et ces gestions managériales autocratiques ont conduit, en septembre dernier, à l'éclatement de votre équipe municipale, dont on vient de voir – et ce serait très intéressant de savoir les dessous de ce retournement de certains, mais peut-être qu'un jour on l'aura, mais on aura peut-être la finalité un autre jour, mais ce sera très intéressant de le savoir.

Ce démantèlement de votre équipe municipale s'est aussi notifié par le départ de votre directeur de cabinet, dont on a appris par la voix de presse que ça ne s'était pas fait dans de bonnes conditions. Le départ prochain de votre Directrice Générale des Services, Madame MAURANGES.

Puis, nous sommes régulièrement, et c'est aussi ça qui nous inquiète fortement, des grandes difficultés et des grandes souffrances que les services – alors, peut-être que vous n'y allez jamais, mais nous, on les voit – endurent au quotidien. Ce sont des agents de la Ville d'Amboise qui souffrent au quotidien de certaines gestions, de certaines visions autocratiques ou d'absence de vision.

Monsieur le Maire, vous vous revendiquez républicain et gaulliste de surcroît. Vous devez alors prendre vos responsabilités pour ne pas paralyser la Ville. Cependant, nous l'avons bien compris, chez vous, l'intérêt personnel passe avant l'intérêt général. Vos belles paroles républicaines passent à la trappe de l'opportunisme et de l'inconséquence. Adolphe THIERS déclarait : « gouverner, c'est prévoir. Ne rien prévoir, ce n'est pas gouverner, c'est courir à sa perte ». Cette maxime, malheureusement, prend tout son sens aujourd'hui.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Vous avez donné un certain nombre d'éléments qui sont... Oui, Madame. Oui, pour Monsieur LEVEAU ?

Mme LAUNAY : Oui.

M. BOUTARD : Vous avez le pouvoir de Monsieur LEVEAU jusqu'à son arrivée. Vous avez votre liberté d'expression, mais la limite arrive à son point quand on donne de mauvaises informations.

Le bus n'a pas été supprimé, un service minimum est en place. Je peux vous rassurer, il ne sera pas suspendu, il continuera. Cette situation est un fait ; le fait d'une société qui ne peut plus assumer un contrat, tout simplement. Je ne juge pas les entreprises. J'observe les situations dans lesquelles elles peuvent être, que ce soit sur leur recrutement de salariés ou sur les charges trop lourdes à supporter pour les petites structures.

Quant à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Monsieur, ce n'est ni la volonté du Maire ni celle du Président de la Communauté de Communes qu'il y ait une politique nationale de suppression des boîtes aux lettres. C'est une politique nationale, elle a été confirmée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie puisque le courrier n'est plus traité sur le plan départemental mais sur le plan national. Donc Amboise, ce n'est pas une suppression du service. Ou alors, adressez-vous aux représentants de l'État ou aux parlementaires pour leur demander pourquoi, effectivement, il n'y a plus de boîte aux lettres dans les espaces France Services.

Sur la rue Victor-Hugo, vous dites 500 000, c'était 600 000 au moment de l'annonce des offres. Quand les offres ont été ouvertes, on était déjà à 1 200 000. Je pourrais vous donner tous les éléments. Quant aux habitants, ne parlez pas en leur nom, ils ont été reçus à plusieurs occasions. Le projet leur a été présenté. Donc, ils n'ont pas été surpris de la proposition d'aménagement qui a d'ailleurs été présentée en commission.

En ce qui concerne le personnel et Madame la Directrice Générale des Services, je vous permettrais de ne pas parler en leur nom et surtout – Monsieur, je vous ai écouté – de ne pas faire d'interprétation sur les mouvements des personnels qui seraient dus à moi, alors qu'ils ont droit de l'évolution de leur carrière et de pouvoir bouger comme ils le souhaitent ; c'est le propre des agents territoriaux.

Donc, vos allégations sont parfois à la limite du recevable puisque je pense que Madame la Directrice Générale des Services et les personnels, en ce qui me concerne et pour présider la Commission Sociale Territoriale, ne se sont jamais plaints de mon comportement ni celui de mes adjoints et conseillers municipaux.

Je vais donc passer à l'ordre du jour.

Mme BECHET : S'il vous plaît.

M. BOUTARD : Oui, Madame, mais il faut qu'on passe à un moment donné à l'ordre du jour.

Mme BECHET : Je voulais simplement ajouter un petit mot. Déjà bienvenue, comme le disait Madame ARNOULT, aux trois nouveaux qui nous rejoignent dans cette charmante opposition.

Je voulais quand même qu'il soit publiquement clarifié que les deux derniers conseillers municipaux qui vous rejoignent, Monsieur BOUTARD, si j'ai bien compris, vont toucher une indemnité et ont choisi de ne pas siéger ce soir. En termes de manque de respect, je pense qu'on peut difficilement faire mieux que ça.

M. BOUTARD : Madame BECHET, encore une fois, mesurez vos propos. Monsieur ZELMAT et Madame DAVEAU sont retenus pour des raisons professionnelles ce soir. Sinon, ils auraient siégé.

Quant aux indemnités, Madame, elles passent en Conseil Municipal. Donc pour le moment, ils ne touchent aucune indemnité. Ils toucheront des indemnités s'ils ont une délégation sur laquelle ils exerceront un travail, mais pour le moment, ils ne touchent aucune indemnité.

Je vais donc passer à la première délibération, la 23-001. Oui, Madame GUICHARD. Après, on passe à l'ordre du jour.

Mme GUICHARD : On n'a pas souvent le temps de s'exprimer. Donc là, on le prend. C'est un Conseil un peu particulier. On a attendu février pour faire un Conseil depuis décembre. Je pense qu'on aurait pu avoir un Conseil en janvier, peut-être qu'on aurait pu délier comme ça nos interventions.

Liberté, égalité, fraternité. Que reste-t-il de cette devise républicaine dans notre Ville d'Amboise ? Les agents de la Mairie croulent sous le travail, car certains de leurs collègues ont fui cet enfer, en situation de burn-out ou sont en arrêt maladie.

L'équipe municipale de la majorité s'est lentement, mais sûrement, délitée.

Les oppositions se sont regroupées dans l'intérêt général, mais leurs actions et leurs dénonciations du système restent voix morte auprès des autorités supérieures.

Les habitants ne comprennent pas ce qu'il se passe dans leur Ville. Jusqu'à Tours et bien au-delà, on s'interroge aussi. Les moqueurs parlent de feuilleton de théâtre, mais les autres ne peuvent qu'admettre que la situation démocratique est en réalité catastrophiquement indigne.

Mon expérience dans cette assemblée a contribué à faire reculer les moindres espérances que je m'étais forgées sur la possibilité de chacun de contribuer à une Ville plus juste, élaborée en commun.

Liberté, Monsieur le Maire. J'ai entendu certains de vos anciens colistiers témoigner qu'ils avaient interdiction de communiquer entre eux et avec les services au sujet des dossiers qu'ils avaient en charge, sous prétexte fallacieux de respect de la loi. Mais ce n'était que la peur qui les faisait taire.

On peut avoir du respect, s'il vous plaît, pour nos interventions ?

M. BOUTARD : Continuez, Madame, je vous en prie.

Mme GUICHARD : Merci.

Mme THOMERE : On peut avoir du respect pour notre travail, s'il vous plaît aussi, parce que là, ça dépasse un petit peu les bornes.

Mme GUICHARD : Chacun a le droit de s'exprimer. Madame THOMERE.

M. BOUTARD : Laissez...

Mme GUICHARD : Chacun a le droit de s'exprimer, chacun a le droit d'exprimer les ressentis des Amboisiens et des agents et des...

M. BOUTARD :... Madame GUICHARD terminer son propos.

Mme GUICHARD :... membres du Conseil Municipal.

M. BOUTARD : Madame, je vous en prie.

Mme GUICHARD : Comme votre ancienne adjointe des finances, interdite d'accéder aux dossiers d'appel d'offres, interdite d'accéder à l'information concernant le dossier Prestal.

Liberté, Monsieur le Maire. Tout avait commencé avec le mail de votre ancien directeur de cabinet qui était également votre chauffeur pour vos déplacements personnels. Une bonne partie des choses a été dite à chacun des conseillers municipaux. Pourtant, tout le monde à Amboise a semblé mettre un couvercle sur cette affaire, mais à coup sûr, nous en reparlerons.

Égalité, égalité ou deux poids, deux mesures ? D'un côté, vous accordez une indemnité, aussi maigre soit-elle, à ceux qui vous apportent leur vote, leur soutien dans cette assemblée, comme dans le Conseil Communautaire que vous présidez. De l'autre, vous refusez le moindre euro à ceux que vous considérez vos opposants politiques, sous prétexte de réaliser des économies pour la Ville et la Communauté de Communes.

Égalité. Nous découvrons au fil des mois et par les témoignages que les commerçants ne sont pas tous logés à la même enseigne, et cela dans l'irrespect de la loi.

Égalité. D'un côté, certains directeurs de services sont invités en déjeuner de travail entre midi et 14h, dans des lieux où les bouteilles d'eau peuvent être facturées jusqu'à 8 € ; quand les agents, eux, devront subir vos brutales envies de changement d'organisation du travail. Comme l'a souligné votre Directrice Générale des Services, certains ont changé de service, d'autres de chef et d'autres d'école. Ceux-là n'auront pas eu le loisir de discuter de la situation inconfortable dans laquelle vous les avez envoyés. Eux n'auront pas le droit à un bon restaurant entre deux verres de vin. Quelques-uns de vos adjoints coupant eux-mêmes toute discussion pour interdire d'accéder au chef suprême. Mais le pire de tout étant encore la situation des agents en contrat précaire, ceux-là dont vous ne faites aucun cas et qui ont trop peur, déjà terrassés par une situation bien trop fragile.

Fraternité. Fraternité, le mot de la rue. Monsieur BOUTARD, vous dites à qui veut l'entendre que vous nous écraserez, que vous nous réduirez à néant, que vous nous userez, nous, vos adversaires politiques, à la force des choses. Nous ne serions que des bons à rien, des connes, des cons. À constater nos états de santé à chacune et chacun d'entre nous. Continuez encore un peu quelques conseils municipaux à 300 délibérations et nous serons cuits.

Fraternité. Oui, le discours envers vos adversaires politiques est à l'opposé de celui que vous tenez aux habitants. Lors des vœux, vous étiez devenu le protecteur de la Ville. Cet homme qui s'est vu perdre son directeur de cabinet, onze de ses colistiers, plusieurs responsables reconnus parmi les agents qui avaient commencé leur carrière à Amboise de façon brillante. L'homme providentiel pour les habitants. Vous avez assuré lors des vœux aux personnels, contrairement à la violence ressentie par un certain nombre d'agents, que vous étiez leur protecteur également.

Nous ne devons pas avoir la même définition que vous de la protection. Depuis des mois, en Conseil Municipal et communautaire, nous intervenons publiquement au sujet du malaise des agents dans leur travail. Cependant, vous n'avez fait que nier nos propos.

Aujourd'hui, chacun d'entre nous doit prendre ses responsabilités. La situation est trop grave : s'opposer a minima, dire non et démissionner, ou être complice et donc coupable. Denis CHARBONNIER, tu as été le premier élu à rompre l'omerta. Nous t'avons accueilli avec fraternité. Tu nous as rejoints en miettes, il y a un peu plus d'un an, incapable de tenir debout face à Thierry

BOUTARD en Conseil Municipal. Après tout ce dont tu nous as fait part, quel va être le prix de ton honneur ? Ceux qui restent désormais dans l'équipe du Maire sont comptables de la situation actuelle avec vous, Thierry BOUTARD.

Merci.

M. BOUTARD : Très bien. Madame, je ne répondrai pas, vos propos relevant pour la plupart de la diffamation.

Mme GUICHARD : Non, Monsieur !

M. BOUTARD : S'il vous plaît, on vous a laissé parler, dire tout ce que vous souhaitiez. J'ai le droit, à un moment donné, d'apprécier les propos comme je le souhaite.

Monsieur GILLET a souhaité la parole.

M. GILLET : Je ne sais pas si, collectivement, vous mesurez le regard des autres, de l'externe sur la Ville d'Amboise. Je crois qu'on touche le pompon.

D'abord, je salue également Patrick DESCHAMPS, les trois qui viennent d'arriver : Julie et Stéphane pour leur intérêt pour la Ville et pour le fait qu'ils ne toucheront pas leurs indemnités. D'ailleurs, moi, je vais les rejoindre aussi pour laisser mes indemnités. Malgré que je sois plutôt partisan de « tout travail mérite salaire ou indemnité », je pense que c'est une bonne option. C'était l'accueil que je voulais faire aussi aux trois nouveaux. Et de dire que maintenant, il va falloir réfléchir à la suite parce que je ne vois franchement pas comment on peut continuer comme ça. À chacun de prendre ses responsabilités.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Nous pouvons passer à l'ordre du jour ? Oui.

23-001 : PV de Conseil du 25 novembre 2022

M. BOUTARD : La première délibération sur le procès-verbal du conseil du 25 novembre 2022. Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Vous n'avez pas le règlement intérieur ? On va vous le donner. Est-ce que vous pouvez donner le règlement intérieur à nos collègues ?

Je vais mettre aux voix, si vous voulez bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Le reste est pour. Je vous remercie.

23-002 : PV de Conseil du 14 décembre 2022

M. BOUTARD : Délibération 23-002 sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Je vous demande s'il y a des questions. Oui, Monsieur.

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Tout le monde a son casier. Cher Monsieur, quand vous avez reçu ma lettre, vous avez reçu une lettre vous indiquant que vous étiez conseiller municipal. Vous pouvez venir vous présenter en Mairie.

(Brouhaha.)

Vous êtes conseiller municipal ? Très bien. Je vous informe que vous avez un casier en Mairie, que vous avez un certain nombre de documents qui vont vous être remis, qu'on va vous faire ouvrir une boîte mail qui a d'ailleurs été ouverte, sur laquelle vous pourrez avoir un certain nombre d'informations. Toute cette procédure va être mise en place. Dans les délais que nous avons reçus, nous avons pu vous convoquer à ce Conseil.

Monsieur ROUX.

M. ROUX : Mais en attendant, on n'a aucun document.

M. BOUTARD : Vous les aurez au plus vite. Merci, Monsieur.

M. ROUX : Très bonne gestion de la Ville.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y a pas de remarques, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois voix et le reste est pour. Je vous remercie.

AFFAIRES GENERALES

23-003 : Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles A0, 1, 2 et 3.

M. BOUTARD : Délibération 23-003 : Déclassement de l'ancien centre de secours du SDIS sur la parcelle à A0, 1, 2 et 3.

Je vous évite les « vu » sur les articles. La Ville d'Amboise est propriétaire de l'ancien centre de secours du SDIS sur la parcelle A0,1, 2 et 3 pour 6 588 m². Ces dernières ne sont plus utilisées par les services techniques depuis janvier 2013, car elles ne répondaient plus aux besoins des services.

Dans ce cadre, la Ville souhaite les vendre. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit, au préalable, donner son accord. En effet, l'ancien centre de secours du SDIS n'étant dans les faits plus affecté à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien. Dans un second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal, afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires générales et ressources humaines, le 23 janvier 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater préalablement la désaffectation de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles A0, 1, 2 et 3, d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Y a-t-il des questions ? Madame BECHET et Monsieur PRIEUR dans la suite.

Mme BECHET : Merci. Il est dit dans la délibération que la Ville d'Amboise est propriétaire. Nous, nos informations, c'est que Val Touraine Habitat est désormais le propriétaire du bien. Non ? Ça ne change pas grand-chose, fondamentalement, mais il me semblait que le déclassement, normalement, avait lieu avant la vente.

M. BOUTARD : Mais la vente n'a pas eu lieu, Madame.

Mme BECHET : D'accord.

Mme GUICHARD : En tout cas, par rapport à la procédure de permis de construire, est-ce qu'il n'aurait pas été plus judicieux de pouvoir déclasser le SDIS en temps et en heure par exemple ?

M. BOUTARD : Chère Madame, le SDIS n'y est plus depuis 2013.

Mme GUICHARD : Donc, il fallait attendre décembre pour déclasser le...

M. BOUTARD : Nous avons découvert que le SDIS...

Mme GUICHARD : Vous avez découvert.

M. BOUTARD : Exactement.

Mme GUICHARD : Donc, le dossier a été mal monté.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, je peux vous répondre ? Le dossier n'est pas mal monté. Le déclassement aurait dû avoir lieu en 2013 ou 2014. On découvre qu'il n'a pas eu lieu en 2013. On est obligé aujourd'hui de le déclasser. Il n'a jamais été déclassé. Il est encore dans le domaine public et pas dans le domaine privé de la commune. Donc, il faut le déclasser. C'est aussi simple que ça.

Monsieur PRIEUR, vous avez demandé la parole.

M. PRIEUR : J'ai demandé la parole parce que concernant ce sujet, on parle là de Sépia en priorité également, même si cela ne concerne pas directement. Il faut que les choses soient très claires. Ce n'est pas le projet en tant que tel qui a été rejeté la dernière fois lors de nos derniers conseils municipaux, mais plutôt une nouvelle fois votre approche financière de ce dossier.

M. BOUTARD : Ça n'a rien à voir avec la délibération, Monsieur.

M. PRIEUR : Peu importe.

M. BOUTARD : Je vous en prie.

M. PRIEUR : Non, mais peu importe, pour une simple raison, c'est qu'on explique la position et la posture que nous avons eue et qui va plutôt dans le sens de ce que je vais dire par la suite. Je pense que c'est dans l'intérêt des Amboisiens.

En mai dernier, vous avez vendu ce terrain de l'ex-caserne de pompiers pour 400 000 € à Val Touraine Habitat, si ce n'est pas encore fait.

M. BOUTARD : Il n'est pas vendu, Monsieur. Sinon, on ne passerait pas cette délibération.

M. PRIEUR : Je continue. Soit 146 000 € sous l'estimation des Domaines. Là, on est d'accord. Cette vente avantageuse constituerait donc déjà un soutien financier conséquent.

Grâce à notre action et à nos votes, nous avons évité à la Ville d'Amboise une dépense de 100 000 € que vous demandiez. Vous nous présentez cette aide financière comme la condition sine qua non au bouclage du budget de ce projet immobilier et de ce relais Sépia entre autres, ce qui est totalement faux.

Même en l'absence de contribution supplémentaire de la Ville, le projet est financé, viable et prêt à être aménagé. Vous savez très bien que nous avons eu des rencontres entre autres avec le Président du Département et nous avons longuement tous, ici présents, échangé sur ce dossier.

La question est simple : pourquoi vouloir mettre à ce point de l'argent public sur la table pour soutenir une opération immobilière par ailleurs déjà financée ? Chacun l'aura compris par nos votes, nous n'avons fait que défendre les Amboisiens.

Maintenant, la question est de savoir si nous préférons voir une friche à l'abandon dans notre Ville et de nouveaux logements et une structure d'accueil temporaire pour nos personnes âgées.

Là, on en vient à l'ordre du jour. En ce qui nous concerne, nous faisons le choix de l'utilité aux habitants. C'est pourquoi nous ne nous opposerons pas au déclassement de ce site pour permettre à ce projet financé sans apport supplémentaire de la Ville de voir le jour.

Je vous remercie.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur.

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes ont toujours proposé, dès les premiers projets, une contribution. Quant à la diminution, je crois qu'elle ne relève uniquement des négociations que j'ai pu mener, uniquement. Oui, Monsieur.

M. PRIEUR : Je ne pense pas.

M. BOUTARD : Excusez-moi, ce n'est pas la visite du Président en fin d'année qui a fait changer puisque je vous avais proposé un autre plan de financement.

Madame ELISSALDE.

Mme ELISSALDE : Bonsoir, Monsieur.

J'arrive, j'étais citoyenne qui a suivi un peu toutes ces informations au niveau des conseils municipaux. Je voudrais comprendre. J'entends ce soir que le terrain a été estimé par les Domaines à un certain montant, qu'il a été vendu à un montant bien plus bas. J'aurais voulu comprendre pourquoi avoir vendu un terrain en dessous du prix des Domaines.

M. BOUTARD : Chère Madame, ce sujet a été déjà abordé. Il n'est pas vendu beaucoup moins cher, il est vendu dans un critère d'un projet social. Vous ne vendez pas le même montant un terrain à vocation sociale, sachant qu'il fallait faire l'équilibre de l'opération avec, à la fois l'association et le bailleur social et, d'un autre côté, d'avoir aussi une opération dans notre Ville qui puisse se tenir.

Il y a eu une négociation que je n'ai pas menée seul. C'est vrai que la démarche, et c'est beaucoup de communes qui le font, quand vous avez un projet à caractère social, vous ne vendez pas aussi cher qu'à un promoteur qui, lui, va faire une opération purement financière.

Oui, Madame. Je veux bien expliquer, mais le sujet de la délibération, c'est le déclassement des zones.

Mme SANTACANA : Oui, mais quelque part, je comprends la réaction de Madame ELISSALDE parce que c'est de l'argent public, Monsieur BOUTARD. Quand vous achetez au-delà du prix des Domaines l'usine Prestal qui l'estimait moins cher que ce que vous l'avez acheté, en fait vous dépensez de l'argent public. Quand vous vendez moins cher que l'estimation des Domaines, c'est aussi l'argent public qui est impacté.

Quand vous dites effectivement : « on fait du social », nous, voyez-vous, la marnière, l'ancien SDIS, on l'avait vendu 560 000 € à l'époque. Il y avait du social, il y avait une maison médicale. Le relais Sépia était financé, il était à Malétrenne.

M. BOUTARD : Madame, il n'était pas vendu.

Mme SANTACANA : C'était signé et, ensuite, il y a eu les élections. Bien sûr que si.

M. BOUTARD : Pour preuve, la délibération qu'on prend ce soir interdit de vendre le domaine public. Donc, il n'était pas vendu. Il y avait une clause suspensive à la vente qui était le déclassement de la zone. Donc, il n'était pas vendu.

Mme SANTACANA : On est d'accord, mais le déclassement, c'est un détail puisque vous le faites ce soir.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas un détail.

Mme GUICHARD : La négociation était entamée avec le promoteur. Il y avait du social. Bien sûr que si, c'est un détail, une fois que la transaction est faite.

M. BOUTARD : On n'a pas la même vision du détail. Si vous...

M. BOUCHEKIOUA : Monsieur le Maire, juste un...

M. BOUTARD : Oui, Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Juste un petit point sur les sujets qui sont abordés parce que ça vient soulever le problème de fond qui est quand même la question du relais Sépia et de la considération que l'on va témoigner à travers ce projet à nos anciens.

Ça pose aussi la question du handicap, nous sommes bien d'accord. Sur la question du handicap, là où je ne peux pas vous suivre dans le raisonnement que vous aviez précédemment posé, je ne vous suis pas pour deux raisons. La première, c'est qu'effectivement, ça fait fi des logiques inclusives. Avoir ce projet en cœur de Ville, c'est une nécessité absolue. Penser le handicap au sein d'un quartier, ça me semblait quand même difficile.

Le deuxième argument que je voulais mettre en avant, dans le projet que vous aviez énoncé, c'était sur le quartier de Malétrenne. Sur ce quartier de Malétrenne que je connais fort bien, c'est le seul espace que vous aviez trouvé, c'est le seul espace qui reste aux enfants pour pouvoir jouer. Il n'y a plus aucun espace.

Si, Madame ! Écoutez, j'ai habité ce quartier pendant plus de 20 ans, Madame. Vous n'allez pas m'apprendre.

Mme SANTACANA : Je sais, mais je n'y ai pas habité, mais je connais ce quartier, Monsieur.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, laissez terminer Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : C'est le seul espace qui reste pour ces enfants pour pouvoir jouer. Écoutez, Madame, il faudra m'expliquer. En tout cas le quartier, je l'ai traversé en long, en large et en travers durant des années. C'est le seul espace qui reste.

En tout cas, dans les propos que vous aviez pu avoir précédemment, la question de l'inclusion est au cœur de ce projet qu'il ne faut surtout pas mépriser pour la bonne et simple raison, parce que quand j'entends des propos qui consistent à dire qu'une vue sur le château d'Amboise pour des personnes en situation de handicap est un luxe, je ne le pense pas. C'est aussi un projet que l'on cherche à défendre.

Mme SANTACANA : À quel moment vous avez entendu ça ?

M. BOUCHEKIOUA : C'est ce que vous avez sous-entendu à travers vos propos la fois dernière.

Mme SANTACANA : J'ai simplement dit que ce terrain aurait pu être vendu plus cher.

M. BOUCHEKIOUA : Je termine. Je vous ai laissé parler, s'il vous plaît, parce que ça peut...

M. BOUTARD : Laissez terminer.

Mme SANTACANA : Si vous mentez, je suis obligée d'intervenir, je suis désolée.

M. BOUTARD : Non, Madame !

M. BOUCHEKIOUA : Non, ça ne peut pas être à sens unique, excusez-moi ! Ça ne peut pas être à sens unique, je finis, s'il vous plaît.

M. BOUTARD : J'aimerais que chacun puisse s'exprimer. Après, on répond.

M. BOUCHEKIOUA : De surcroît, autour de ce projet, parce que vous évoquez des caractères de girouette tout à l'heure, je pense que là, ce n'est pas les relations avec les personnes qu'il faut qualifier de girouettes ; c'est les postures que vous pouvez avoir.

Je crois qu'il y a eu, sur le plan départemental, un engagement qui avait été fait autour de ce projet relais Sépia. Il y a eu un deuxième point qui avait été vu et des prises de position qui sont bien différentes suivant l'auditoire. À l'exemple de ce qui avait été énoncé, des positions qui ont été prises lors du Conseil Communautaire.

Pour toutes ces raisons, je crois que là, sur ce projet, n'oublions pas la finalité. La finalité, c'est la considération portée à nos anciens, la question du handicap et, in fine, la question de l'inclusion du handicap au cœur de la cité. Mon propos s'arrêtera là.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur BOUCHEKIOUA.

Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur GILLET. On est enregistré, sinon, dans les enregistrements, vous verrez marqué : « inaudible ».

M. GILLET : Pour élever un peu le débat, excusez-moi, mais la vraie question est de savoir : est-ce qu'une collectivité locale peut faire un effort financier avec l'argent public, avec des acteurs sociaux pour sortir un projet ? Le vrai débat est là.

Le second débat, c'est qu'on a de plus en plus d'anciens qui sont en perte d'autonomie. Il y a également les problèmes de handicap. On a donc vraiment une nécessité d'avoir ces structures.

Par la suite, on peut dire : « c'est l'argent public » ou pas, mais l'argent public, vous l'aurez aussi dans d'autres actions si on ne fait pas ce type d'actions intermédiaires.

Personnellement, travailler avec des acteurs locaux pour mener des projets sociaux, je pense que c'est le rôle d'une collectivité locale. Maintenant, est-ce que le différentiel financier avec un promoteur mérite de monter le truc en épingle ? Je ne sais pas, mais je vous demande maintenant de réfléchir à ce que vous voulez comme politique sociale. Est-ce qu'une Ville n'a pas comme objectif aussi de défendre les gens les plus démunis ou les gens dans le besoin ? Voilà la question.

Mme SANTACANA : Je pense qu'en termes de social, on n'a pas trop de...

M. BOUTARD : Madame SANTACANA.

M. GILLET : Mais ce n'est même pas une question vis-à-vis d'un groupe.

M. BOUTARD : Je donne la parole.

M. GILLET : Ce n'est pas une question vis-à-vis d'un groupe, c'est une question de position globale de...

M. BOUTARD : Monsieur ROUX, je vous apprendrai dans le règlement intérieur que le Maire donne la parole.

Mme SANTACANA : Je veux juste vous préciser, Monsieur GILLET, que cette opération était faite, que ça ne vous a pas dérangé à l'époque de la balayer d'un revers de la main puisque tout était fixé avec AGEVIE, quand même, avec l'association qui va gérer le relais Sépia, c'était fait à Malétrenne. Les gens pouvaient aller chercher leur pain. Là, pour des gens qui sont, comme vous le dites si bien, en situation de handicap, je pense qu'ils auront un peu de mal à monter la côte. Après, ça, c'est votre problème. On verra bien comment vous ferez, peut-être avec le Petit Bus de la Ville s'il fonctionne.

Si vous voulez, ce projet, ce que je veux dire, c'est qu'il était chiffré et que ça coûtait 1 million de moins aux Amboisiens. Effectivement, Monsieur GILLET, le social, on l'avait prévu. La maison médicale était financée. On verra bien dans deux mois, lors du budget, si effectivement, c'est plus intéressant pour l'argent, pour les Amboisiens puisque c'est les impôts au bout d'un moment qui seront impactés.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, le projet a évolué. AGEVIE suit toujours autant le projet, suit toujours autant le projet, ne l'a jamais remis en cause. La proposition qui a été faite a même été saluée par un certain nombre d'acteurs. Dont acte.

Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Vous demandez un vote à bulletin secret. Il faut le tiers de l'assemblée pour avoir un vote à bulletin secret. Qui souhaite un vote à bulletin secret ? Très bien, merci beaucoup. Nous passons au vote à bulletin secret. Ceux qui ont des pouvoirs peuvent voter deux fois.

Je repose la question, qui est pour met « oui ». Qui est contre met « non ». Qui ne souhaite pas s'exprimer ne met rien. Peut-on faire passer l'urne, s'il vous plaît ?

Madame FACQUET, vous vérifiez bien pour les pouvoirs que les personnes votent bien deux fois quand ils ont un pouvoir.

(Vote à bulletin secret.)

M. BOUTARD : Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien me rejoindre en tant que secrétaire pour procéder au dépouillement.

(Dépouillement du vote.)

Il y a bien 33 bulletins.

Résultats :

Pour : 17 ;

Abstentions : 7 ;

Contre : 9

M. BOUTARD : La délibération est adoptée.

23-004 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Indre-et-Loire

M. BOUTARD : Délibération suivante sur la représentation de la Ville dans le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Je vous évite le siège. Il y a trois titulaires et trois suppléants. Je répète, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux représentants.

Toutefois, par courrier en date du 13 janvier 2023, Monsieur le Préfet informait la Ville que les délégués élus l'ont été de manière irrégulière, ce qui invalide de fait ces élections puisque comme je vous le rappelle, nous devons voter nom par nom, et non pas les trois titulaires et les trois suppléants ensemble.

Nous pouvons procéder à main levée. Êtes-vous d'accord pour procéder à main levée sur les syndicats ? Très bien. J'ai reçu une liste de candidats pour des titulaires. Madame Jacqueline MOUSSET en titulaire, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Jean-Louis VOLANT. En suppléant, Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE et Bernard PEGEOT.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix pour Jacqueline MOUSSET. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 15 abstentions. Qui est contre ? Très bien. Le reste est pour.

Pour Monsieur Alexis LAMOUREUX. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous étiez contre, Monsieur ? Excusez-moi, Monsieur ROZWADOWSKI. Sur le deuxième nom, Alexis LAMOUREUX, qui est contre ? Il y a une voix. Les autres, abstention ? Je vais compter si vous voulez bien relever la main. 15 abstentions. Le reste est pour. Je vous remercie.

Jean-Louis VOLANT, qui est contre ? Qui s'abstient ? 16 abstentions. Le reste est pour, c'est-à-dire 17.

En suppléant, Marc LÉONARD, qui est contre ? Qui s'abstient ? 16 abstentions, 17 pour.

Régine MALASSIGNE, qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? 15 abstentions. Le reste, 17, sont pour.

Bernard PEGEOT, qui est contre ? 5 voix contre. Abstentions ? 11 abstentions. Les 17 sont pour.

Sont élus : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Alexis LAMOUREUX, Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaires. Monsieur Marc LÉONARD, Madame Régine MALASSIGNE et Monsieur Bernard PEGEOT comme suppléants.

23-005 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles

M. BOUTARD : Délibération n° 23-005 sur les Affaires générales, sur la représentation de la commune dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron.

Je vous évite le « vu » de l'article. Ce syndicat, nous devons y nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant. J'ai reçu une liste : le titulaire, Monsieur Marc LÉONARD et, en suppléant, Madame Régine MALASSIGNE.

Y a-t-il d'autres candidats ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Pour Monsieur Marc LÉONARD en titulaire, qui est contre ? Qui s'abstient ? 16 abstentions, 17 pour.

En suppléant, Régine MALASSIGNE, qui est contre ? 3 voix contre. Les abstentions ? 13 abstentions, si je compte bien, et 17 pour.

Sont élus titulaires, Monsieur Marc LÉONARD et Madame Régine MALASSIGNE comme suppléante.

23-006 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées.

M. BOUTARD : Délibération suivante, 23-006, sur la représentation de la commune dans le Syndicat de transport scolaire des Deux Vallées.

Dans ce syndicat, nous avons en représentation deux titulaires et deux suppléants. Pour les mêmes raisons, nous devons reprocéder aux votes. J'ai reçu une liste composée pour les titulaires de Jacqueline MOUSSET et de Jean-Louis VOLANT et, pour les suppléants, Monsieur Marc LÉONARD et Alexis LAMOUREUX.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. LEVEAU : Non, simplement, Monsieur le Maire, si vous me le permettez, une intervention avant de procéder au vote.

D'abord, m'excuser auprès de l'assemblée pour mon retard. 18 h, c'est un peu tôt quand on travaille.

Sur ce syndicat, on a eu la chance de pouvoir rencontrer les agents en pensant légitimement que la première délibération qui avait été votée l'avait été. Comme vous êtes un grand défenseur de la loi, on pensait que vous respectiez vous aussi les règles. Il s'avère que beaucoup de délibérations que vous aviez proposées n'étaient pas légales. Donc, un partout.

Cela étant, je voudrais intervenir sur ce syndicat précisément puisqu'on était déjà à la tâche, on était déjà à l'œuvre. On a découvert dans ce syndicat, il n'y avait pas de pilote dans l'avion. Il n'y avait pas de pilote dans l'avion, Monsieur le Maire, tout simplement parce que les élus que vous aviez nommés depuis le début de votre mandat en 2020, n'ont jamais pris le temps de structurer le syndicat, de créer la fiche de poste des agents qui y travaillent. En somme, de se soucier du fonctionnement normal d'un organisme qui est le bras armé, en termes de mobilité, de la Ville d'Amboise.

J'en veux pour exemple un problème en termes de RH d'une pénalité arrivée du Trésor Public de 250 € parce que jamais le salaire de l'agent n'a été déclaré. Je suis effaré que les impôts des Amboisiens puissent passer dans une pénalité du Trésor Public parce qu'il n'y a pas de pilote dans l'avion et parce que les élus, en réalité, n'ont jamais fait leur travail.

M. BOUTARD : Je vous remercie, Monsieur LEVEAU. C'est vrai que nous avons déjà été convoqués avec Monsieur BONY qui était le représentant de la Ville et qui a présidé ce syndicat pour être alerté que les paiements n'avaient pas été faits depuis un an quand nous arrivions en 2020. J'ai été convoqué, vous demanderez à Monsieur BONY, nous avons été convoqués à l'époque auprès de la Direction des Finances Publiques, mais c'est... Vous pouvez ne pas le croire, ce sont les faits. Je ne vois pas pourquoi j'irais raconter des carabistouilles.

En tout cas, les élus s'en sont occupés. Je pense qu'il y a effectivement beaucoup de flottements dans ce syndicat qui ne s'occupe pas de la mobilité des Amboisiens, mais du transport scolaire sur un périmètre dont on a déjà parlé, Monsieur LEVEAU. Ce syndicat a été tenu successivement par Monsieur BONY, par Madame BELLEFILLE, puis par Madame MOUSSET. Je peux vous dire qu'il y avait effectivement fort à faire.

Nous allons poursuivre la mission. Je tiens à vous dire que la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes, pour une partie de ses services, ont travaillé pour le syndicat gracieusement. Gracieusement !

M. LEVEAU : (propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Monsieur, là, je ne peux pas vous laisser dire ça. Vous ne pouvez pas dire ça. Je veux bien que vous remettiez en cause le travail des élus, c'est votre rôle d'opposant. Cependant, le travail de nos services, je ne peux pas l'accepter.

Je vais mettre aux voix s'il n'y a pas d'autres candidats. Sur la candidature de Madame Jacqueline MOUSSET comme titulaire, y a-t-il des votes contre ? 15 votes contre. Des abstentions ? Une abstention. Les 17 autres voix sont pour.

Pour Monsieur Jean-Louis VOLANT, y a-t-il des votes contre ? 14 votes contre. Des abstentions ? 2 abstentions. Les 17 autres voix sont pour.

Pour les suppléants, Marc LÉONARD, qui vote contre ? 14. Qui s'abstient ? 2 abstentions, et les 17 autres sont pour.

Alexis LAMOUREUX, qui vote contre ? Ça fait 15 votes contre. Abstentions ? Une abstention. Le reste vote pour, pour 17 voix.

Sont élus comme titulaires : Jacqueline MOUSSET et Jean-Louis VOLANT et, comme suppléants, Marc LÉONARD et Alexis LAMOUREUX.

23-007 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

M. BOUTARD : Délibération 23-007 sur la représentation de la commune dans le Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et instables.

Effectivement, je vous évite les « vu ». Pour ce syndicat, nous avons un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Pour les mêmes raisons qui ne sont pas dues à des délibérations mal ficelées, mais à une interprétation de la Préfecture sur les votes dans les syndicats, j'ai reçu une liste de deux noms, un titulaire, un suppléant : Bernard PEGEOT comme titulaire et Alexis LAMOUREUX comme suppléant.

Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Pour Bernard PEGEOT, qui est contre ? 6 contre. Abstentions ? 10 abstentions. Les 17 autres votent pour.

Pour la suppléance, Monsieur Alexis LAMOUREUX, qui vote contre ? 7 votes contre. Abstentions ? 9 abstentions. Le reste vote pour, pour 17 voix.

Sont donc élus, comme titulaire, Bernard PEGEOT et, comme suppléant, Alexis LAMOUREUX.

23-008 : Adhésion à l'association Villes Internet

M. BOUTARD : Adhésion à l'association Villes Internet.

La marque territoriale Label National Territoires, Villes et Villages Internet... Je vais laisser la parole à Madame THOMERE.

Mme THOMERE : Je vous passe les « vu ». L'adhésion à l'association Villes Internet, juste en préambule, c'est une adhésion qui avait été réalisée lors de l'ancienne mandature en 2019 qui avait d'ailleurs obtenu trois Arobases. En suivant depuis, nous avons obtenu une quatrième Arobase qui était une Arobase verte. C'était pour vous remettre un peu à jour sur l'historique de cette adhésion.

Considérant que la France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les Villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen, je crois d'ailleurs, Monsieur le Maire, que nous sommes la seule Ville dans le département à avoir obtenu ces quatre Arobases. La marque territoriale Label National Territoires, Villes et Villages Internet concerne donc les villages comme les grandes Villes dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Ce label est une marque territoriale matérialisée par un panneau qui est à afficher en entrée de Ville ou sur des supports de communication. C'est surtout pour la collectivité, l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local à la disposition de chacun et dans l'intérêt général.

Toute collectivité qui participe s'engage dans un mouvement public et citoyen et, à ce titre, soit au moins une Arobase.

C'est un projet qui a été présenté en commission Affaires générales et Ressources humaines, le 23 janvier 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette association pour 2023 et de s'acquitter de la cotisation s'élevant à 774,72 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame ELISSALDE puis Monsieur LEVEAU. Monsieur LEVEAU a le micro. On va lui laisser la primeur et Madame ELISSALDE de poursuivre.

M. LEVEAU : Désolé, Julie. Je voudrais juste savoir si vous ambitionnez d'avoir la cinquième Arobase, si elle existait, et que l'on puisse enfin se connecter aux commissions municipales parce que vous n'êtes pas sans savoir...

Mme THOMERE : Super ! Monsieur LEVEAU...

M. LEVEAU :... et vous me laissez terminer.

Mme THOMERE :... c'est une très bonne question, je m'y attendais un peu.

M. LEVEAU : Exactement parce que vous comprenez que...

Mme THOMERE : Je vous laisse finir votre question.

M. LEVEAU :... dès lors que l'on veut... Merci, Madame THOMERE.

M. BOUTARD : J'aimerais que chacun s'écoute. Déposez votre question, allez-y.

M. LEVEAU : Elle vient d'être posée, peut-être sur le ton de la boutade. Vous, ça ne vous fera certainement peut-être pas rire. Simplement, dès lors qu'on est empêché par des moyens matériels de faire correctement notre travail, alors que ça n'a jamais été le cas et qu'il n'y a aucune réactivité de la part des élus, et je suis désolé, mais à peine de la part des services le soir où la commission municipale se tient, je ne peux pas travailler dans ces conditions-là.

Pendant une semaine, les commissions municipales, on a mis une demi-heure à pouvoir se connecter dès lors qu'on a pu se connecter. Finalement, ça s'est terminé par beaucoup d'abandons parce que le matériel n'a pas pu fonctionner.

Si ma boutade vous a fait rire, tant mieux. Si ça ne vous fait pas rire, tant pis. On aimerait pouvoir travailler dans de bonnes conditions.

Mme THOMERE : Monsieur LEVEAU, je vous remercie pour votre question.

J'ai moi-même été effectivement victime de ces incidents, donc ça ne me fait pas rire du tout. Il faut remonter un petit peu en arrière. Je vous rappelle que quand nous sommes arrivés, la nouvelle équipe municipale à la Mairie, nous n'avions pas de Wi-Fi. Nous avons un système de traitement de mails qui s'appelait Mail Includ. Vous connaissez ? Nous avons modifié, nous avons changé un certain nombre de choses. Nous avons mis en place Outlook. Je vous remercie de me laisser finir mes phrases, s'il vous plaît. Je vous remercie de me laisser finir mes interventions. On a fait beaucoup de progrès dans cette Mairie au niveau informatique et numérique. Je suis à votre disposition pour vous en donner les exemples, comme je l'ai fait en commission.

Il y a seulement trois personnes au service informatique qui sont opérationnelles pour travailler sur l'ensemble de ces sujets et qui sont mutualisées avec la Communauté de Communes et avec la Ville de Nazelles-Négron.

Je voudrais, Monsieur LEVEAU, que vous preniez conscience de l'effectif qui est dédié à cette charge. Je remarque d'ailleurs que quand vous avez mis en place vos commissions, Monsieur LEVEAU, puisque vous avez posé une question, ayez au moins le respect d'écouter les réponses.

M. LEVEAU : Elles m'intéressent.

Mme THOMERE : Si elles vous intéressent, évitez de discuter avec votre collègue et écoutez ma réponse.

M. BOUTARD : S'il vous plaît.

Mme THOMERE : Je vous rappelle qu'il y a trois personnes qui sont mutualisées avec la Communauté de Communes et avec Nazelles-Négron, et qui interviennent sur l'ensemble de ces sujets. C'est très peu.

Je note au passage que lorsque vous avez mis en place vos commissions, à aucun moment je n'ai vu figurer dans vos commissions, comme l'avait d'ailleurs soulevé Monsieur GILLET, le plan numérique et l'informatique. À aucun moment ça ne faisait partie de vos sujets prioritaires qui devaient être absolument, Monsieur, dans les titres de vos commissions. À aucun moment, il n'apparaît le numérique et l'informatique.

Ces incidents, ils sont en train – et vous le savez, puisque vous avez reçu des réponses de la Directrice Générale des Services – d'être diagnostiqués. Certains d'entre vous ont été rappelés. Vous avez tous eu l'occasion de contacter le support informatique qui est à votre disposition. Si vous voulez une qualité service digne d'une multinationale où on vous répond dans 24 heures à des soucis informatiques, il faut à ce moment-là déployer un peu plus de moyens.

Nous vous apporterons les réponses ; la Directrice des services s'y est engagée dans les meilleurs délais. Ne croyez pas que les élus ne se sont pas préoccupés puisque nous étions aussi victimes que vous, dans l'impossibilité de se connecter à distance.

Ceci étant, je vous rappelle qu'avant la mise en place de ce système, vous n'aviez pas l'occasion de vous connecter à distance et que ce n'est pas une obligation. C'est juste une fonctionnalité de confort que nous vous proposons. Avant 2020, il n'y avait pas de possibilité de se connecter à distance aux commissions.

(Brouhaha.)

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Mme THOMERE : On n'est plus en période Covid, Madame SANTACANA.

M. BOUTARD : S'il vous plaît, merci. Je pense que c'est bien de respecter la parole des autres. C'est bien, à un moment donné. S'il vous plaît. Je vais mettre aux voix. Madame ELISSALDE, pardon.

Mme ELISSALDE : J'ai une petite question. Je me posais la question : cette somme qui est engagée pour ces quatre Arobases, est-ce qu'on ne pourrait pas l'engager sur des services un peu plus précis comme celui de l'état civil ? Parce que depuis quelques semaines, on se rend compte, nous Amboisiens, si on veut prendre un rendez-vous pour un passeport ou une carte d'identité, on ne peut pas. Est-ce que cet argent ne servirait-il pas mieux déjà à pouvoir développer un autre système ? Parce que pour le moment, on n'a accès à aucune prise de rendez-vous pour une pièce d'identité ou un passeport.

M. BOUTARD : Je vais y répondre, s'il vous plaît, sur l'état civil et sur les services de l'État. Déjà, ne confondons pas. Nous sommes sur une cotisation à un groupe qui est une association de Villes, qui nous accompagne aussi sur les process du numérique et qui remet, comme un certain nombre d'associations, une labellisation en fonction du travail qui a été effectué. Comme l'a dit Madame THOMERE, nous sommes la seule Ville d'Indre-et-Loire à avoir obtenu cette quatrième Arobase.

Sur les services de l'état civil, Madame, ce n'est pas des services de Ville, ce sont des services de l'État confiés à la Ville. Nous sommes conventionnés avec l'État. Nous touchons 8 000 € pour faire, sur toute l'année, un nombre incalculable de CNI et de passeports.

Depuis quelques semaines, nous avons effectivement eu une surcharge de travail liée à la fermeture, entre autres, de la Mairie de Bléré puisqu'elle a pris feu. Elle ne peut plus faire, entre autres, de passeports et de CNI. Deuxièmement, nous avons aussi eu une surcharge liée à une demande parce que beaucoup de personnes veulent partir en vacances et se rendent compte que le passeport ou la CNI n'est plus à disposition.

Nous avons alerté les services de l'État. On a rouvert des créneaux supplémentaires par rapport à avant. Il y a une tellement forte demande que les créneaux, nous sommes obligés de les ouvrir au fur et à mesure. Des créneaux ont été ouverts aujourd'hui. Les créneaux sont rouverts sur la plateforme. Comme dans un certain nombre de mairies, peut-être des mairies un peu plus loin et avec moins de densité de population, ont peut-être des créneaux. Nous, c'est un service que nous faisons par délégation de l'État.

Mme ELISSALDE : J'entends bien. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Je vous en prie.

Mme ELISSALDE : C'était juste pour vous dire que même si un Amboisien souhaite prendre un créneau et se prendre à l'avance, on est au mois de janvier, on n'a pas de créneaux, on ne peut pas prendre de créneaux, même si on sait bien qu'il faudra un délai. Ça, il n'y a pas de soucis, mais on ne peut même pas s'inscrire pour dans deux, trois ou quatre mois.

M. BOUTARD : Les créneaux, entre autres sur les prochains mois, j'ai été confronté cet après-midi, entre autres, sur des demandes de passeport, les prochains rendez-vous sont en mai. Ce n'est pas parce que nous sommes Amboisiens pour un service qui est répondu dans l'Hôtel de Ville d'Amboise que les Amboisiens sont prioritaires. N'importe qui en France peut s'inscrire sur tous les sites des mairies. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de zonage géographique. Ça, on peut le regretter, je suis d'accord avec vous. On aimerait bien que quand c'est à l'Hôtel de Ville d'Amboise, mais vous verrez, on en reparlera puisqu'Amboise a une charge de centralité en tant que Ville-centre, et nous assumons des services de centralité ; celui-là en est un. Malheureusement, si je mettais une priorité ou je bloquais des créneaux spécifiquement pour les Amboisiens, je serais, je pense, condamné.

Mme ELISSALDE : Ce n'est absolument pas la question. C'est juste dire qu'on puisse ouvrir des créneaux...

M. BOUTARD : Non, mais je vous réponds sur ce point-là.

Mme ELISSALDE : ... parce que je trouve qu'il n'est pas normal que nous, Amboisiens, qui payons des impôts relativement chers sur Amboise, sommes toujours obligés d'aller dans le 41 pour faire nos demandes de carte d'identité ou de passeport.

M. BOUTARD : Madame, je peux vous dire que nos services font un nombre incalculable de cartes nationales d'identité et de passeports. C'est le cas, pas qu'à Amboise. C'est le cas dans la France entière. Il y a eu une surdemande suite à la Covid. Il y a sans doute un ralentissement sur la fabrication puisque ce n'est pas nous qui les fabriquons.

Je vous rappelle que dans le processus, les personnes doivent venir en personne pour leurs empreintes digitales, mais aussi au moment du retrait et que nous avons des gens qui font part d'urgences. D'ailleurs, il y a une procédure d'urgence, si vous aviez besoin, mais pour des raisons soit professionnelles, soit purement d'urgence, et que pour ce sujet-là, entre autres, nous nous sommes retrouvés à une période avec beaucoup de personnes qui ne venaient pas les chercher. À la période de Noël, on s'est vu avec des files de 15 à 20 personnes qui venaient chercher leur CNI ou leur passeport en même temps.

On gère comme on peut. Cependant, ça, encore une fois, on assume le retour ou la demande aux collectivités d'assumer des services qui étaient faits avant par les services de l'État. 8 000 €, on a au moins deux ETP, deux emplois à temps plein sur ce poste-là et on ne paye pas deux agents avec 8 000 € par an. Vous voyez, là aussi, nous aidons et nous contribuons en tant que centralité.

Madame BECHET.

Mme BECHET : Merci.

M. BOUTARD : C'est comme ça depuis des années.

Mme BECHET : Je vais faire court. Je vais juste justifier notre vote.

J'ai fait aussi partie des nombreuses victimes de ces problèmes de connexion, puisque c'est de ça dont il s'agissait à la base, le propos. Je rejoins tout à fait mon collègue, Rémi LEVEAU, sur les commentaires qui ont pu être portés. Je trouve qu'argumenter par rapport à ce qui s'est passé avant, ce n'est pas très à propos pour justifier du manque de fonctionnement actuel qui, par ailleurs, fonctionnait très bien il n'y a pas si longtemps que ça.

On trouve juste que 774 € pour être davantage mieux investis, notamment dans le fonctionnement numérique de la Ville et qu'apporter ça à une petite Arobase sur un panneau qui atteste du travail, je pense qu'on est tous et toutes, comme les agents, capables de travailler sans qu'il n'y ait quelqu'un qui dise : « ah oui ! Super ! C'est génial ce que vous faites ». Donc, 700 € pour ça, c'est tout à fait futile et nous serons contre.

Mme THOMERE : Je vais juste, Monsieur le Maire, si vous me permettez, compléter un peu parce que Villes Internet, ce n'est pas juste une Arobase. Comme l'a souligné Monsieur le Maire, c'est une association qui nous accompagne. On a des newsletters, on a des conférences téléphoniques avec, effectivement, des sujets précis sur le numérique auxquels nos agents peuvent participer pour se mettre véritablement à niveau sur l'ensemble. Ça nous apporte de la formation et de la montée en compétence sur un certain nombre de sujets. Ça nous permet d'échanger avec d'autres collectivités sur l'ensemble des problématiques liées au numérique et à l'informatique. Ça, c'est important aussi dans une collectivité d'échanger avec ses pairs. Ce n'est pas juste une Arobase. L'Arobase, c'est la petite récompense.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

On va peut-être avancer parce qu'on ne va pas...

M. PRIEUR : Deux petites secondes, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Je vous en prie, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Il ne faut pas souffler. Je partage pour partie les propos de Madame THOMERE. On a suffisamment longuement échangé ensemble, lorsque j'étais aux affaires avec elle, sur cette problématique de voir se développer cette informatique. Je constate aujourd'hui une chose qui est très claire : l'informatique et aujourd'hui la télécommunication telle qu'on la connaît, ce n'est pas une priorité à la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Si.

M. PRIEUR : Pas du tout. Pour une simple raison, c'est qu'à de nombreuses reprises, on a demandé à ce qu'il y ait des personnels supplémentaires. Ça a été refusé. À plusieurs reprises, on a demandé à ce que des gens aient des compétences... Oui, pour une simple raison, c'est que le statut ne permet pas d'embaucher des personnels qui ont de grandes compétences informatiques. Donc on se retrouve avec des statuts, malheureusement des gens pleins de bonne volonté qui travaillent beaucoup, qui travaillent durement, mais que malheureusement, ceux que l'on souhaiterait voir se dessiner au sein d'une municipalité vont ailleurs, pour une simple raison, parce qu'on les paie mieux.

Voilà le vrai sujet où il est et on l'a suffisamment abordé avec Madame THOMERE. Là-dessus, je suis totalement d'accord avec elle. Je souhaite que demain, l'informatique dans une municipalité soit la priorité.

Rappelez-vous, dans une entreprise, j'ai toujours dit quand je travaillais que le plus important dans une entreprise, ce n'était pas l'ingénieur ou celui qui tenait le standard, c'était celui qui distribuait le courrier le matin pour faire transmettre la communication. L'informatique au sein d'une municipalité, c'est la même chose.

M. BOUTARD : Monsieur... et puis, on va passer à la suite.

Je vais simplement répondre à Monsieur PRIEUR puisqu'il a été aux affaires. Ce service est un service commun. La Ville d'Amboise, elle seule, ne peut pas décider de l'évolution de ce service commun qui est pris en charge. Non, attendez, il faut respecter ses partenaires, Monsieur. Sinon, on appelle ça, comment vous dites souvent, de l'autoritarisme.

M. PRIEUR : on ne peut pas être juge et parti.

M. BOUTARD : Non, il y a la commune de Nazelles aussi qui doit donner son mot. Ne dites pas : « ba-ba-ba ! » Je vous en prie, c'est la convention, elle est comme ça.

Deuxièmement, nous avons quand même lancé le Plan numérique à la Ville d'Amboise, qui n'est pas qu'une affaire de personnel, même si effectivement, les agents qui sont recrutés, mais il y a aussi la maîtrise du budget des ressources humaines qu'il faut continuer à maîtriser.

Monsieur GILLET, et après, on passe au vote.

M. GILLET : Il ne faut pas oublier, on parle beaucoup de l'interne à la Mairie, mais c'est un label sur l'externe pour les citoyens.

M. BOUTARD : C'est ça.

M. GILLET : Il faut qu'on soit quand même à la hauteur. La hauteur, ça veut dire que la fibre fonctionne partout.

M. BOUTARD : Elle est en cours.

M. GILLET : Oui, elle est en cours. Il n'y a pas que des satisfactions. Et que l'on soit également à la hauteur pour proposer des services numériques, comme des services numériques pour consulter la population. Donc, il faut vraiment...

M. BOUTARD : On en reparlera, Monsieur GILLET, en commission. On ne peut pas nous demander en presque maintenant trois ans de mettre en place un plan numérique avec des finances contraintes, contraintes ! On ne peut pas mettre les choses comme ça en place aussi rapidement. Le programme est lancé sur la fibre Noire. Le programme est lancé sur la téléphonie puisque je rappelle, quand nous sommes arrivés, nous sommes toujours en filaire. Quant à l'hôtel Musée Morin, il n'a jamais été adapté et il ne pourra jamais être adapté pour recevoir de la visioconférence. À chaque fois qu'on est dans cette salle, je tiens à vous rassurer parce que je pourrais comprendre, à un moment donné, que c'est une volonté des élus de saboter la visio. Ça ne m'a pas fait plaisir pendant cinq ou six soirs de suite à me retrouver devant un écran sur lequel vous tous et vous toutes n'arriviez pas à vous connecter. Ce n'est pas une volonté des élus, on a saisi nos services. Il y a eu, je crois, un problème aussi sur le réseau Teams qui est indépendant de notre volonté. Monsieur LEVEAU, vous vous souvenez, un soir, j'ai fait la commission sur mon téléphone. Je crois que vous y étiez aussi. J'étais sur mon téléphone, ce n'est pas ce qu'il y a de plus confortable pour un président de commission à faire.

Je voudrais qu'on relativise sur ce genre de situation la place des élus et la difficulté de nos services à un moment donné pour faire du mieux que l'on peut. Je crois que tout le monde a essayé à faire du mieux qu'il pouvait.

Je vous remercie. Je mets aux voix. Qui est contre ? 10 contre. Qui s'abstient ? 6 abstentions. 17 pour.

23-009 : Adhésion aux accords-cadres « signalisation verticale » (directionnelle, de police, permanente et temporaire) métallique et plastique conclus par le GIP Approlys Centr'Achats

M. BOUTARD : Adhésion aux accords-cadres sur la signalisation verticale (directionnelle, de police permanente et temporaire) métallique et plastique conçus par le GIP Approlys Centr'Achats.

Depuis juin 2017, la commune d'Amboise est membre d'Approlys Centr'Achats, groupement d'intérêt public exerçant l'activité de centrale d'achats. Elle peut y recourir pour un ou plusieurs segments d'achats potentiels en fonction de l'opportunité du ou des besoins qu'il lui revient de satisfaire en vue de remplir ses missions de service public.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses membres,
- conclut et, le cas échéant, exécute des accords-cadres de travaux de fourniture de services destinés à ses membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulière destinés à ses membres,
- conclut des partenariats,
- adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique, groupement de commandes, centrales d'achat, etc.,

- peut fournir à ses membres, après décision du Conseil d'Administration sur les modalités de mise en œuvre, une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mises à disposition d'infrastructures techniques, de prestations de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses membres.

À ce titre, Approlys Centr'Achats a conclu, en août 2022, les deux accords-cadres à bons de commande suivants :

- Le premier sur la fourniture d'équipements de signalisation routière verticale permanente, police directionnelle et temporaire en métal.

Je vous évite le descriptif puisque ça reprend pratiquement la même chose. Le marché est avec Aximum, et le nombre d'adhérents est sur ce marché de 40.

- Fourniture d'équipements de signalisation routière, verticale permanente, police directionnelle et temporaire en plastique.

Là, c'est Sodilor et il y a 29 membres sur ce marché.

Ces marchés, conclus pour une durée d'un an et remboursables trois fois un an, comportent une clause dite de réexamen en vertu de laquelle la liste des membres bénéficiaires est mise à jour un mois avant la date anniversaire de chacun des contrats, en vue de permettre notamment l'entrée de nouveaux adhérents bénéficiaires. En plus d'offrir à leurs adhérents bénéficiaires un réel avantage lié à la massification de l'achat permettant d'obtenir des tarifs intéressants sur les fournitures, ces marchés comportent une dimension environnementale, dans la mesure où ils prévoient la possibilité de reprise et de valorisation des déchets :

- mise à disposition d'une benne possible,
- acheminement au centre de tri,
- optimisation des livraisons et des emballages.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires générales et Ressources humaines, le 23 janvier 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ces deux accords-cadres à compter de leur prochaine reconduction, soit le 23 août 2023.

Y a-t-il des questions ? Monsieur DESCHAMPS.

M. DESCHAMPS : J'ai juste une question toute simple. La reconduction du marché est au 23 août 2023 ?

M. BOUTARD : Oui.

M. DESCHAMPS : Pourquoi l'avoir mis dans une délibération en début février avec autant de délibérations ? Ça en rajoute. On aurait pu attendre un peu.

M. BOUTARD : Non, pas du tout. Les procédures, ce n'est pas parce qu'on vote en Conseil Municipal que le lendemain matin, tout va bien. La procédure, il fallait répondre à l'ouverture du prochain marché de la reconduction de ce marché avant un délai. Le délai, nous le respectons. Il faut

y répondre le plus rapidement possible puisqu'après, il faut que le marché puisse se mettre en place avec les offres.

M. DESCHAMPS : Comme ce n'est pas précisé sur la délibération, ça peut...

M. BOUTARD : Je vous l'explique.

M. DESCHAMPS : Très bien.

M. BOUTARD : Vous savez, on ne peut pas tout mettre sur les délibérations.

M. DESCHAMPS : On débarque.

M. BOUTARD : Non, mais je vous réponds. Ne vous justifiez pas, je réponds à vos questions.

Y a-t-il des votes contre ? Pardon, Monsieur ROUX.

M. ROUX : Une question peut-être bête, je ne sais pas : est-ce qu'il y a un coût à cette adhésion ?

M. BOUTARD : Nous adhérons déjà au GIP. Ce sont des groupements d'intérêt public. Ces groupements d'intérêt public, il y en a plusieurs, auxquels les collectivités, souvent organisées par la Région d'ailleurs, au plan régional, auxquelles les collectivités adhèrent pour mutualiser leurs achats. Donc oui, il y a une adhésion à ces GIP, mais qui est assez modeste puisque la Région... parfois, elles sont même gratuites ? On ne peut pas vous répondre rapidement.

M. ROUX : Parce qu'on n'a pas le coût, là, qui est indiqué.

M. BOUTARD : Nous sommes adhérents depuis assez longtemps à ces groupements d'intérêt public...

M. ROUX : Je sais, j'ai compris.

M. BOUTARD :... qui apportent un bénéfice non négligeable aux collectivités.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-010 : Mémoire en défense – Commission du contentieux du stationnement payant

M. BOUTARD : Délibération 23-010 sur le mémoire en défense – Commission du contentieux du stationnement payant.

Dans le cadre de la contestation des forfaits post-stationnement, les automobilistes ont l'opportunité de former un recours auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant, soit le CCSP.

Le 24 octobre 2022, un automobiliste a formé un recours auprès de la CCSP, au prétexte qu'il n'avait pas reçu l'avis initial de forfait post-stationnement, souhaitant ainsi faire annuler la majoration reçue.

La Mairie d'Amboise entend produire un mémoire en défense prouvant que le prestataire en charge de l'envoi des avis, à savoir l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, a bien expédié au propriétaire du véhicule l'avis initial, ainsi que le titre exécutoire valant majoration.

Le projet de délibération a été présenté en commission des Affaires générales et Ressources humaines. Il vous est proposé d'autoriser le Maire à ester en justice auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant dans le cadre du dossier numéro 22-13-48-49. C'est une affaire qui relève du 24 juin 2019.

Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Ma question porte sur plusieurs points. J'aurais aimé connaître, je ne crois pas l'avoir vu dans le dossier, à combien s'élevait l'amende initiale et à combien s'élève l'amende majorée ? Si toutefois vous avez l'information.

Je voulais savoir ce qu'impliquait le fait d'ester en justice, c'est-à-dire, est-ce qu'il y aura avocat ou est-ce que c'est une simple présentation de dossier qui n'engage pas de frais particuliers pour la commune ? Merci.

M. BOUTARD : Aucun frais pour la Commune. C'est notre service de Police Municipale qui fait le mémoire. Je ne peux pas vous dire de combien était l'amende et de combien aujourd'hui la personne est condamnée. Pour vous dire, ça arrive tellement rarement que...

Mme GUICHARD : Pourquoi ne le sait-on pas ?

M. BOUTARD : Pourquoi ne le sait-on pas ? C'est mentionné, je ne sais pas, je n'ai pas lu toutes les pièces jointes. C'était en pièce jointe.

Mme BECHET : L'intérêt, c'est de savoir de quelle somme on parle par rapport au fait d'ester en justice. Même si encore une fois, il n'y a pas de frais pour la commune, ce qui est très bien, c'est pour savoir quel ordre d'idée financier...

M. BOUTARD : Je pourrais vous donner ces informations. Pardon ?

Mme GUICHARD : Est-ce qu'on peut avoir les informations maintenant ?

Une autre question parce que je n'étais pas à cette commission, c'est : est-ce qu'il n'y a pas eu de négociations engagées avec ce monsieur ? Plutôt que d'aller en justice pour faire payer une amende dont on ne connaît pas le montant ce soir ni la surtaxe.

M. BOUTARD : Je crois, Madame, qu'il faut relativiser notre rôle. Nous sommes, et c'est la loi, assujettis à une agence nationale qui traite les forfaits post-stationnement. Les personnes qui ne respectent pas la mise en place de leur ticket ou qui ne payent pas, ou qui seraient hors délai ont une contravention, mais qui ne s'appelle plus une contravention, qui s'appelle un forfait post-stationnement, qui est réglementé et qui est régi par une agence à laquelle nous avons été, je dirais, contraints d'adhérer.

Ensuite, il y a une procédure. Cette procédure est classique. Je ne connais pas le montant et je pourrais vous en donner, mais ce n'est pas notre rôle. Notre rôle, simplement, c'est de dire : est-ce que la Ville recevra le montant de la contravention.

Mme GUICHARD : On nous demande de voter, quand même. On nous demande de voter tout le temps les yeux fermés. On nous demande de voter.

M. BOUTARD : Chère Madame, c'est...

Mme GUICHARD : Le monsieur a peut-être perdu sa contravention ?

M. BOUTARD : Je n'en sais rien, ce n'est pas notre rôle.

Mme GUICHARD : Donc, on aimerait savoir les détails.

M. BOUTARD : Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Pour information, bien que je ne sois pas un habitué des PV pour stationnement non réglé, de tête, le dépassement du temps horaire c'est 35 €, et l'amende majorée doit être de 125 €. Sous toute réserve, mais voilà quand on perd son temps. Merci.

M. BOUTARD : Notre rôle, là, c'est simplement de rendre notre mémoire pour que la procédure se poursuive. Ça n'a rien de bien exceptionnel. Sachant que si la Ville avait été sollicitée en son temps, ce n'était pas sous notre mandat, le Maire a un pouvoir éventuellement de suspension.

Je vais mettre aux voix. C'est 35 le FPS et 85 de majoration. Voilà, Madame. Je mets aux voix. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions. Le reste est pour. Je vous remercie.

23-011 : Révision du bail emphytéotique entre la Région Centre Val de Loire et la Ville d'Amboise

M. BOUTARD : Délibération 23-011 : Révision du bail emphytéotique entre la Région Centre Val de Loire et la Ville d'Amboise. Je laisse Monsieur Bernard PEGEOT présenter cette délibération.

M. PEGEOT : Considérant que la Ville d'Amboise a été saisie par le Club d'astronomie, dont l'observatoire est implanté au milieu du domaine viticole du lycée agricole, afin qu'elle apporte son soutien quant à la restauration et la réhabilitation de cet édifice.

En effet, cet observatoire a été bâti en 1987, mais a été abandonné durant de longues années jusqu'en 2012, laissant l'édifice dans un état problématique.

Afin de pouvoir régulariser la situation, il convient d'extraire la parcelle sur laquelle se trouve l'observatoire du bail emphytéotique administratif qui lie la Ville d'Amboise à la Région Centre Val de Loire, permettant ainsi au lycée d'avoir à disposition un domaine viticole. Un bornage a déjà été effectué. Un plan de la parcelle se trouve en annexe de ce document.

En accord avec le lycée agricole, une révision du bail emphytéotique administratif doit être exécutée et une servitude de passage doit être actée en vue de définir un accès aux membres du Club d'astronomie.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires générales et ressources humaines, le 23 janvier 2023. Il est proposé au Conseil Municipal de réviser le bail emphytéotique liant la Ville d'Amboise à la Région Centre Val de Loire, d'avoir recours aux services de l'étude Amboise Notaires pour parachever ce dossier pour un montant maximal de 1 050 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

URBANISME

23-012 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable (terrain appartenant à la Ville d'Amboise)

M. BOUTARD : Délibération 23-012 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable.

Afin d'avoir un réseau adapté dès la mise en service du nouveau forage, la Communauté de Communes envisage le développement et le renforcement de 1 275 mètres linéaires de réseau d'eau potable en sortie de la bache des Châteliers pour l'acheminer vers les autres bâches de distribution, soit les bâches de la Patte-D'Oie, la bache de Mosny et la bache de la Richardière, toutes localisées sur la commune d'Amboise.

Dans le cadre de ces travaux, une canalisation d'eau potable doit être installée en tréfonds des parcelles, section BA n° 477, 43, 46 et 49, situées entre la bache des Châteliers et la rue Léonard Perrault. Ces parcelles sont propriétés de la commune d'Amboise.

À cet effet, la Communauté de Communes demande à la Ville d'Amboise l'établissement d'une convention pour autoriser le passage en terrain privé et installer à demeure une canalisation d'eau potable, diamètre 200 mm en fonte et les ouvrages accessoires qui y sont liés dans une bande de terrain d'une largeur d'un mètre sur une longueur totale d'environ 135 mètres.

Cette convention est consentie à titre gracieux et conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourrait leur être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la Communauté de Communes ou à son délégataire pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Le projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales et Ressources humaines, le 23 janvier. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Y a-t-il des questions ? Une question, Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Comme cela a été rappelé, ces travaux, dont le maître d'ouvrage est la Communauté de Communes, visent à mettre en place de nouvelles canalisations qui passeront par la rue Léonard Perrault, la rue du Clos Lucé et l'avenue Léonard de Vinci. Nous ne reviendrons pas sur l'utilité de ces travaux qui sont souhaitables, mais nous souhaitons néanmoins attirer l'attention, comme je l'ai fait d'ailleurs en commission, sur l'instabilité des masses rocheuses dans ce secteur, instabilité qui doit nécessiter notre plus grande vigilance à tous.

En effet, nous avons été alertés par des riverains qui s'inquiètent de ces travaux, puisque la rue Léonard Perrault et toute la falaise qui surplombe les habitations de la rue Victor-Hugo ont fait l'objet d'un classement en zone d'Aléa rouge au plan d'exposition aux risques, le PER de la commune, et ce, en raison des risques d'instabilité des masses rocheuses.

Cette zone, qui est particulièrement sensible, a aussi fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui ne concernait pas que cette rue d'ailleurs, mais bien l'ensemble des zones d'instabilités des masses rocheuses de la commune. Lors de la commission du 7 janvier, Monsieur le Maire, vous nous avez indiqué que cet arrêté préfectoral avait été abrogé, sans pour autant nous expliquer ni les raisons ni

quand ce retrait est intervenu. Nous aurions tout simplement souhaité, ce soir, avoir des précisions puisque la réponse en commission était un peu rapide.

En effet, même si le maître d'ouvrage est la CCVA et pas la Ville, nous sommes en droit d'avoir des éléments précis sur ce point d'urbanisme qui est tout sauf anecdotique.

Nous demandons donc à avoir accès au rapport écrit de Cavité 37. Vous nous aviez indiqué bien sûr qu'ils avaient été sollicités. Nous aimerions voir le rapport, ainsi que les études techniques préalables aux travaux, l'avis des géologues sur l'impact des travaux sur le sous-sol.

Nous souhaitons également qu'il soit précisé tout ce qui est mis en œuvre par l'entreprise et le maître d'œuvre, afin d'adapter ce chantier aux contraintes de ce site, car bien évidemment, nous imaginons bien que toutes les mesures de sécurité sont prises. Cependant, il ne suffit pas de le déclarer, nous souhaitons des précisions.

Pouvez-vous, à la lumière de ces précisions, vous engager sur le fait que ces travaux n'entraîneront ni fragilisation de la structure du sous-sol de cette voie ni des conséquences sur les habitations en contrebas ?

D'ailleurs, autre question : est-ce qu'un référé préventif a été fait avec des constats d'huissier sur les habitations ?

Enfin, et c'est un détail au regard de ce qui précède, mais j'avais relevé une petite coquille dans la convention sur le nom de Madame MOUSSET. Peut-être que ça a été corrigé, mais c'était noté : « MOUSEET » au lieu de MOUSSET.

Je vous remercie.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, les dossiers sont consultables en amont. C'est-à-dire, vous avez eu ces délibérations et vous pouvez nous demander les éléments avant le Conseil Municipal, premièrement. Je vous le rappelle, c'est plus pratique que de les avoir en Conseil Municipal ou après, puisque là, on est quand même sur un délai où c'est le moment où l'on vote, l'amont en travail peut se faire. Nous vous répondrons sur toutes ces études qui sont consultables auprès de nos services.

Je termine. L'arrêté avait été pris à l'époque sur une zone rouge. Des travaux ont été faits pour consolider, entre autres, cette partie. Les études de faisabilité, bien sûr, entre la commune, la Communauté de Communes et les opérateurs, vous imaginez bien, ont été faites.

Je rappelle une simple chose, nous sommes des élus, pas des techniciens. C'est pour cela que nous payons des techniciens. Je fais confiance à nos directeurs et à nos techniciens pour que les études soient faites en amont. Je ne suis pas un contrôleur technique des travaux des techniciens. Ce qui nous est demandé, c'est d'autoriser le passage sur cet endroit puisque, je rappelle, et il n'y avait pas d'autre possibilité, sauf sur des coûts extrêmement chers, de passer sous l'escalier des Châteliers ou d'aller faire un grand contour, ce qui était quasi impossible.

En tout cas, tous les documents sont à votre disposition auprès de nos services. De grâce, demandez-les en amont ce que l'on donne généralement.

Mme ARNOULT : J'avais posé la question en commission. Sur le fait de faire confiance aux techniciens, on est tout à fait d'accord. Cependant, vous en conviendrez, Monsieur le Maire, c'est aussi notre responsable en tant qu' élu, si jamais ces travaux venaient à occasionner des dégradations, des éboulements ou des fissures, ne serait-ce que des fissures sur les habitations, ça reste notre responsabilité quand même, d'où ces questions qui sont là pour éclairer.

M. BOUTARD : Je ne vais pas minimiser votre responsabilité, Madame ARNOULT, mais je vais sans doute vous dire très clairement : il n'en relèvera que d'une seule responsabilité, la mienne, mais pas la vôtre.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Nous pouvons passer à la délibération suivante. Quatre abstentions. Je remets aux voix, mais de grâce, votez quand je le dis.

M. GILLET : Je voulais juste dire quelque chose. Comme on a deux nouveaux délégués aux masses rocheuses, ça serait vraiment bien, éventuellement, qu'ils nous fassent un retour pour assurer que tout est OK.

M. BOUTARD : Ce n'est pas notre rôle. Encore une fois, ne confondons pas. Le rôle d'un élu n'est pas le rôle d'un technicien.

M. GILLET : Je ne suis pas un nouveau délégué aux Cavités 37.

M. BOUTARD : Ce n'est pas à l'élu de vérifier la roche va bien ou va mal. Arrêtez. On s'en inquiète. C'est pour ça qu'il y a des entreprises qui sont payées. C'est pour ça qu'il y a eu la saisine de Cavités 37.

Après, on peut tout remettre toujours en cause et penser que nous serions des grands naïfs et que nous ne ferions pas notre travail et que nous n'aurions pas des directeurs qui font bien leur travail. De grâce !

Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ça a changé. 16 abstentions et 17 pour. Merci beaucoup.

COMMUNICATION

23-013 : Convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine – années 2023 et 2024

M. BOUTARD : Je passe à la délibération 23-013 sur la convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine pour les années 2023 et 2024. Madame THOMERE, je vous laisse la parole.

Mme THOMERE : Convention qui porte sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine.

Considérant qu'il convient de signer une convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine pour les années 2023 et 2024, la SARL Projectil Sogepress réalise la prospection publicitaire du magazine d'Amboise depuis sa création.

Cela permet d'offrir une visibilité des entreprises locales dans ce support municipal, tout en générant des recettes qui permettent de réduire le coût d'impression du document.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Affaires générales et Ressources humaines, le 23 janvier 2023 dernier. Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention entre la SARL Projectil Sogepress et la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Pour les années 23 et 24. Y a-t-il des questions ? Madame BOUVIER DE LAMOTTE.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Merci, Monsieur le Maire.

En soi, nous ne sommes pas opposés au principe de régie, mais plusieurs points nous interpellent. Par exemple : « la convention précise que si l'éditeur, c'est-à-dire la Ville, souhaite renoncer à une parution, il doit en avertir la SARL Projectil Sogepress au moins 30 jours avant la date prévue de parution et que cette non-parution entraînera le versement à ladite société d'une indemnité compensatrice équivalente à 25 % du chiffre d'affaires, réalisé bien sûr, sur la parution à paraître » sans savoir le montant du chiffre d'affaires dont on parle. Comment accepter une telle clause ? Pouvez-vous nous préciser ce point ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous indiquer si d'autres entreprises ont été sollicitées et si d'autres devis vous sont parvenus pour cette prestation ? Si oui, nous aimerions pouvoir les comparer ; un travail qui aurait dû se faire en commission.

Enfin, à l'heure où les collectivités cherchent à limiter leur consommation d'éditions papier, vous faites le choix inverse avec des revues toujours plus nombreuses dans les boîtes à lettres : Amboise communicante, Amboise rayonnante, sans compter les numéros spéciaux.

Sans conteste, il faut communiquer auprès des Amboisiens. Cependant, nous croyons utile de remettre à plat toutes dépenses de communication, car vraiment trop, c'est trop. Tout ce papier tue le papier pour une utilité qu'il conviendrait de mieux mesurer, pour l'environnement surtout.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Ces questions relèvent encore une fois de la commission et vous pouvez les poser...

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : J'aurais aimé me connecter à cette commission, mais je n'ai pas pu.

M. BOUTARD : Vous avez aussi...

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : J'aurais, je pense, fait les mêmes remarques.

M. BOUTARD : Je peux vous répondre, Madame BOUVIER ?

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Oui, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Si vous le voulez bien. Quand je réponds, vous me laissez parler et si vous voulez reprendre la parole, vous la reprendrez.

Encore une fois, le travail entre le moment où vous recevez les délibérations pour les commissions, les documents et le Conseil, vous pouvez nous solliciter pour demander des compléments. Ce n'est pas uniquement en Conseil qu'on peut demander des compléments techniques puisque là, excusez-moi, je ne connais pas toutes les conventions par cœur. En tout cas, notre service communication, bien sûr, connaît cette convention et ne fera pas en sorte qu'on paye des pénalités ou qu'on annule quelque chose à la dernière minute.

Pour monter ce genre de magazine, et je vous rappelle que les habitants ont le droit d'avoir de l'information, il y en a toujours eu, que nous avons mis en place aussi un système par QR Code pour qu'elle puisse être téléchargée et que le papier lui-même est du papier entièrement recyclé.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Vous ne trouvez quand même pas qu'il y en a peut-être un peu beaucoup ? Ça, ce n'est pas une réflexion que je puis demander à Madame GUET. C'est juste une réflexion que je fais.

M. BOUTARD : Chacun fait ses choix, mais en tout cas, les habitants demandent d'être informés. C'est toujours trop, c'est toujours trop.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Les habitants se plaignent aussi qu'il y a trop de choses et trop de communications, et trop de livrets dans les boîtes aux lettres.

M. BOUTARD : Très bien, Madame. Merci beaucoup.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : C'est un fait.

M. BOUTARD : Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur ROUX.

M. ROUX : Effectivement, on a remarqué exactement la même chose au cours de l'année. C'est des distributions de documents. Une fois, on en a même reçu quatre en même temps. Incroyable ! Quatre en même temps !

Ce qui nous inquiète, encore une fois, c'est le coût, le coût de tout ça, de cette communication. Est-ce qu'on pourrait l'avoir parce que nous n'avons aucune formation ? Nous désirons recevoir le coût annuel de la communication notamment écrite.

M. BOUTARD : Vous l'aurez dans le compte administratif, Monsieur ROUX, comme vous pouvez l'avoir. Encore une fois, les informations, il suffit de les demander pour les avoir. Rien n'est caché et nous ne cachons rien. Quant à un magazine, il coûte à la Ville, de mémoire, 0,73 € par magazine.

Mme THOMERE : 0,40 € puisque justement, avec la publicité qu'on intègre dedans, ça coûte 0,40 €. Quant au budget du service communication, il est indiqué dans le document budgétaire, c'est vraiment transparent. On fait des reporting régulièrement dans le cadre de nos commissions. Lorsqu'effectivement, les sujets communication étaient traités dans les commissions que je pilotais, je faisais systématiquement un point sur les budgets.

M. ROUX : La question est de savoir : est-ce qu'on a besoin de faire des magazines de 40, voire 45 pages, avec des trentaines de photos dedans déjà ? Souvent celles du Maire, évidemment, c'est sa tribune. Oui, c'est votre tribune. On compte jusqu'à 20 photos dans les magazines.

M. BOUTARD : Vous avez beaucoup de temps pour compter mes photos. Je ne les compte pas.

M. ROUX : Justement, je les compte. Je regarde un peu à quoi sert l'argent des Amboisiens.

M. BOUTARD : Je vous en prie, Monsieur ROUX, vous installez ce genre de commentaire...

M. ROUX : Oui, mais sans (*Propos inaudibles hors micro*). Ça vous gêne, ça !

M. BOUTARD : Du tout !

M. ROUX : Mais si, ça vous gêne.

M. BOUTARD : Non, mais si vous êtes venus pour gêner, ça ne me dérange pas.

M. ROUX : Dans ce cas, je continue. Est-ce qu'on a besoin également d'imprimer 8 000 ou 9 000 exemplaires de ce document ? Oui, on a besoin de cela ?

M. BOUTARD : Il faut quand même pouvoir le distribuer à l'ensemble des habitants. Il y en a aussi mis à disposition dans l'Hôtel de Ville. Comme toutes les communes, il y a une diffusion qui est faite

à un certain nombre d'autres instances pour lequel il est envoyé, comme nous recevons celles du Département avec des proses parfois sympathiques et celles aussi de la Région ou des autres communes. C'est l'information que nous devons de notre Ville.

Par la suite, si ma photo ou mon visage ne vous plaît pas, je peux faire peut-être un effort pour que...

M. ROUX : Est-ce qu'il faut des centaines d'exemplaires ? Combien en mettez-vous, par exemple, à l'Office de tourisme ?

M. BOUTARD : Là, vous parlez de différentes choses. Monsieur, c'est du travail de commission que vous êtes en train de faire.

M. ROUX : Je ne sais pas.

M. BOUTARD : Si, je vous explique.

M. ROUX : Nous ne savons pas.

M. BOUTARD : Je vous explique. Tout le monde a appris.

M. ROUX : Vous n'avez pas envie de répondre à cette question, j'ai l'impression surtout.

M. BOUTARD : Vous pouvez faire comme ça, une notion de forte tête, ça ne me dérange pas.

M. ROUX : C'est vous qui faites la forte tête. Vous ne répondez pas à ma question.

M. BOUTARD : Pas du tout, Monsieur ROUX ! Si, je répondrai à vos questions, je ne suis pas obligé d'y répondre immédiatement. Je peux y répondre plus tard ou en commission, ce que je ferai. Je ne connais pas tous les chiffres, tous les montants, ne vous en déplaise. En tout cas, tout ça est transparent, tout ça est public.

M. ROUX : Transparent...

M. BOUTARD : On ne peut plus transparent.

M. ROUX : On en reparlera.

M. BOUTARD : Oui, on en reparlera. Monsieur ROUX, vous comme vous êtes dans une collectivité territoriale, tout est transparent. Si ça ne l'est pas, il y a des questions à se poser.

Là, je mets aux voix. Qui est contre ? Merci beaucoup. Qui est contre ? 16 voix contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Je rappelle, pour mémoire, que dans ces magazines, il y a les pages aussi d'expression libre. Autant de magazines, autant d'expressions libres.

M. ROUX : Monsieur le Maire, je souhaite...

M. BOUTARD : On passe à la délibération suivante, 23-014.

M. ROUX : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, je souhaite demander une suspension de séance.

M. BOUTARD : Pour quelle raison ?

M. ROUX : Une suspension de séance.

M. BOUTARD : C'est moi qui décide. S'il n'y a pas de raison, nous continuons. On a un ordre du jour très intense.

23-014 sur les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

Donnez-moi la raison de votre suspension de séance.

M. ROUX : Il faut absolument que nous parlions de sujets d'importance pour le Conseil Municipal.

M. BOUTARD : Dites-moi, mais on ne demande pas une suspension de séance comme ça. Monsieur LEVEAU, je vous écoute.

M. LEVEAU : C'est au tiers des conseillers municipaux, comme le prévoit le règlement intérieur, que l'on demande cette suspension de séance, sans avoir à justifier d'un motif. Merci.

M. BOUTARD : Vous demandez une suspension de séance de combien de temps, Monsieur LEVEAU ?

M. LEVEAU : De 15 minutes, maximum, comme le prévoit le règlement.

M. BOUTARD : De 15 minutes, je vous remercie. 15 minutes de suspension de séance.

(La séance est suspendue.)

M. BOUTARD : Nous allons pouvoir poursuivre notre Conseil municipal. Nous en étions donc à la délibération 23-014 sur les finances : dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville. Et je laisse la parole à Marc LÉONARD.

FINANCES

23-014 : Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. LÉONARD : Numéro 23-014 : dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la Ville. Donc, le vote du budget primitif interviendra fin mars afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent. Ce qui nous autoriserait une somme totale d'un peu moins de 1,8 million.

Nous proposons d'engager et mandater les dépenses suivantes. Si vous permettez, je lirai simplement les têtes de chapitre, vous avez tous les détails :

- le remplacement de la pompe à chaleur des archives de l'espace Pinasseau pour 90 000 € ;
- des travaux à l'école Rabelais Richelieu pour 30 000 € dans la suite du sinistre survenu en octobre 2020 ;
- l'épicerie sociale, la maîtrise d'œuvre pour 25 000 € ;
- le camping, les travaux effectués pendant la période hivernale pour 60 000 € ;
- du mobilier urbain de la cité scolaire pour 20 000 € ;
- les travaux de réseau d'eaux pluviales pour 5 000 € ;
- des licences Office 365 pour le bien de la messagerie ;

- des licences Office 2021, le 12 et le 14, nous avons 26 000 € ;
- câblage et téléphonie pour 20 000 € ;
- fibre optique noire, site supplémentaire, donc c'est la poursuite du câblage fibre optique pour 9 000 € ;
- les équipements téléphoniques pour 5 000 € ;
- des switches supplémentaires, également pour 5 000 € ;
- le Wi-Fi du camping pour 27 000 € ;
- et des aides à l'achat de vélos à assistance électrique pour ceux qui en font la demande pour 4 000 €.

Ce qui nous fait un total de 326 000 €. Donc, il est précisé que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2023, bien sûr. Et ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix, qui est contre ? Vote à bulletin secret ? Très bien, vous demandez le vote à bulletin secret. Je ne vais pas voter puisque je pense que l'ensemble des oppositions veut le vote à bulletin secret. Pour cette délibération ?

Mme SANTACANA : Les deux.

M. BOUTARD : Pardon, quel « deux » ?

Mme SANTACANA : La deuxième.

M. BOUTARD : Sur la ligne de trésorerie qui suit, très bien. Je mets donc aux voix. N'oubliez pas, pour ceux qui ont des pouvoirs, de voter deux fois pour une délibération. Non, on ne vote que pour une délibération, l'autre n'ayant pas été présentée, on vote pour une délibération à la fois.

(Vote à bulletin secret.)

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. 16 pour, 17 contre. Très bien, merci beaucoup.

Délibération suivante sur la consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie. Monsieur LÉONARD, je vous laisse la parole.

23-015 : Lancement d'une consultation pour la ligne de trésorerie

M. LÉONARD : Considérant qu'afin de pouvoir répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, une consultation doit être lancée auprès des organismes bancaires pour la mise en place d'un contrat d'ouverture de crédits.

En effet, un décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses peut nécessiter un recours ponctuel à une ouverture de crédit estimée à 1 million. Cette ligne de trésorerie est rendue nécessaire compte tenu du non-recours à l'emprunt pour financer les investissements 2022, ce qui a entraîné une mobilisation du fonds de roulement.

Donc afin de pouvoir régler les fournisseurs de la Ville dans des délais réglementaires et d'assurer le paiement des salaires des agents municipaux, il sera donc demandé au conseil municipal de se

prononcer favorablement pour la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 million. Il est précisé que cette ligne de trésorerie n'est pas destinée à financer les investissements. Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Finances du 20 janvier 2023. Et donc il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

M. BOUTARD : Cela a été expliqué en commission. Je rappelle que cette ligne de trésorerie doit permettre à la Ville de payer, entre autres, les salaires des agents, mais aussi la cantine et les différentes charges fixes puisque, étant donné les décisions qui ont été prises au préalable, nous devons ouvrir aujourd'hui une ligne de trésorerie pour pouvoir payer puisque l'emprunt nous engage à ne pas payer les investissements. Donc, c'est sur le fonctionnement que nous prenons les engagements de crédits. Voilà, pour votre information, je tiens à le rappeler. Donc, vous demandez un vote à bulletin secret ? Sauf s'il y a une question.

Mme ARNOULT : Oui, j'aimerais intervenir, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Je commence par un détail, il manque le petit « L » devant « l'article ». C'est un détail.

Mais plus sérieusement, il est donc question de lancer une consultation pour une ligne de trésorerie qui diffère d'un emprunt qui, lui, a vocation à financer de l'investissement. Là-dessus, on est bien d'accord. Bien que l'alinéa 6 de l'article visé par cette délibération fasse toutefois bien référence à un contrat d'emprunt. S'agissant simplement du refus du Conseil municipal de contracter un nouvel emprunt de 2 millions, puisque vous venez d'en parler, rappelons tout de même que vous nous proposiez un emprunt à taux variable. Ce qui, dans un contexte économique que nous connaissons, le contexte actuel avec une hausse des taux, est risqué.

Rappelons également qu'un premier emprunt de 1 million d'euros – à taux fixe celui-là – de 1,5 % avait déjà été mobilisé en août 2022. Certes, nous avons inscrit un peu plus de 3 millions d'euros d'emprunt au BP 2022, ce qui était d'ailleurs en hausse de 61 % par rapport à 2021. Mais en aucun cas, nous n'avons accordé un blanc-seing pour que ces emprunts soient à taux variable et pas non plus pour que l'emprunt soit contracté dans n'importe quelles conditions.

Enfin, nous rappelons que les élus sont compétents pour voter ou non le recours à un emprunt. Si des dépenses ont été engagées sans que les fonds soient disponibles, il s'agit là d'une erreur de votre part qui ne saurait être imputée aux élus qui se sont opposés à l'emprunt sous cette forme à taux variable. C'est un manque d'anticipation. Vous n'auriez peut-être pas dû engager certaines dépenses en attendant d'avoir la trésorerie disponible.

Par ailleurs, s'agissant de la destination de la ligne de trésorerie, vous indiquez que le non-recours à l'emprunt de 2 millions vous empêche d'assurer le paiement des salaires de nos agents, des fournisseurs, etc. C'est ce qui est dit dans la délibération, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Non, ça ne dit pas ça.

Mme ARNOULT : Alors non, je complète, vous dites que c'est parce qu'effectivement, nous devons venir compenser la section d'investissement, mais sur de l'excédent de fonctionnement — et j'y venais —, effectivement, en l'absence de l'emprunt, la Ville doit piocher dans son excédent de fonctionnement, c'est-à-dire en gros dans ses économies pour simplifier, et ce, pour venir équilibrer l'investissement. Mais il n'y a aucune raison que ça impacte le salaire des agents parce que depuis quand on paie le salaire de nos agents ou la cantine sur de l'excédent de fonctionnement ? Je ne comprends pas. Si vous voulez bien m'expliquer, ça serait formidable. J'imagine que j'ai beaucoup de leçons à avoir ce soir.

Pour conclure, le principe de spécialité, qui est inscrit au cœur des principes budgétaires, permet à l'organe délibérant que nous sommes de contrôler la politique budgétaire de l'exécutif. Or, comment pouvons-nous nous prononcer sans pouvoir vérifier de la sincérité de toutes les dépenses ? Vous nous proposez donc une sorte d'emprunt de court terme pour combler un décalage de trésorerie. Et d'ailleurs, on n'a guère trop le choix dans cette circonstance. Mais peut-être qu'il fallait aussi regarder du côté des dépenses en hausse dans le fonctionnement. C'est un peu finalement comme une carte de crédit sur laquelle on fixerait un montant auprès de la banque et sur laquelle on viendrait piocher en cas de besoin. Sauf que tout cela a un coût, encore une fois. Et vous nous demandez de voter sans nous communiquer tous les éléments nécessaires.

M. BOUTARD : Non mais, Madame, je reprends la délibération. Il est remarqué « d'autoriser à faire une consultation », il n'est pas décidé de voter ce soir, quel que ce soit, c'est faire une consultation, c'est ouvrir une consultation. Il n'est pas question ce soir de signer un quelconque contrat avec une banque.

Vous faites une petite confusion entre des aspects financiers et des aspects de trésorerie. Ce sont deux choses différentes. Au budget primitif qui a été voté, il y a effectivement l'appel à l'emprunt, ce qui fait l'équilibre, entre autres, sur l'investissement des engagements qui sont pris. Et pour cela, pour faire un budget, nous devons avoir effectivement de la recette à l'équivalent de la dépense. Ça, ce sont les aspects budgétaires, je le réexplique bien, des aspects budgétaires. Et en aucun cas, vous ne pouvez tirer un emprunt sur la section de fonctionnement. Le fonctionnement – je rappelle – se finance par les dotations de l'État, par les recettes, que nous avons de la Ville, qui sont liées au stationnement, aux différents services de l'utilisation du domaine public et d'un certain nombre d'autres sommes qui arrivent, entre autres, une importante, l'impôt des habitants. Quand nous ne pouvons pas sur le plan budgétaire tirer un emprunt – ce qui a été la décision la dernière fois et ce sont les propositions des banques, je ne suis pas une banque, et vous avez vu – différentes banques ont répondu à cette demande d'appel à emprunts de la Ville d'Amboise. C'est partout pareil en ce moment, effectivement, la situation des taux d'intérêt augmente pour tout le monde. Et d'ailleurs, vous avez vu la différence entre la première proposition qui avait été faite et les suivantes. Les taux ont augmenté entretemps, ce n'est pas de notre fait.

Mais cependant, sur des questions trésorerie, nous devons pouvoir payer ce qui est dû. Et il arrive effectivement que les 2 millions d'emprunt qui devaient être faits pour payer les investissements n'étant pas là, nous sommes obligés de payer sur ce qu'on appelle des recettes de fonctionnement.

Maintenant, sur notre trésorerie, nous avons un compte sur lequel nous devons payer ce qu'il y a à payer, c'est-à-dire les restes à réaliser, le remboursement de la dette, c'est-à-dire des emprunts qui ont été faits sur bon nombre d'années et aussi les investissements engagés. Et il faut avoir les crédits nécessaires pour les payer. Et là, nous arrivons à un moment donné où nous avons une trésorerie, aujourd'hui, qui est à un niveau de 1,4 million à peu près, mais qui ne suffit pas, qui ne suffira pas à payer l'entièreté en cas de besoin. Et les recettes viendront rétablir à chaque fois notre trésorerie.

Donc c'est en fait, oui, une démarche financière qui est autorisée pour les communes et les collectivités de faire ce qu'on appelle une ouverture de ligne de trésorerie et qui vient abonder le paiement, et qui est remboursé à chaque fois qu'il y a de la recette. C'est aussi simple que ça.

Donc, ne confondons pas les aspects budgétaires, d'équilibre budgétaire, des aspects de trésorerie et de paiement qui sont deux choses distinctes qu'on explique facilement en comptabilité entre deux flux : le flux des matières et le flux des finances.

M. PRIEUR : Monsieur BOUTARD, c'est bien. Moi, je note quand même ce soir que vous nous sollicitez sur une consultation et que nous voterons éventuellement lors d'un prochain conseil ce

montant qui nous sera proposé en commission, je l'espère, et en toute transparence avec deux-trois banques et éventuellement les taux, les incidents, etc.

M. BOUTARD : Comme ça a toujours été fait, vous pouvez les demander.

M. PRIEUR : Pas vraiment, mais peu importe. Oui, mais si on doit toujours demander, s'il faut qu'on soit proactif à chaque fois, ça devient pénible à force, c'est vrai. On n'a pas votre facilité et on n'a pas votre compréhension, certainement.

En tout cas, moi je pense que de mélanger quand même le salaire des agents municipaux sur ce type de délibération, je trouve ça un peu fort de café, si vous me permettez l'expression, ça n'a rien à voir. Alors, ça peut être un argumentaire ou un levier d'influence relativement important vous concernant, mais je pense que ça n'a strictement rien à voir que de le mettre à ce paragraphe.

M. BOUTARD : Oui, Monsieur LÉONARD. Et puis après, je répondrai. Monsieur LÉONARD avait demandé la parole avant, après, Madame GAUDRON et je répondrai aussi. Allez-y, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Je reviens sur ce qui a été dit par Madame ARNOULT, je crois, un prêt à taux variable qu'on avait proposé pour les 2 millions. C'est juste que dans le moment actuel, à l'époque, quand on l'a proposé, les banques ne faisaient que des prêts à taux variable – donc ça, c'est déjà une chose – avec des taux qui augmentaient. Bon, voilà, ça, c'est un fait.

Je vais vous donner des chiffres si vous voulez. Comme a dit Monsieur le Maire, la trésorerie aujourd'hui, est de 1,4 million et des poussières. Nous avons des reports d'investissement qui ne sont pas réglés, qui représentent 1,8 million et quelques. Nous avons des dépenses mensuelles, la paie des agents, des dépenses à caractère général, des fluides et ainsi de suite. Et ça, ça représente 1,3 million et quelques. Et comme l'a dit Monsieur le Maire, à un moment donné, le risque est qu'on n'ait pas suffisamment de trésorerie pour pouvoir payer. D'où l'intérêt de passer cette ligne de trésorerie.

M. PRIEUR : On n'a pas fait les mêmes études de finances.

M. BOUTARD : On n'a pas fait les mêmes études de finances, c'est des faits, Monsieur PRIEUR. Et ce n'est pas une explosion – et vous le verrez dans le compte administratif – des dépenses de fonctionnement, on en est loin. Je répète un principe qui est tout bête, l'investissement se paie avec les reliquats excédentaires du fonctionnement de l'année précédente, les subventions et l'emprunt. Et quand vous avez voté le budget primitif, il était marqué en équilibre sur l'investissement de l'emprunt et de l'engagement.

Mme ARNOULT : *(Propos inaudibles hors micro)*

M. BOUTARD : Mais Madame ARNOULT, ce n'est pas nous qui décidons auprès des banques... Mais Madame SANTACANA, j'adore votre capacité à toujours vouloir dire qu'on n'avait pas assez anticipé. Les services Finances nous ont dit à un moment donné, au mois de septembre : « il va falloir emprunter ». Nous avons fait une consultation des banques, les banques nous ont répondu sur du taux variable. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus ? C'est de la consultation publique, Madame.

M. PRIEUR : Pas de la consultation publique, Monsieur le Maire, quand on fait de la Finance, on fait donc de la prévision financière. Et si on fait de la prévision financière, on anticipe les mouvements. Et quand on se réveille tardivement, automatiquement, nous avons... non, mais je sais

très bien que je ne suis pas très bon, si vous me permettez, Monsieur le Maire, de me critiquer. Mais si vous voulez, c'est sympathique.

M. BOUTARD : Vos commentaires, je m'en passe.

M. PRIEUR : Oui, du mien aussi en aparté.

M. BOUTARD : Je vous en ai fait ?

M. PRIEUR : Très certainement, comme d'habitude. Maintenant, je vais vous dire une chose quand on n'anticipe pas les mouvements, automatiquement, il se passe ce genre de choses. À un moment donné, quand on a des taux qui sont comme on les a eus à taux variable, oui, c'est vrai quand on s'y prend trop tard. Et il faut dire aussi qu'il faut quand même aller voir des banques qui sont des banques qui peuvent éventuellement nous accompagner. Et aujourd'hui, ça commence à se réduire. Il faut aussi admettre cela. Donc à un moment donné, cette situation va nous poser une difficulté. Et tel que c'est présenté, je trouve qu'on a pris du retard. Vous savez, on a pris du retard aussi pour le bus, donc on est habitués maintenant.

M. BOUTARD : Je ne peux pas vous laisser dire qu'on a pris du retard. Vous posez des questions, mais à la fois, vous avez déjà les réponses. Alors, ça ne sert à rien de vous répondre.

M. PRIEUR : On a fait notre boulot.

M. BOUTARD : Non, moi aussi j'ai fait mon boulot. Vous ne pouvez pas dire qu'on n'a pas fait notre boulot. Et on n'est pas dans une multinationale, on est dans une collectivité. Madame GAUDRON avait demandé à la parole et après, Monsieur GILLET.

Mme GAUDRON : Je suis très disciplinée, j'attends. Ça commençait à faire un petit peu long alors.

Déjà, à noter que dans la précédente délibération, il semblerait que vos petits arrangements n'aient pas suffi pour obtenir une majorité et convaincre suffisamment de conseillers. Vous allez commencer à me couper la parole ?

M. BOUTARD : Non, mais allez-y !

Mme GAUDRON : Ça ne vous plaît pas, mais peut-être...

M. BOUTARD : Si, mais ça n'a pas beaucoup d'intérêt. Allez-y, je vous en prie.

Mme GAUDRON : Qu'est-ce qui n'a pas d'intérêt, ce que vous dites ou ce que je dis ?

M. BOUTARD : Je vous en prie, continuez.

Mme GAUDRON : Je n'ai pas bien compris.

M. BOUTARD : Je vous expliquerai.

Mme GAUDRON : Non, mais il faut que vous respectiez vos oppositions.

M. BOUTARD : Mais vous aussi, respectez votre Maire.

Mme GAUDRON : Non, mais moi, je vous respecte. Je vous dis simplement – et c'est des faits – que tout à l'heure, nous avons passé une délibération qui voulait engager des finances sur les

investissements avant ce budget 2023 qu'on n'a toujours pas vu et pour l'instant, on ne sait pas comment celui-ci sera fait. Je note néanmoins que vous n'avez pas obtenu de majorité sur cette délibération. Ce sont des faits.

Alors là, on est sur le sujet d'une délibération pour consulter pour une ligne de trésorerie. Alors bien entendu, j'imagine que si vous consultez, c'est après, sans doute – ou alors, je ne comprends plus rien –, c'est que vous avez bien entendu l'intention de créer cette ligne de trésorerie. Donc là, on joue un peu sur les mots. Alors en tout cas, c'est une première. Je dois dire, en 20 ans, jamais notre Ville n'a eu recours à une ligne de trésorerie, 20 ans. D'un seul coup, nous en avons besoin. Pourtant, je peux vous dire que la gestion de la Ville pendant 20 ans, ça n'a pas été forcément toujours facile, mais jamais nous n'avons eu recours à une ligne de trésorerie. Alors pourquoi d'un seul coup, nous en aurions besoin ? Alors vous avez bien entendu plein d'arguments, plus ou moins d'ailleurs – je trouve – corrects y compris de faire peser peut-être que les salaires du personnel ne pourraient plus être versés, voilà, on fait dans le drame, alors que ce n'est pas du tout le sujet. Et les salaires du personnel seront toujours versés à temps. En tout cas, cette proposition, elle est vraiment inquiétante pour la gestion de notre Ville. Mais qu'est ce qui se passe ? Pourquoi d'un seul coup, on a besoin de ces lignes de trésorerie ? Est-ce encore un signe de la dégradation des comptes de notre Ville ? Car, il ne faut pas s'y tromper, cette ligne de trésorerie, on parle de ligne de trésorerie – et tout à l'heure, Marie ARNOULT l'a signalé –, c'est en fait un crédit à court terme. C'est un crédit, et un crédit, ça se paie et ça coûte de l'argent. Parce que de toute façon, quand on prendra la ligne de trésorerie, il y aura des intérêts à payer. Et donc, c'est encore des frais supplémentaires pour la Ville. Alors, gérons mieux notre Ville.

Vous nous avez d'ailleurs, annoncé en commission des finances, je n'y étais pas, mais on m'a rapporté les propos, l'arrivée de recettes exceptionnelles. Donc, pourquoi en plus avoir besoin de ces lignes de trésorerie puisqu'il y a des recettes exceptionnelles en plus ? Donc pourquoi avoir besoin de cette ligne pour faire face à des manques de recettes par ailleurs ? Je veux dire, ce n'est pas très cohérent. Et je dois dire, tout ça est un peu brouillon.

Lors du dernier Conseil municipal, vous nous avez demandé de faire un emprunt de 2 millions d'euros, on en a parlé, alors que nous étions en fin d'année budgétaire, que cet emprunt a été refusé. Alors, à défaut d'un emprunt de 2 millions, vous nous proposez une ligne, un crédit, un crédit à court terme de 1 million d'euros sur lequel d'ailleurs, nous n'aurons aucune visibilité une fois qu'il sera accordé. Pensez à ça, tous, les uns, les autres.

Alors nous disons à nouveau « non ». Non à cette gestion désastreuse pour notre Ville. Surtout mes collègues, ceux qui sont encore aux manettes, pensez et vous devez réduire sérieusement la voilure sur les dépenses de fonctionnement qui ne sont pas maîtrisées. Rappelez-vous, Monsieur l'Adjoint aux finances, d'avoir attiré votre attention, vous veniez tout juste d'être élu. Je vous ai dit : « attention, tenez les cordons de la bourse, veillez à ce que certaines lignes budgétaires ne dérapent pas ». On verra quand le compte administratif sortira si vous avez fait bien attention à tout ça parce qu'on les connaît, ces lignes budgétaires qui dérapent. Je ne vous les recite pas, mais vous savez bien de quoi je veux parler.

Alors en effet, moi je crains ce compte administratif parce que peut-être qu'il y a des recettes, mais s'il y a des recettes supplémentaires, ce n'est pas pour tout dépenser. C'est bien pour garder l'argent, ce que vous n'avez pas fait. Mais on en reparlera au moment du compte administratif et on verra à ce moment-là d'une façon plus globale exactement ce que vous avez fait de ce budget 2022. Donc on votera contre.

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, je vais vous répondre quelque chose qui m'inquiète. C'est-à-dire, vous dites que vous avez géré la Ville pendant 20 ans. Et ce que vous êtes en train d'expliquer,

c'est le contresens de la gestion d'une Ville en finances. Madame GAURDON, une ligne de trésorerie, notre ligne de trésorerie sert à payer simplement ce qu'on appelle le flux financier. Est-ce que je peux parler ?

Mme GAURDON : On n'a pas besoin de cours de comptabilité.

M. BOUTARD : Non, mais vous avez dit beaucoup d'erreurs. Mais on a le droit de vous écouter, j'ai le droit de vous répondre. Et je me souviens quand la Ville, sous l'ancien mandat, contractait un emprunt, on a contracté tous les ans, tous les ans, on a contracté des emprunts, évidemment pour l'investissement. Est-ce que je peux terminer ? La ligne d'emprunt...

Pardon, Madame, vous demandiez du respect, tout à l'heure ? Vous n'en avez pas. Donc, ce que vous expliquez depuis tout à l'heure, c'est que la ligne qui était pour l'emprunt doit payer de l'investissement. Quand il n'y a pas d'emprunt, vous payez comment, vos investissements engagés ? Vous les payez comment, Madame GAURDON ? Dites-moi comment vous les payez, vous qui avez géré la Ville pendant 20 ans. Je vous pose une question : comment vous les payez ?

Mme GAURDON : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Parce qu'il n'y avait pas 2 millions. Mais si, quand la municipalité, au préalable, faisait des emprunts, c'était bien pour payer ces investissements qu'elle avait engagés. Ne me dites pas le contraire, ça a toujours été comme ça.

Donc, je vous explique que comme il n'y a pas eu d'emprunt, il faut pouvoir et on vous réexpliquera et si vous voulez, dans une commission... s'il vous plaît, Monsieur RAVIER, est-ce que je peux terminer ? Non, c'est vous qui racontez n'importe quoi.

M. RAVIER : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Sur des engagements d'investissement.

M. RAVIER : Oui, il n'y a pas de projet.

M. BOUTARD : « Il n'y a pas de projet » ? Mais comment vous pouvez dire qu'il n'y a pas de projet ?

M. RAVIER : 3,2 millions en 2022, ça fait 5,2 millions avec zéro projet. Vous demandiez 2 millions en décembre, vous avez déjà fait 3,2 millions en 2022. Si on vous avait suivi, c'était 5,2 millions en 2022.

M. BOUTARD : Mais vous racontez n'importe quoi. Il n'a jamais été demandé 5,2 millions d'emprunt.

M. RAVIER : 3,2 millions en 2022.

M. BOUTARD : Non, puisqu'il y a 2 millions qui n'ont pas été faits que vous avez... mais vous racontez n'importe quoi.

M. RAVIER : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Je suis sidéré, vous qui me dites que vous avez géré la Ville pendant 20 ans de nous dire des choses comme ça. C'est-à-dire que vous êtes en train de dire n'importe quoi. Et le budget, je vous rappelle, le budget 2022 a été voté avec le budget primitif, encore une fois. Après, je rappelle quand même que nous avons fait le choix depuis notre mandat de faire le compte administratif le

même jour que le budget primitif. En 2021, il n'y avait pas d'excédent, dans une année COVID, il y avait un excellent excédent. En 2022, il y aura un excellent excédent. Sauf que le non-emprunt est en train de bouffer la réserve que nous avons. Et ça, vous ne voulez pas dire le contraire. La réserve que nous avons, elle est bouffée. Et qu'est-ce qu'il faut faire aujourd'hui ? Il faut pouvoir financer notre fonctionnement.

Si vous voulez, on peut faire une commission générale là-dessus, ça ne me pose aucun problème. Mais on peut vous expliquer en long, en large et en travers, ouvrir une ligne de trésorerie, ce n'est pas un signe de mauvaise gestion, loin de là. Et quand vous dites « le chantage sur les salaires », quand vous n'avez plus rien sur votre compte, vous payez comment ? Madame GAUDRON, je vous pose une question.

Mme GAUDRON : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Parce que la Ville a toujours eu recours à ces emprunts, ce que vous nous avez refusé. Voilà, c'est aussi simple que ça, c'est mécanique.

On l'a expliqué je ne sais combien de fois et je pense que notre service finances n'est pas là pour faire autre chose que bien gérer la Ville et de nous mettre en alerte, s'il y avait besoin. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Non, mais il y avait Sylvain, il y avait...

M. BOUTARD : S'il vous plaît, c'est moi qui donne la parole. Madame GUICHARD, vous la prenez et après, Monsieur GILLET.

Mme GUICHARD : D'accord. Je voulais juste rajouter que pour avoir étudié ça dimanche soir, du temps de Christian GUYON, les dépenses de fonctionnement étaient de l'ordre de 13 millions. Aujourd'hui, on est à 16 millions.

M. BOUTARD : Oui, 16 millions.

Mme GUICHARD : Non, pas du tout. On a regardé, on a pour 2023, 6 millions de différence de dépenses de fonctionnement. Monsieur BOUTARD, si, nous avons regardé, on était en groupe, on était dix personnes autour d'une table.

M. BOUTARD : Mais vous avez pris quelle année de référence ?

Mme GUICHARD : On a pris les années depuis 2014 jusqu'à... aujourd'hui jusqu'aux prévisions de 2023. On a étudié les évolutions des dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement et des dettes, des emprunts, des capacités de remboursement. Et donc la situation se dégrade. Donc je rejoins les propos de mes collègues en face de moi, de Madame GAUDRON. Donc arrêtez de nous dire qu'on était à 16 millions sous Monsieur GUYON, c'est faux.

Et donc, d'ailleurs, je voulais également rebondir sur le fait que vous disiez tout à l'heure qu'il fallait rembourser l'emprunt de la dette fait sur plusieurs années. Donc, vous voulez faire croire à tout le monde que du temps de Monsieur GUYON, il y a des dettes qui traînent, etc., alors que la dette explose depuis que vous êtes aux manettes. Oui, Monsieur.

M. BOUTARD : Mais vous dites n'importe quoi, Madame GUICHARD !

Mme GUICHARD : On vérifiera tout ça avec le ROB, il n'y a pas de problème.

Et puis je voulais revenir quand même, parce que vous nous dites que vous gérez parfaitement bien, que vous dégagez des excédents, que c'est super, alors que je répète encore une fois de plus que les excédents sont réalisés artificiellement par de l'emprunt qui coûte cher à la Ville, qui augmente la dette de la Ville. Et au final, j'ai oublié le dernier point que je voulais dire. Mais de toute façon en effet, on n'est pas d'accord, en effet, on regarde les chiffres, en effet, on est formés et en effet vous nous racontez des bêtises. Et je pense qu'on est tous d'accord de notre côté.

M. BOUTARD : Je vais vous dire, je pense que nous avons une responsable du service finances qui intervient à chaque fois en commission et qui connaît mieux son travail que quiconque autour de cette table. Donc premièrement, et je peux vous dire qu'en ce qui nous concerne, il n'y a pas de dette qui traîne, je n'ai jamais dit qu'il y avait des dettes qui traînent.

Mme GUICHARD : C'est de la dette sur plusieurs années.

M. BOUTARD : Mais bien sûr, c'est de l'emprunt, il faut le rembourser, Madame. Quand vous faites un emprunt, il faut le rembourser. C'est ce qu'on appelle notre capacité de désendettement. Vous faites des emprunts qui se cumulent et à un moment donné, vous êtes obligé de payer vos annuités et de les rembourser. Ce n'est pas de la dette qui traîne. Je n'ai jamais dit que Christian GUYON avait laissé des dettes.

Mme GUICHARD : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Non, c'est une mauvaise interprétation de mes propos et je ne peux pas les accepter, premièrement.

Deuxièmement, vous ne pouvez pas mettre de l'excédent sur votre fonctionnement lié à de l'emprunt. Vous faites une confusion encore une fois entre le budget et la trésorerie. La trésorerie, c'est notre compte avec lequel nous pouvons payer. C'est aussi bête que ça. Et il n'y a pas 50 comptes, il y a un compte avec lequel nous pouvons payer sur lequel aujourd'hui, comme le disait Monsieur LÉONARD, il y a 1,4 million. Je vous réponds, Madame GUICHARD, je vous réponds.

Mme GUICHARD : Oui, mais moi, je ne suis pas d'accord avec vous.

M. BOUTARD : Mais non, mais vous faites une analyse des finances qui est une analyse complètement tronquée.

Bon, allez, je vais mettre aux voix parce que de toute façon... Monsieur GILLET, je vous en prie.

M. GILLET : Avec la ligne de trésorerie, on est sur la note finale. Mais il serait intéressant d'accompagner tout ça d'un plan d'action, c'est-à-dire en gros, comment on peut jouer sur nos recettes pour les augmenter. Et là, à l'occasion, je félicite ceux qui ont fait augmenter les recettes. J'ai vu le relevé des recettes supplémentaires et entre autres, les gens qui ont travaillé sur le camping. Comment on peut travailler sur nos dépenses ? Ça serait intéressant de voir comment on peut baisser nos dépenses, augmenter nos recettes et donc créer le delta. Parce que c'est ça le fond, c'est le plan d'action qu'on va mettre en place, le plus important.

Également, moi, ce que je comprends en termes de comptabilité, c'est que généralement, la trésorerie, c'est fait pour payer du court terme. On est d'accord ?

M. BOUTARD : Mais non !

M. GILLET : Si, quand même quand on parle de ligne de trésorerie.

M. BOUTARD : Vous faites encore une fois une confusion entre les impacts, la notion de construction d'un budget et la réalité de payer les choses. Un compte de trésorerie, c'est un compte avec lequel vous payez. Comme vous avez, vous, un compte courant, sur ce compte courant, vous avez une somme, il faut qu'elle puisse couvrir vos engagements budgétaires. C'est aussi bête que ça.

M. GILLET : Je n'ai pas dit le contraire, je dis simplement que...

M. BOUTARD : Il n'y a pas 15 comptes en banque.

M. GILLET : Mais non, une ligne de trésorerie, quand on demande de la trésorerie, c'est pour faire des remboursements à court terme.

M. BOUTARD : Des paiements, pas des remboursements.

M. GILLET : Des paiements à court terme, d'accord. Et ce n'est pas pour faire du long terme ? Alors là, j'ai l'impression qu'il y a une confusion. Et le long terme, moi, une de mes questions, c'était vraiment pour faire de l'investissement, quel était le taux d'endettement acceptable pour la Ville ?

M. LÉONARD : Le taux d'endettement acceptable, alors jusqu'à présent, il se calcule en année de capacité de remboursement. Jusqu'à présent, elle était de 4,7 ans. Là avec notre déficit de 2 millions, il shifte à des sommets.

M. BOUTARD : On passe à combien, Monsieur LÉONARD ? Vous pouvez donner le chiffre à peu près ? On était à 70 ans, merci, Madame la Directrice. C'est-à-dire qu'à un moment donné, ce n'est pas une histoire de bien gérer ou de mal gérer, c'est une histoire budgétaire. Est-ce qu'une bonne fois pour toutes, vous pouvez m'écouter ? Ça n'a rien de politique, ce que je suis en train de vous dire. C'est comme ça dans tous les budgets des collectivités : vous devez faire un emprunt à un moment donné pour payer vos engagements d'investissement. La Ville d'Amboise avait largement la capacité d'emprunter 2 millions que l'on pouvait rembourser plus vite si c'était sur du taux variable. Croyez-moi que notre directrice des finances est suffisamment pointilleuse sur ce sujet pour ne pas faire payer à la Ville de la surcharge. Donc là-dessus, on a une offre des banquiers qui est celle-là.

Maintenant, ce qui vous est proposé ce soir, ça n'a rien à voir avec tout ça. Sauf que de ne pas avoir emprunté, la Direction des Finances Publiques nous dit la chose suivante : « vous n'êtes plus à l'équilibre sur votre budget. Donc ce qu'il faut, c'est trouver de la recette pour rééquilibrer votre budget. C'est-à-dire vous devez aller chercher sur votre fonctionnement la recette – c'est-à-dire ce qu'on avait, notre matelas – qui va s'épuiser. Pour construire le budget 2023, pour repartir, vous allez avoir un excédent de fonctionnement qui va largement chuter puisque les 2 millions ne vont plus arriver à l'équilibre sur l'investissement ». Cette capacité, il faut que nous puissions, nous, payer ce qui était engagé. C'est aussi bête ça. Et là, la ligne de trésorerie, c'est comme un compte courant. Et sur ce compte courant, aujourd'hui, il va falloir payer ce qui n'avait pas été, les 2 millions pour payer l'investissement, je rappelle. Donc il va falloir puiser dans notre fonctionnement. Et c'est en ça que vous allez avoir un effet de balancier qui va faire que notre endettement, il va passer à 70 ans. Et ne dites pas que c'est une mauvaise gestion du Maire ou une explosion des charges de fonctionnement. Sinon on n'aurait pas eu de l'excédent en 2021, on n'aurait pas eu de l'excédent en 2020. Arrêtez de dire n'importe quoi. Et dans votre excédent de fonctionnement, vous ne pouvez pas mettre de l'emprunt qui est sur votre budget d'investissement, mais vous ne pouvez pas dire ça, mais c'est un non-sens. Je peux vous dire que notre service finances, quand il entend des choses, il me dit : « mais Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas les laisser dire ça, quand même ». C'est comme ça, oui. Je pense que je suis encore le chef de l'administration, je peux parler au nom des services. Ne vous en déplaise, Monsieur LEVEAU.

M. GILLET : Je vais terminer parce que je n'ai pas terminé. Donc moi, dans l'état de la situation, est-ce qu'on peut faire un report de délibération histoire d'aller un peu plus en profondeur sur les fléchages des dépenses futures, de produits exceptionnels et qu'on ait quand même une clarification avant de voter ? Parce que là, franchement, je pense que ce n'est pas clair, on n'est pas sur la même longueur d'onde.

M. BOUTARD : Là, il ne vous est pas demandé de voter pour une ligne de trésorerie, il vous est demandé de voter pour une consultation. Il faut consulter effectivement pour savoir l'autre opportunité d'ouvrir une ligne de trésorerie.

M. PRIEUR : Moi, je voudrais rappeler simplement que dans un budget, quel qu'il soit, y compris un budget municipal, quand on pioche dans une cagnotte, ça veut dire qu'il y a un malaise.

M. BOUTARD : Oui, le malaise, c'est les 2 millions d'emprunt, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Ça veut dire qu'il n'y a pas que ça.

M. BOUTARD : Si, il n'y a que ça.

M. PRIEUR : Il y a aussi des frais généraux.

M. BOUTARD : Non, c'est faux.

M. PRIEUR : Ah bon, c'est faux ?

M. BOUTARD : Oui, c'est faux ce que vous dites.

M. PRIEUR : Non.

M. BOUTARD : Si.

M. PRIEUR : On en reparlera.

Mme ELISSALDE : Alors moi je vais être très brève. J'ai une question très naïve peut-être de mère de famille qui se pose comme question. Moi, je m'interroge, une commune comme Amboise, qui a normalement les reins solides...

M. BOUTARD : Oui, elle les avait.

Mme ELISSALDE : Les banques n'aient pas pu nous proposer un taux fixe et puis ne nous proposer qu'un taux variable sans être capé. Moi je suis un peu étonnée de la proposition des banques.

M. BOUTARD : Il n'est pas capé. C'est la situation économique, Madame. Et c'est comme ça sur toutes les collectivités. Et je vais vous dire, si nos finances n'étaient pas saines et bien tenues, la Direction des Finances Publiques ne nous aurait pas alertés à un moment donné sur cette volonté si l'emprunt ne passait pas, qu'on mettait la Ville en danger. Il faut arrêter de faire croire qu'on dépenserait à tour de bras sur le fonctionnement, qu'on n'aurait pas de l'excédent sur nos recettes. C'est faux, complètement faux.

Mme ELISSALDE : Alors moi, c'est vraiment très naïf. Mais je me dis, vu le contexte actuel des taux qui n'arrêtent pas d'augmenter, on ne peut pas s'engager sur un prêt dont on ne sait pas jusqu'où le taux va monter, qu'on ne peut pas engager les impôts des Amboisiens là-dessus.

M. BOUTARD : Mais Madame ELISSALDE, je vous réexplique le fonctionnement. Vous ne pouvez pas dire à un moment donné, il n'y a pas...

Mme ELISSALDE : Je vais vous dire Monsieur BOUTARD, je veux bien qu'on m'explique, je veux bien apprendre, je veux bien comprendre mais je ne ferais pas tout ce soir.

M. BOUTARD : Non, mais c'est bien pour ça que je vous explique. Il y a des principes fondamentaux que je viens de vous expliquer sur comment on finance un budget d'investissement et comment on finance un budget de fonctionnement. Quand on ne peut plus financer le budget d'investissement parce que l'emprunt qui était prévu au budget primitif – et on n'a pris personne à revers, il a été d'ailleurs voté, il a été voté avec un engagement – et quand vous tirez sur l'emprunt, c'est pour payer vos investissements. C'est souvent comme à la maison. Si votre banque... et nous nous étions engagés dans le BP à emprunter sur ce niveau, donc nous avons engagé nos investissements et nous savons très bien qu'il fallait emprunter pour faire ces investissements. Quand l'emprunt n'est pas consenti, vous allez taper dans vos autres réserves.

Mme ELISSALDE : On peut, peut-être aussi, diminuer les dépenses.

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas diminuer des dépenses de fonctionnement sur lequel nous avons... Non, je me souviens de ce que disait Christian GUYON et on est sur les mêmes bases de dépenses qu'on était déjà à l'os, que l'on travaille sur la recette, on l'a fait, Monsieur GILLET, et je pense qu'on l'a plutôt bien fait pour le camping.

M. GILLET : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : C'est surtout Madame GUERLAIS qui a géré le camping. On va arrêter les blagues quand même.

Mme ARNOULT : (*Propos inaudibles hors micro.*)

M. BOUTARD : Mais arrêtez de faire des interprétations. Non, Madame BOUVIER DE LAMOTTE, elle a assumé ses fonctions. Mais mon adjointe qui est en charge du camping reste Madame GUERLAIS, donc c'est mon interlocutrice. Voilà, c'est comme ça. Comme vous, quand vous étiez adjointe à la culture, je vous voyais et on parlait parfois de la délégation de vos conseillers délégués effectivement. Donc, ne dites pas le contraire.

Donc, moi je veux bien, mais aujourd'hui, on demande de faire une consultation sur de la trésorerie pour pouvoir continuer à payer – ce n'est pas sur l'équilibre budgétaire que l'on est –, c'est pour continuer à payer les engagements sur les emprunts, on n'a pas les 2 millions pour les payer, il faut bien les payer. On ne pourra pas les payer puisqu'on n'a pas les 2 millions, donc on va taper ailleurs. Voilà, c'est aussi simple que ça, c'est mathématique c'est la finance publique, c'est aussi bête que ça. Et quand on fait une demande d'emprunt, ce n'est pas pour plaisanter.

M. LÉONARD : Monsieur le Maire, si vous me permettez, juste deux mots pour le dire très simplement parce qu'on n'est pas des spécialistes de la finance pour nombre d'entre nous. Mais en tout cas, ce qui est relativement simple, c'est qu'un équilibre financier a été rompu volontairement avec le refus de cet emprunt. Ça, c'est clair.

Donc, pour le dire de façon très imagée, vous avez mis le feu et vous vous étonnez qu'aujourd'hui ça sente le brûlé. Donc c'est un peu facile.

Excusez-moi, je finis mon propos. Juste quand même là, du coup, sur la question de fond qu'il y a derrière tout ça. Parce que de quoi parle-t-on ? D'investissements, les investissements, on n'est pas

en train de parler de la garde-robe de Monsieur le Maire. On parle d'investissement, on parle d'école, on parle de travaux, on parle d'énergies renouvelables. Arrêtez un petit peu. Donc maintenant, si vous n'êtes pas en opposition avec tout ça, je crois qu'encore une fois, ça confirme un peu mon opinion, on est sur une logique de politique de terre brûlée, c'est tout.

M. BOUTARD : Merci. Je vais donc mettre aux voix, s'il vous plaît. On va voter à bulletin secret, c'est ça ? Merci beaucoup. Je vous invite à mettre votre bulletin dans l'urne dès qu'elle passera.

(Vote à bulletin secret.)

M. BOUTARD : 16 pour, 16 contre, une abstention. Très bien, donc la consultation est rejetée puisque les voix sont égales. On fera une formation très détaillée sur les finances publiques et sur ce qu'est une ligne de trésorerie définitivement.

Ressources humaines, engagement d'un bon de commande pour le recyclage PSE1 de l'éducateur sportif du service des sports.

RESSOURCES HUMAINES

23-016 : Engagement d'un bon de commande pour le recyclage PSE1 de l'éducateur sportif du service des sports

M. BOUTARD : Je le lis, allons-y ! Considérant que l'éducateur sportif du service des sports, dans le cadre de ses missions professionnelles auprès du public, doit effectuer chaque année six heures de révision obligatoire de son PSE1, considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité, il vous est demandé d'autoriser le Maire à signer le devis et le bon de commande du recyclage de formation pour cet agent pour un montant de 75 €.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-017 : Engagement d'un bon de commande pour la formation « Inclusions des enfants en situation de handicap »

M. BOUTARD : Afin de parfaire les compétences des agents du service périscolaire sur l'accueil des enfants en situation de handicap, il convient de poursuivre la formation initiée l'an dernier. À l'institut du travail social, quatre jours de formation, dite analyse des pratiques, seront alors programmés courant 2023.

Il est proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de l'institut du travail social pour 2 960 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

23-018 : Conventions de mise à disposition ascendante et descendante de plein droit entre la Ville et la CCVA

M. BOUTARD : Ressources humaines, conventions de mise à disposition individuelle ascendante et descendante de plein droit de personnels Enfance jeunesse entre la Ville d'Amboise et la CCVA.

À compter du 1^{er} janvier 2023, trois animateurs contractuels de la Ville d'Amboise sont stagiaires au sein des effectifs de la Ville d'Amboise. En parallèle, ils sont mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin d'assurer l'accueil de loisirs les mercredis et

pendant les vacances scolaires. À compter du 1^{er} janvier 2023, la commune met à disposition de la CCVA un adjoint d'animation à raison de 56,72 % de son temps de travail, un adjoint d'animation à raison de 56,69 % de son temps de travail et un adjoint d'animation à raison de 45,70 % de son temps de travail.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour cette unanimité.

23-019 : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 60 %

M. BOUTARD : Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60 % auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative.

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la politique de la Ville dans le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 à la loi numéro 2005/32 de programmation de la cohésion sociale du 18 janvier 2005 intervient à la mise en place d'un programme de projets de réussite éducative appelé PRE sur le territoire.

Il vous est donc proposé au Conseil municipal de signer une convention pour un agent titulaire à hauteur de 60 % du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour suivre ce PRE. Pourquoi la convention est passée avec le CCAS ? C'est que les budgets PRE sont portés par le CCAS.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je remercie.

23-020 : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 100 %

M. BOUTARD : Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 100 % auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative.

C'est exactement la même chose. Et là, c'est un emploi à temps complet de la Ville qui est mise à disposition du CCAS pour suivre le projet de réussite éducative qui couvre aujourd'hui 112 enfants. Une bonne action pour nos Amboisiens. Je le dis parce que, comme on ne fait rien...

Donc y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie.

M. ROUX : (*Propos inaudibles hors micro.*)

M. BOUTARD : Mais il faut avoir les ressources à un moment donné. Et là, vous comprendrez ce que ça veut dire qu'une ligne de trésorerie.

23-021 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. BOUTARD : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023. En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs.

Vu la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation stagiaire à temps non complet, vu le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, il est proposé au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet sur la base de 27/35^e, un poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet. Et il est donc proposé de supprimer de

fait dans le tableau des effectifs, un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de première classe titulaire à temps non complet.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ROUX.

M. ROUX : Oui, là, c'est un tableau, je dirais, qui doit être réglementaire, je suppose, à présenter. Est-ce qu'il existe au cours de l'année un débat sur les effectifs au sein de la Mairie ?

M. BOUTARD : Un débat sur les effectifs ?

M. ROUX : Au sein de la Mairie. Et est-ce qu'il existe un tableau où on a les effectifs par service ?

M. BOUTARD : Mais bien sûr, vous aurez ça dans le compte administratif et vous aurez ça dans le budget primitif. Quant à un débat sur les effectifs, ça va être plus compliqué puisque vous avez une grande partie de ces effectifs qui sont des contractuels, donc à temps déterminés, mais aussi des fonctionnaires territoriaux. Donc, le débat sur les effectifs, il est parfois un peu compliqué, c'est-à-dire, vous pouvez ne pas faire sortir des agents et fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

M. ROUX : Ce que je veux dire surtout, c'est connaître les effectifs dans chaque service. Et l'évolution, comment ça se passe.

M. BOUTARD : Vous l'aurez au moment du budget primitif et du compte administratif. Vous voyez une chose que nous avons mise en place, qui n'avait jamais été mise en place, c'est qu'on clôture par le compte administratif le budget primitif de l'année d'avant, puisque je rappelle qu'un budget primitif, c'est un budget prévisionnel, de fait, le compte administratif et l'état des dépenses et des finances. Donc il ne faut pas confondre les lignes entre le budget primitif et le compte administratif. Il y en a un, c'est les prévisions, l'autre c'est la réalité. Et nous votons le même jour le budget primitif qui souvent a des dépenses plus importantes que prévu sur le budget primitif. C'est pour ça que je regardais Madame GUICHARD, c'est qu'il faut faire le distinguo entre les budgets primitifs et les comptes administratifs et il y a de l'écart entre les deux. Sinon, c'est pour ça, et pour votre information personnelle, qu'on fait des décisions budgétaires modificatives.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

M. BOUTARD : Achat de logiciel spécifique à la réussite éducative. Monsieur BOUCHEKIOUA.

POLITIQUE DE LA VILLE

23-022 : Programme de réussite éducative : Achat de logiciel pour la réussite éducative

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison de l'augmentation des enfants suivis dans le cadre du programme de réussite éducative, il devient nécessaire d'avoir un logiciel informatique pouvant répondre aux exigences et aux attentes de ce type de dispositif. Compte tenu notamment de l'évolution des effectifs des enfants suivis. Pour information et rappel : effectif sur 2021, 27 enfants ; effectif en janvier 2023, 82 enfants.

Ce logiciel en mode hébergé permet un accès au logiciel via Internet : l'intégration des pièces jointes, la gestion de plusieurs parcours pour un même enfant, une grande souplesse et des options de paramétrage, la possibilité de définir des éditions et des statistiques en mode favoris, l'installation sur plusieurs postes.

L'hébergement du logiciel et des données offre les avantages suivants :

- une grande souplesse et une meilleure réactivité pour l'installation des mises à jour ;
- un accès au logiciel sans être connecté au réseau de la Ville pour un travail sur site extérieur ;
- pas de gestion pour le service informatique de la Ville et enfin des sauvegardes de données externalisées.

Ce logiciel intègre déjà la possibilité d'extraire les réponses pour l'enquête de l'ANCT, ce qui est un gain de temps. Le logiciel est entièrement paramétrable, onglets ou champs de saisie, liste déroulante qui sont alimentés par le prestataire.

Ce logiciel est installé dans plus de 200 PRE, propose des listes d'enfants suivis, triés par nom dont date de naissance, date de début, date de suivi, des outils d'évaluation paramétrables. Je vous passe la suite et le développement.

Le prix en fonction de la taille de la commune. Pour Amboise, le prix fixé est de 1 800 € TTC pour l'acquisition, la formation, la reprise de données, plus 900 € TTC pour la maintenance et l'hébergement du logiciel et des données, soit 2 700 € TTC la première année, puis 900 € TTC par an pour la maintenance et l'hébergement du logiciel et des données.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires sociales le 24 janvier 2023.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Madame BECHET.

Mme BECHET : Oui, je pose ma question ici. Ça aurait pu être vu en commission, mais je n'ai pas pu me connecter. Du coup, je la pose ici.

Loin de moi l'idée de m'opposer en quoi que ce soit sur ce projet. On parle de PRE, évidemment. Une question plutôt technique. Du coup, je note la hausse significative du nombre d'enfants accompagnés. J'entends bien que plus ça va aller et plus la gestion va être complexe. Je voulais savoir à partir de combien on a jugé que ça commençait à être la pagaille. Et quand on dit : « le logiciel est installé dans plus de 200 PRE », combien d'enfants en moyenne ont ces PRE ? Puisque visiblement, c'est l'argumentaire un peu pour justifier qu'on y passe nous aussi. On est sur une petite somme qui n'a rien d'aberrant. Mais voilà, j'aurais voulu des détails un peu plus chiffrés sur tout ça. Merci.

M. BOUTARD : Je ne comprends pas votre terme de « pagaille ».

Mme BECHET : Visiblement ce logiciel est là pour faciliter la gestion de ces familles, la gestion informatique, c'est bien ça ? Donc maintenant, on est à 82 enfants au lieu de 27. À partir de quand c'est devenu compliqué de faire autrement qu'avec ce logiciel ?

M. BOUTARD : C'est un dispositif qu'on va discuter avec l'État. Je rappelle que le PRE, dans les quartiers prioritaires, est payé en grande partie par l'État. Ça va être une discussion prochaine avec le Sous-Préfet sur cette prise en charge après puisque qui dit prise en charge dit accompagnement ; qui dit accompagnement dit personnel, et de savoir effectivement, on arrive à la limite pour les emplois que vous avez vus tout à l'heure, c'est-à-dire 1,6 ETP mis à disposition du CCAS pour suivre ce PRE. On est en train de regarder jusqu'où le dispositif va monter, voilà. Pour le moment, c'est compliqué. Et là, ceux qui vont me parler d'anticipation, c'est qu'ils ne comprennent rien à la vie. C'est-à-dire que dans les écoles, on voit que les difficultés sociales augmentent, mais pas que, avec aussi des difficultés souvent psychologiques et de besoin d'accompagnement.

Donc, on va revoir avec l'État sur les quartiers prioritaires. Sur notre partie Ville, on peut assumer puisque c'est moins important sur hors quartiers prioritaires. Mais sur les quartiers prioritaires, effectivement, il y a une remontée très forte. Voilà, on va négocier avec l'État les prises en charge.

Sur « la pagaille », je ne sais pas, Madame, vous dire, on en reparlera avec nos agents. Mais après, c'est le nombre d'enfants accompagnés, plus il y en aura, plus il faudra d'agents, plus il faudra de temps. C'est tout.

Mme BECHET : Mais du coup, le logiciel fait gagner du temps. On est d'accord ?

M. BOUTARD : Oui, il fait gagner du temps, mais sur de la gestion administrative, pas sur de la gestion concrète.

Mme BECHET : Bien sûr, évidemment. Mais du coup, 27, c'était possible. Mais 82, ce n'est plus possible sans ce logiciel.

M. BOUTARD : C'est ça.

Mme BECHET : D'accord. Donc ma question était : à partir de quand c'est devenu compliqué de faire sans ce logiciel ? Puisque ça l'est déjà visiblement.

M. BOUTARD : Là à partir de 80, ça devient compliqué pour nos agents.

Mme BECHET : OK, merci.

M. BOUTARD : Y a-t-il d'autres questions ? Votes contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour.

Éducation, jeunesse et citoyenneté, formation, Gestes Qui Sauvent pour les CM2. Monsieur BOUCHEKIOUA.

ÉDUCATION

23-023 : Prestation de formation aux Gestes Qui Sauvent par l'association Aqua Life Saving

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Soucieuse du développement des connaissances collectives, des gestes de secours pour maximiser la sécurité des citoyens, la Ville d'Amboise souhaite proposer une formation dite Gestes Qui Sauvent aux 160 élèves de CM2 des écoles de la Ville courant 2023.

Il est alors proposé d'approuver la commande d'une prestation de formation auprès de l'association Aqua Life Saving pour un montant de 2 400 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023. Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Éducation, jeunesse et citoyenneté le 17 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la commande d'une prestation de formation auprès de l'association pour un montant de 2 400 €, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame ELISSALDE.

Mme ELISSALDE : Oui, juste une petite question. Cet organisme que vous avez répertorié et choisi, il est spécialisé dans ce type de formation ? On n'aurait pas pu prendre, par exemple, le club de natation d'Amboise pour faire ce genre de choses ? C'est une question un peu naïve.

M. BOUCHEKIOUA : Il n'y a pas de question naïve. Si vous permettez, je vais répondre, Monsieur le Maire, il n'y a pas de question naïve. Il y avait plusieurs opérateurs qui avaient été pressentis pour répondre à cette commande. Aqua Life Saving était le plus intéressant et le plus compétent pour répondre. On est quand même sur quelque chose de normé en termes de prestations, mais c'était de loin le plus intéressant financièrement.

M. BOUTARD : Il faut avoir un agrément de formation. Et les maîtres-nageurs sauveteurs ne le sont pas individuellement, il faut que ce soit une structure qui ait l'agrément comme pour la formation des élus, par exemple. Les organismes ont un agrément du Ministère de l'Intérieur. Là, je crois que c'est un double agrément, ça doit même être santé et sport, de mémoire.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Nous allons passer les délibérations 23-024 à 23-039 qui sont les mises à disposition et donc, vous dire quelles sont les mises à disposition, c'est-à-dire pour le sport :

- la mise à disposition de la salle et de matériel, association les Lames amboisiennes ;
- la 25, salle et matériel pour Amboise Twirling Bâton ;
- la 26 pour la salle et matériel pour l'APE les P'tits Jules ;
- la 27 pour le Gymnase Ménard sur l'association Avenir handball Amboise ;
- la 28, Gymnase Ménard, association ACA football ;
- la 29 pour le Gymnase Ménard sur l'association Avenir handball Amboise ;
- Sur la 30, le Gymnase pour le Judo club Amboise ;
- la 31 pour le gymnase Guynemer pour la MJC d'Amboise ;
- la 32 pour la salle et gymnase pour Amboise Volley-Ball ;
- pour la 33, une mise à disposition pour l'Avenir d'Amboise Badminton ;
- pour la 34, mise à disposition de salle pour l'ACAN basket ;
- la 35 pour une mise à disposition de salle pour l'Académie de boxes amboisienne ;
- la 36 pour une mise à disposition de salles pour le Judo club Amboise ;
- la 37 pour une mise à disposition de salle pour le Twirling Bâton ;
- la 38 pour le Dojo des Acacias pour la CCVA, particulièrement pour l'ALSH Croc Loisirs ;
- la 39 pour le Dojo des Acacias, ACA football.

Y a-t-il des questions sur une de ces délibérations ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Et je passe donc pour la mise à disposition du minibus.

23-040 : Mise à disposition du minibus, les Lames amboisiennes

M. BOUTARD : Les Lames amboisiennes demandent la mise à disposition du véhicule Peugeot Expert Traveler Visiocom pour une exhibition à Saint-Outrille dans le département du Cher. La mise à disposition est sur une durée de quatre jours du 23 au 26 juin 2023. Je vous évite les dates de retrait et les dates de retour. La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ces associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Donc unanimité.

23-041 - Mise à disposition du minibus, Académie de boxes amboisienne

M. BOUTARD : Mise à disposition du minibus Visiocom pour l'Académie de boxes amboisienne. C'est toujours le Visiocom Peugeot Expert Traveler pour un déplacement à Blois le samedi 18 mars 2023.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de quatre jours, du 3 au 6 mars. Le véhicule devra être retiré le 3 mars, rendu le 6 mars. Mais un autre déplacement à Blois le samedi 18 mars et encore un autre déplacement à Issoudun pour le samedi 1^{er} avril 2023. Toutes ces mises à disposition, vous avez tous les détails sur les horaires, les lieux et les adresses.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Un vote contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-042 : Mise à disposition d'un local municipal, CLUB DE CANOE KAYAK

M. BOUTARD : Mise à disposition d'un local municipal pour le Club de Canoë Kayak. L'Association Loire Aventure Canoë Kayak club d'Amboise occupe le local municipal ainsi que les extérieurs attenants, cadastrés H71 sur le parc de l'Île d'Or. Il y a donc une mise à disposition par convention, courant du 2 février 2023 au 31 décembre 2024. Et il vous est demandé d'accorder la mise à disposition susvisée pour l'Association Loire Aventure Canoë Kayak club d'Amboise et de m'autoriser à signer la convention correspondante qui est jointe.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde vote pour.

23-043 : Mise à disposition du parcours cyclocross et de matériel, UCANN

M. BOUTARD : Mise à disposition du parcours cyclocross et de matériel pour l'UCANN. Donc, c'est la mise à disposition pour ce samedi 4 février de 8 h à 18 h avec deux banderoles de communication, deux coupes, six tables, 20 chaises et 40 barrières. Beaucoup d'activités pour nos services ce week-end encore.

Donc, je vous demande l'autorisation de mettre à disposition ces espaces et ce matériel. Oui, Monsieur ROUX ?

M. ROUX : C'est une question un peu naïve. Mais en regardant une des deux délibérations, j'ai constaté qu'il y a des banderoles de communication, également des coupes, mais c'est des coupes pour quoi ?

M. BOUTARD : C'est des coupes, des trophées.

M. ROUX : Et qu'est-ce qu'on fait de ces coupes ?

M. BOUTARD : On les donne, la Ville. Les associations nous demandent un certain nombre de trophées, parce qu'ils reçoivent des gens de l'extérieur, et on leur donne des coupes au nom de la Ville d'Amboise.

M. ROUX : D'accord.

M. BOUTARD : Toutes les communes font ça. Ce n'est pas des coupes de grande valeur, c'est des coupes ou trophées.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

Le récolement, procès-verbal de récolement 2022. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

PATRIMOINE

23-044 : Récolement archives

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musée de France, celle du musée Hôtel Morand, anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville, et celle du musée de la Poste des voyages, un plan de récolement décennal pour la période 2016-2025 validé en conseil municipal le 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés issus des collections Musée de France, de la Ville d'Amboise.

Pour le musée de la Poste pour l'année 2022, année 7 du récolement 2. Les collections ont été récolées comme suit : 268 numéros d'inventaire du musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à 268 objets manipulés. Après croisement de divers inventaires du musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4 099 dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au musée de la Poste de Paris. Il resterait donc 3 396 numéros d'inventaire à traiter au titre du deuxième récolement.

Pour le musée Hôtel Morin, la collection musée Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2022. Celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal 2016-2025.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission des Affaires générales et ressources humaines le 23 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de récolement 2022 relatif aux collections du musée de la Poste et du musée Hôtel Morin.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX.

M. ROUX : Vous mettez au niveau des moyens humains un agent de récolement à temps complet. C'est toute l'année ?

M. BOUTARD : Oui.

M. ROUX : Ah bon. C'est-à-dire que pour le récolement, un agent à temps complet toute l'année, ça ne pose pas de problème, mais des agents en moins pour les cartes d'identité, ça pose un problème ?

M. BOUTARD : Non, mais là, vous êtes en train de faire une grande confusion. Le récolement est une démarche obligatoire quand nous sommes propriétaires d'archives classées ou de documents classés. Ce récolement a déjà beaucoup de retard. Nous sommes obligés d'avoir un agent. Et on ne fait pas comme ça, des vases communicants. C'est une obligation légale de faire le récolement de toutes nos œuvres. Et entre autres, je rappelle pour votre gouverne que nous sommes propriétaires de tout ce qu'il y avait au musée de la Poste qui n'est toujours pas terminé, ce récolement. Il faut qu'on le fasse. Et d'ailleurs, c'est aussi un problème d'assurance. C'est-à-dire si on n'a pas fait l'inventaire de tous nos biens, puisque là on est encore en train de faire les inventaires.

Il y a d'autres questions ? Rien à voir avec l'état civil. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Je vous remercie.

Contrat de cession pour la compagnie ReBonDire. Monsieur PEGEOT.

CULTURE

23-045 : Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé-Césaire dans le cadre de sa programmation culturelle souhaite proposer un spectacle Albums et comptines en vadrouille, création de la compagnie ReBonDire qui se renouvelle régulièrement à l'appui d'albums jeunesse. Ce spectacle est destiné aux tout petits à partir de 6 mois et serait organisé le 15 avril 2023 pour deux représentations : 11 h et 15h30.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec l'association Compagnie ReBonDire dont le siège social est situé Maison des associations à Tours. Le montant du contrat s'élève à 1 032,40 € et couvre la cession, 950 € TTC, les défraiements kilométriques ; 32,40 € et les défraiements repas, 50 €. La somme totale sera réglée à l'association par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

La Ville d'Amboise garde à sa charge le règlement des droits d'auteur qui seront versés directement aux organismes concernés. Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport, culture et vie associative le 19 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer un contrat de cession avec la compagnie ReBonDire.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité. Merci beaucoup.

Convention de coopération avec le CNRS pour le signalement des fonds Gouverné et Barrau Dihigo. Monsieur PEGEOT.

23-046 : Convention de coopération CNRS

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé-Césaire héberge une collection de documents anciens de la Ville d'Amboise, notamment le fonds Barrau Dihigo et le fonds Gouverné, soit environ 3 650 volumes.

Il convient de rendre accessibles ces collections au niveau national et de porter ces fonds à la connaissance des chercheurs. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un catalogage scientifique des documents. La base de données sera ensuite accessible par le biais du catalogue collectif de France, outil utilisé par les chercheurs. Il est proposé de signer une convention de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant pour le compte du Centre d'études supérieures de la Renaissance. Cette convention définit les modalités d'organisation de l'emploi d'un catalogueur chargé de la description au format Unimarc des fonds Gouverné et Barrau Dihigo. La mission de ce catalogueur est prévue sur cinq mois.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 100 € et est éligible à un financement de l'État à hauteur de 80 %. Le CNRS, en tant que maître d'ouvrage, dépose la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine écrit et percevra la subvention. La Ville d'Amboise s'engage à verser au CNRS les 20 % restant à charge, soit 3 020 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport, culture et vie associative le 19 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec le CNRS pour le signalement des fonds Gouverné et Barrau Dihigo et de verser au CNRS les 20 % restant à charge, soit 3 020 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GILLET.

M. GILLET : L'intérêt est universel, bien sûr, pour faire transiter de l'information culturelle. Mais c'est surtout Amboise qui donne les avantages de ces collections municipales et qui paie 20 %. Donc est-ce qu'il ne peut pas y avoir de recettes sur cette transmission au bénéfice d'Amboise ? Voilà, est-ce qu'on ne peut pas faire des recettes supplémentaires ? Ou est-ce que c'est nous qui payons, si j'ai bien compris, et c'est nous qui remettons quelque chose, de la valeur au CNRS, non ?

M. BOUTARD : Non, pas du tout.

M. GILLET : Pas du tout. Il faut me réexpliquer.

M. BOUTARD : Un catalogueur, en fait c'est une personne qui va constituer un catalogue de nos collections des fonds anciens.

M. GILLET : D'accord.

M. BOUTARD : Il n'est pas fait, il n'est pas terminé. Et le CNRS nous demande que cette notion de catalogue soit mise à disposition sur une plateforme pour qu'on sache tout ce que les fonds anciens de la Ville d'Amboise, notre richesse, s'il y a des chercheurs, s'il y a des personnes intéressées, qu'ils puissent avoir accès à ces informations.

M. GILLET : Donc c'est plus clair.

M. BOUTARD : Oui, Monsieur ROUX.

M. ROUX : Non, mais effectivement, je voulais poser la même question comme Monsieur GILLET parce qu'on prête nos œuvres et en fin de compte, on règle, on paie ou alors on les prête et vous dites que vous les mettez sous catalogue pour que ça intéresse d'autres personnes.

M. BOUTARD : On ne les prête pas, on rentre dans un fonds national, c'est-à-dire que toutes les communes comme nous qui ont un patrimoine ancien, entre autres, livres, ouvrages spécifiques, il y a un catalogueur qui est payé à 80 % par l'État pour mettre simplement en information tout notre registre d'œuvres. Si vous voulez, un jour, on peut vous faire visiter, un certain nombre d'ici l'ont visité, à la médiathèque, nous avons des fonds anciens, entre autres, ce qu'on appelle le fonds Gouverné, c'est un des deux fonds que nous avons et qui sont des ouvrages du XV^e, du XVI^e, du XVII^e et du XVIII^e siècle. Ces fonds doivent être référencés, catalogués. Là, on fait une convention pour qu'il y ait un catalogueur qui vienne référencer tous ces ouvrages et pouvoir les mettre en ligne sur la plateforme nationale.

Après, ça ne veut pas dire que les gens vont les emprunter. Je rappelle que pour ça, il faut qu'il y ait une demande, une convention, un cadre spécifique. Et si c'est une exposition, il faut qu'il y ait un commissaire d'exposition. Et c'est encore une fois l'autorisation par convention du Maire pour prêter nos œuvres dans des conditions bien claires d'assurance, de transport, ce que nous avons fait sur des œuvres, entre autres, des peintures ou sur *Le Crinkly* ou sur *Les lettres* d'Abd el-Kader ou des choses comme ça. Et là, c'est le référencement de ce que nous avons, qui n'est pas sur la plateforme et que nous devons faire avec un catalogueur qui est payé à 80 %.

Et nous, ça va quand même nous apporter un grand avantage. Nous avons un agent qui a fait en grande partie le référencement, mais il n'est pas terminé. C'est quelque chose de monumental, ces fonds. Et vous verrez, il y a un certain nombre de dons qui sont faits à la Ville.

Je vais donc mettre aux voix. Je continue à vous parler, mais ça n'a pas l'air de vous intéresser. Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc tout le monde est pour. Je vous remercie.

Convention de partenariat avec l'association l'Asso Le Temps Machine, Monsieur PEGEOT.

23-047 : Convention de partenariat Temps Machine

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé-Césaire fait partie du réseau de la Scène Locale 37 comme d'autres médiathèques du département. À ce titre, elle participe à une veille musicale sur le territoire à la mise en valeur de la scène tourangelle et des groupes locaux.

Dans ce cadre, l'association l'Asso Le Temps Machine propose à la Ville d'Amboise une convention de partenariat pour participer à l'organisation de l'événement annuel « soirée Cuvée scène locale ». Cet événement est organisé le 23 mars 2020 au Temps Machine et proposera des concerts et une remise de prix. Le montant de la participation demandée à la Ville s'élève à 300 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport, culture et vie associative le 19 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Asso Le Temps Machine.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.

Nous passons donc maintenant au 48, convention de partenariat sur la présentation, le spectacle *L'Histoire de Babar*.

23-048 : Convention de partenariat - spectacle Rythm Fire

M. PEGEOT : Pour l'organisation d'une résidence de travail sur la création artistique d'Aurélien LEHMANN, *Rythm Fire*, il est proposé de mettre à disposition de l'association Tap Dance Paris, représentée par Madame Martine LEHMANN, le Théâtre Beaumarchais, du 20 au 24 février 2023. La mise à disposition est opérée à titre gracieux et la Ville d'Amboise s'engage à prendre à sa charge le défraiement des repas pour un montant forfaitaire de 200 € qui seront versés à l'association. Par ailleurs, la Ville s'engage à financer l'accord du piano du théâtre mis à disposition.

Une convention définit en détail l'organisation de la résidence et les obligations de chacune des parties, la Ville et l'association.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission afférente le 19 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat spectacle *Rythm Fire*.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Donc, unanimité. On passe donc à Babar ?

M. PEGEOT : Tout à fait.

M. BOUTARD : Allons pour Babar.

23-049 : Convention de partenariat - représentation spectacle l'Histoire de Babar

M. PEGEOT : Chaque année, le Pôle des arts Paul GAUDET produit, en partenariat avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise, un spectacle musical jeune public à destination du public scolaire du territoire. Des représentations de l'histoire de Babar en hommage à Francis POULENC, dont l'anniversaire de la mort est célébré en 2023 – c'est le 60^e – sont ainsi envisagées sur le temps scolaire le jeudi 11 mai et le vendredi 12 mai 2023.

La mise à disposition du Théâtre Beaumarchais et de son personnel est sollicitée à titre gracieux dans le cadre de cette programmation. Et il est proposé d'y répondre favorablement. Il est également proposé de programmer une séance supplémentaire du spectacle dans une version tout public au Théâtre Beaumarchais, le jeudi 11 mai 2023 à 20h30. Une convention de partenariat précise les modalités d'organisation de cette représentation pour laquelle une participation de la Ville est demandée à hauteur de 1 200 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission afférente le 19 janvier 2023. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat en représentation du spectacle *l'Histoire de Babar*, production du Pôle des arts Paul GAUDET.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. On peut dire qu'on pourra avoir une belle année Francis POULENC. Y a-t-il des questions ? Non, pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour Babar.

Délibération 23-050 sur le contrat d'accueil en résidence et d'exposition établi avec Madame Anaïs LELIÈVRE, artiste auteur plasticienne, dans le cadre de la programmation du centre d'art Le Garage 2023.

23-050 : Contrat d'accueil en résidence et d'exposition Anaïs LELIÈVRE

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise organise régulièrement des accueils en résidence de création ou des expositions au centre d'art Le Garage. Il est proposé de signer un contrat avec l'artiste auteur plasticienne, Anaïs LELIÈVRE, pour l'organisation et le financement d'un accueil en résidence et d'une exposition au printemps 2023. L'exposition se déroulera du 8 avril au 4 juin 2023 au Garage, centre d'art d'Amboise. L'exposition serait précédée d'une résidence artistique d'Anaïs LELIÈVRE du 20 février au 3 mars 2023, puis du 27 mars au 7 avril 2023.

La participation financière de la Ville d'Amboise s'élève à 5 200 €, comprenant les honoraires, les défraiements repas et les frais de production, de transport, de logistique, les interventions médiation. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures. Un acompte de 2 700 € TTC sera versé à la signature du contrat en février 2023. Le solde, soit 2 500 € TTC, sera versé à la fin de l'exposition en juin 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission afférente. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à signer un contrat avec l'artiste auteur Anaïs LELIÈVRE et de régler la participation financière liée au contrat pour un montant de 5 200 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Il n'y a pas de question ? Monsieur ROUX.

M. ROUX : Si j'ai bien compris, c'est pour l'accueil d'un artiste au Garage, c'est bien ça ?

M. BOUTARD : Oui.

M. ROUX : Je trouve la somme assez importante, on la trouve assez importante. Est-ce qu'on peut avoir le coût encore une fois, annuel de ce Garage ?

M. BOUTARD : Vous le verrez dans le compte administratif là aussi.

M. ROUX : En détail ?

M. BOUTARD : Oui, bien sûr. Vous avez après en fonction... si. En fonction de votre répartition sur votre compte administratif. Très souvent, les élus ne regardent que les premières pages, mais ensuite, vous avez la reventilation par service.

Et le Garage est une structure sur laquelle on pourra vous donner les coûts de fonctionnement puisqu'il n'y a pas de recette. Oui, mais c'est un choix qui a été fait avec le conventionnement, entre autres, avec la DRAC. C'est pour ça que nous sommes subventionnés par la DRAC pour ça, pour la structure et son fonctionnement.

M. ROUX : Le fonctionnement de la structure ?

M. BOUTARD : De la structure.

M. ROUX : D'accord.

M. BOUTARD : Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Juste pour répondre à Monsieur ROUX, le compte administratif qui va sortir va répondre pour l'année 2022, mais s'il le souhaite, il peut consulter l'ancien compte administratif. Et ça donnera la réponse pour l'exploitation du Garage en 2021. C'est consultable.

M. BOUTARD : D'autres questions ? D'autres remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Donc, tout le monde est pour. C'est vrai que ça coûte cher le Garage, vous verrez, mais c'est un choix. Oui, la culture, ça coûte cher. Quand la culture rapporte, paraît-il, on n'appelle plus ça de la culture.

Mme SANTACANA : (*Propos hors micro*)

M. BOUTARD : Nous, on a toujours eu assez d'argent, ce n'est pas la question. Oui, la situation de la Ville d'Amboise était très saine jusqu'au mois de décembre. Vous consulterez la DDFIP, Madame SANTACANA, ils vous expliqueront puisque moi quand je vous explique, ça ne va pas. Mais peut-être que les services de l'État racontent des noises.

Sur délibérations de 23-051 à 23-068 :

- Mise à disposition de la salle Clément Marot pour l'association AVF Amboise ;
- Mise à disposition de la salle Clément Marot pour l'AAPPMA, la Gaule amboisienne ;
- Pour la mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal CHANTELOIRE ;
- Pour la mise à disposition de la salle Francis POULENC, association Les Historiales Amboisiennes ;
- Mise à disposition de la salle Francis POULENC pour l'association du Souvenir français ;
- Mise à disposition de la salle des fêtes Francis POULENC à l'association ACTA ;

- Mise à disposition de la salle Francis POULENC pour une réunion publique (*Propos hors micro.*) Vous voulez que celle-ci soit votée à part ? Elle sera votée à part ;
- La 57, mise à disposition de la salle Descartes, Association ADF Motoclub ;
- Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires d'Amboise ;
- Mise à disposition de la salle Descartes pour le club de Pétanque d'Amboise ;
- Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire.

Ce n'est pas parce qu'on les passe les unes après les autres, ça a été un choix que toutes ces délibérations passent en Conseil. Donc, ne me dites pas maintenant : « c'est trop long, ça prend trop de temps ».

- Mise à disposition de la salle Molière, section d'Amboise au Parti Communiste Français ;
- Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware ;
- Mise à disposition de la salle Molière pour Madame Catherine ROBERT ;
- Mise à disposition de la salle Molière pour l'Agence immobilière Foncia Val de Loire ;
- Mise à disposition de la salle Molière pour Madame Paula DURAN ;
- Mise à disposition de l'église Saint-Florentin pour l'association Artistes en Val d'Amboise.

Pour toutes ces délibérations, hors la 23-057, y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur DESCHAMPS.

M. DESCHAMPS : Ce qui m'interpelle simplement, c'est la 63, salle Molière. Donc on prête une salle pour vraiment pas cher à une société qui va vendre ses produits.

M. BOUTARD : Des tarifs réglementés, Monsieur.

M. DESCHAMPS : Oui, il faudrait peut-être augmenter les tarifs. Les autres salles des autres communes, j'interpelle, donc ce sont des tarifs qui sont très bas pour des gens qui vont faire du profit en utilisant notre salle. Donc autant qu'ils paient le prix qu'on doit payer. C'est mon point de vue. On a besoin de recette.

M. BOUTARD : Ce n'est pas avec ça qu'on va gagner de grandes recettes.

Mme JOURDAIN : C'est une réunion là, ça n'a rien à voir. Ils ne viennent pas vendre leurs produits là.

M. DESCHAMPS : Quand les salles se louent entre 200 et 500 €, on peut faire des recettes à la journée, j'entends, aux alentours.

M. BOUTARD : Là, on est sur quatre heures.

M. DESCHAMPS : Oui, c'est une demi-journée, ça va être 100 €-150 €, c'est vous qui voyez.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas nous qui voyons. Arrêtez de considérer qu'il y aurait des gens qui voient et puis on vote. C'est ce que vous venez de dire.

Hormis cette question sur les tarifs, y a-t-il d'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-057 : Mise à disposition de la salle Francis POULENC — Réunion publique

M. BOUTARD : Donc, la délibération sur la mise à disposition de la salle Francis POULENC pour une réunion publique. Monsieur VOLANT, il y a des questions ? Vous vous abstenes ?

M. VOLANT : Je ne vote pas contre, je m'abstiens.

M. BOUTARD : Très bien. Je vais donc mettre aux voix.

M. PRIEUR : Oui, un point d'orgue sur l'organisation de cette journée. Je note qu'il y a une abstention, mais « de 18 h à 20 h », c'était de 18 h à 21 h.

Mme ARNOULT : Non, plus que ça, ça commence à 19 h.

M. PRIEUR : Ça commence à 19 h, c'est 21h30 en décalé, 19 h-21 h.

M. BOUTARD : C'est 19-21 au lieu de 18-20.

M. PRIEUR : Ça peut être 18-21, si vous voulez. Il faut que ce soit ouvert avant pour qu'ils puissent quand même organiser. Mais j'ai vu ça avec Madame la Directrice Générale des Services.

M. BOUTARD : Alors, si ça a été vu avec Madame la Directrice Générale des Services, c'est formidable.

Donc, je vais mettre aux voix. Qui s'abstient ? Plusieurs abstentions. Merci beaucoup. Cinq abstentions. Des votes contre ? Pas de vote contre. Le reste et pour. Je vous remercie.

23-068 : Prêt de matériel d'animation — Quinzaine de la parentalité

M. BOUTARD : Prêt de matériel d'animation pour la Quinzaine de la parentalité. Matériel nécessaire à l'organisation de l'animation de la Quinzaine de la parentalité, dont la thématique est : « Et si on allait dehors prendre l'air ? ». Une exposition *Le potager est un jardin* composé de 13 panneaux, un jeu mission partagée. Il est donc proposé de signer un formulaire de prêt de matériel d'animation avec la direction déléguée du livre et de la lecture publique du Conseil Départemental 37 du 15 mars au 12 avril 2023.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Marchés - Lancement :

23-069 : Consultation – entretien des gouttières des bâtiments communaux

M. BOUTARD : Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la satisfaction de ce besoin pour la relance d'une consultation. C'est un contrat auprès de Joël THIBAUT pour l'entretien des gouttières, chéneaux et descente d'eaux pluviales des bâtiments communaux pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 6 mars 2023. Pour renouveler ce marché, il est donc proposé de lancer une consultation auprès de trois prestataires. Ce besoin est estimé à 33 000 € TTC pour trois ans.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde vote pour. Je vous remercie.

23-070 : Consultation achat produits d'entretien

M. BOUTARD : Consultation d'achat pour les produits d'entretien. Il est nécessaire d'acquérir des produits d'entretien jusqu'à fin avril 2023 pour les besoins des services et donc de lancer une consultation auprès de fournisseurs locaux.

La livraison de produits d'entretien ménagers était gérée par Approlys. Un marché précédent est échu au 31 décembre 2022. Nous consultons donc trois prestataires, et estimé à 10 000 € TTC pour trois mois. Et cette délibération a été présentée en commission, bien sûr.

Y a-t-il des questions ? Pas de question. Vous voyez, on met en place des consultations de marché, pourtant, ce n'était pas le cas au préalable. Donc des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-071 : Consultation entretien des espaces verts

M. BOUTARD : Lancement de consultation 1421/23 relative à l'entretien des espaces verts de la Ville d'Amboise.

Afin de répondre à son besoin en la matière, la Ville d'Amboise envisage de lancer une consultation relative à l'entretien de ses espaces verts. Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-2-1, et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique. Conformément aux exigences fixées par le CCP, il est envisagé d'allotir cette future consultation de la façon suivante en trois lots : tontes et débroussaillage pour un premier lot, deuxième lot, la taille au taille-haie et lot 3, taille au lamier.

Ainsi, il est proposé que chacun de ces lots puisse donner lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bon de commande d'une durée de validité d'un an à compter de sa date de notification reconductible trois fois tacitement par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. En vertu des dispositifs de l'article L.2162-4 du CCP, il est par ailleurs proposé d'entériner que les prestations pourraient être commandées dans les limites financières suivantes :

- Sur le lot 1, avec un montant sans montant minimum et un montant maximum de 100 000 € hors taxe sur une période pour un accord-cadre et par période de reconduction éventuelle ;
- Sur le lot 2, la taille au taille-haie, sur un montant de 50 000 € tant sur l'accord-cadre que sur la reconduction ;
- Et sur la taille au lamier, une première période de validité sur l'accord-cadre à 50 000 € hors taxe et une reconduction éventuelle aussi à 50 000 €, hors taxe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'accord-cadre à bon de commande d'une durée de validité d'un an à compter de leur date de notification reconductible trois fois tacitement par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans chacun. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette consultation et au marché en découlant.

Des questions ? Oui, Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui. Alors, est-ce que c'est une nouvelle consultation ? Est-ce qu'elle existait déjà cette consultation ? Est-ce que c'est nouveau ? Est-ce que les espaces verts de la Ville là, sont mis en appel d'offres ?

M. BOUTARD : Les espaces verts de la Ville sont mis en appel d'offres.

Mme GUICHARD : Lancement de la consultation relative à l'entretien des espaces verts de la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Il y a toujours eu une partie des espaces verts de la Ville qui ont été entretenus par des sociétés extérieures, toujours, sur de la tonte comme sur de la taille. Et d'ailleurs là, on est plutôt quasiment sur de la voirie plutôt que sur des espaces verts.

Mme GUICHARD : Mais on n'a pas les détails. Est-ce qu'il y a eu les détails en commission ?

M. BOUTARD : Les détails de quoi puisqu'on lance une consultation ?

Mme GUICHARD : Je ne sais pas. La surface que ça représente, le nombre d'hectares, parce que j'imagine que c'est une surface assez importante. Les lieux, vous me dites, ça représente de la voirie. Qu'est-ce qu'il en est de ce marché ?

Et la question derrière, c'était : est-ce qu'on n'a pas les moyens en interne ? Est-ce que c'est une demande des équipes en interne ? Et comment s'organisent les services ? Je voulais des détails par rapport à ça. Vous me dites, ça touche presque uniquement la voirie.

M. BOUTARD : Non, quand je dis « de la voirie », ce sont des espaces verts qu'on appelle les bords de route ou les grandes étendues qui sont gérées par la voirie par rapport à nos espaces, ce qu'on appelle notre service espaces verts qui gère plutôt des espaces fleuris ou par exemple, tout le cœur de Ville, les bacs, vous voyez, tous ces espaces-là. Les grands espaces type bords de route, Varenne, toute la bordure de Loire, une partie des stades sur la partie de l'Île d'Or, tout ça, nos services ne peuvent pas tout assumer. Puisque je vous rappelle que certaines années, on est sur six, sept ou huit tontes en période printanière, estivale. Donc, il y a toujours eu des contrats d'entretien. Il y a même des rues qui sont sous contrat et qui ne sont pas gérées par les services de la Ville et qui sont gérées aussi dans des marchés qu'on appelle des marchés d'insertion, entre autres, avec Objectif, avec Grain d'Or grandeur.

Maintenant là on est sur une consultation. Donc la consultation... effectivement, mais c'est encore une fois des questions que vous pouvez poser au préalable du Conseil municipal.

Mme GUICHARD : Oui, je n'étais pas à cette commission.

M. BOUTARD : Si, vous y étiez, Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Pas Affaires générales, non.

M. BOUTARD : Si, je peux vous dire que vous y étiez.

Mme GUICHARD : On n'en a pas parlé.

M. BOUTARD : Si.

Mme GUICHARD : En tout cas, je n'ai pas vu ce marché. Mais j'imagine qu'il va y avoir dans cet appel d'offres dans le cahier des charges des articles qui vont pouvoir protéger la biodiversité, qui vont pouvoir protéger aussi les entreprises locales à pouvoir répondre et à obtenir ces marchés. Et que justement les services seront bien derrière pour déterminer les garde-fous nécessaires à une gestion au respect de la biodiversité, de tous les espaces naturels qui seront à gérer. Et qu'on ne se retrouvera pas avec une des premières entreprises de France qui dirige les espaces verts à récupérer les marchés de notre territoire, comme on a pu le constater à la Communauté de Communes l'année dernière ou il y a quelques mois. Merci.

M. BOUTARD : Madame, les marchés sont réglementés.

Mme GUICHARD : Il y a des clauses que nous pouvons inclure dans la rédaction du cahier des charges.

M. BOUTARD : C'est ce qui a toujours été fait, c'est ce qui sera encore fait.

Mme GUICHARD : Je pense qu'on aura une intervention tout à l'heure sur un choix d'un fournisseur qui montrera qu'il n'y a pas de clause qui protège suffisamment nos entreprises locales, voire nos entreprises françaises.

M. BOUTARD : Là, pour de la tonte ou de la taille de haie, je pense qu'on sera sur du local ou du régional, on ne pourra pas être sur de l'international. Et il y a des clauses, entre autres, sur effectivement, les périodes de tonte et aussi des clauses...

Mme GUICHARD : À la Communauté de Communes, on a eu les entreprises numéro 1 et numéro 2 en France qui ont des espaces verts, qui ont répondu aux espaces verts, qui ont pris le marché des espaces verts entretenus par nos entreprises locales qui étaient en particulier Objectif et Amboise Paysage. Ça, ça a eu lieu l'année dernière à la Communauté de Communes. Vous vous en souvenez, je ne suis pas folle, je n'invente pas.

M. BOUTARD : Arrêtez de penser que vous êtes folle déjà, personne n'a dit que vous étiez folle, premièrement.

Deuxièmement, les marchés publics, j'aimerais une bonne fois pour toutes que l'on regarde, ils sont réglementés. Il y a un Code des Marchés Publics. Madame GUICHARD, je vous réponds. Donc, il y a un Code des Marchés Publics qui réglemente les choses. Vous ne pouvez pas, suivant les résultats et les notations, modifier en fonction de votre désir personnel, ça ne se passe pas comme ça, ou alors il ne faut pas passer par le marché. Mais vous ne pouvez pas d'un côté demander de la transparence sur le marché public et d'un autre côté orienter les résultats de l'appel d'offres et du marché public. Sinon, ça ne s'appelle plus un marché public.

Donc d'un côté, j'entends, mais là encore une fois, faites remonter peut-être à des gens que vous connaissez de la modification des textes de loi. Mais quand vous ouvrez un marché public, il y a un règlement, il y a un appel d'offres, il y a des gens qui répondent et vous attribuez en fonction de critères de notation. Si vous n'attribuez pas à la personne qui a la meilleure note, il faut le justifier et on vous envoie au tribunal administratif.

Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Oui, deux minutes. Je pense, là on est sur une consultation, donc c'est une première réflexion.

M. BOUTARD : Mais pas sur une attribution.

M. PRIEUR : On est d'accord. La question qui se pose quand même sur le fond, c'est de savoir de manière effective si on ne pourrait pas... c'est un montant de 200 000 € quand même, ce n'est pas rien, ce qui équivaut à quelques salariés quand on ramène ça au poids des salariés et des charges, etc. Je ne dis pas que c'est automatiquement des salariés, je dis simplement que ça peut être des gens aussi en insertion et des gens que nous pouvons intégrer au sein de la municipalité à terme avec une formation à la clé, etc. Il faut que ça soit un objectif, je pense, un peu différent de ce que nous avons connu par le passé.

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas charger votre RH continuellement en supprimant du contrat. C'est-à-dire c'est très temporaire et c'est sur des périodes, ça ne fait pas 365 jours de travail, c'est propre de contrat. Monsieur GILLET.

M. GILLET : Il y a le salarié, mais il y a également l'évolution du matériel. Et donc, il faut suivre aussi en termes d'évolution du matériel. Parce que si c'était réattribué en interne à la collectivité locale, à la Mairie, il faut pouvoir aussi assumer le matériel d'utilisation. Ça, c'est déjà une chose.

Et pour répondre sur les entreprises locales, normalement sur des marchés comme ça, comme elles sont locales, elles doivent se positionner bien en prix parce que justement, elles sont sur place, elles n'ont pas les frais de transport.

M. BOUTARD : Rien à voir avec ça.

M. GILLET : Si, quand même parce qu'une entreprise qui n'est pas locale, si elle est régionale, il faut quand même qu'il y ait des places, des personnels.

M. BOUTARD : Des fois, j'ai l'impression qu'on part dans des considérations pendant notre Conseil municipal qui n'ont rien à voir avec la délibération.

La délibération, c'est une consultation sur l'entretien des espaces verts avec trois types de lots : un, de la tonte... je réponds à Monsieur GILLET. Deuxièmement, on doit ouvrir une consultation, qui dit une consultation dit marché public, marché public, des offres, une notation, voilà. Il y a des clauses d'insertion comme ça a toujours été fait. Maintenant, comment répondent les sociétés et leurs calculs de coûts ? Attendez de voir la consultation, je dirais. Vous n'allez pas faire la consultation avant l'heure.

M. GILLET : Je n'ai pas critiqué le mode de consultation, les marchés publics, le moins-disant, le mieux-disant, je connais. Simplement, je voulais dire que par rapport à ce que disait Madame GUICHARD, nos entreprises locales, elles doivent arriver à se positionner. C'est, ça parce qu'elles ont quand même des avantages locaux.

M. BOUTARD : Elles se positionnent, mais ne sont pas toujours les mieux-disantes.

Madame BECHET. Le propre de l'ouverture des marchés publics, si on pouvait mettre des critères locaux, ça nous est interdit. C'est interdit.

Mme BECHET : Je vais faire vite. Je voulais simplement rebondir sur deux points qui ont été abordés. La première, c'est que c'est bien Monsieur ROZWADOWSKI qui siège pour notre groupe aux affaires générales et pas Madame GUICHARD.

M. BOUTARD : Ce n'était pas sur les Affaires générales ?

Mme BECHET : Je ne sais pas, ça a été marqué que ça a été présenté en commission Affaires générales et Ressources humaines. C'est bien Monsieur ROZWADOWSKI qui y siège.

M. BOUTARD : C'est une erreur, ça a été traité en Urbanisme, environnement, mobilité.

Mme BECHET : C'est dommage.

M. BOUTARD : Ça a été traité dans les deux commissions.

Mme BECHET : Deuxième point qui a été abordé sur lequel je voulais rebondir, je vous invite à vous renseigner sur l'avantage non négligeable des fauchages tardifs, ce qui nous fera faire des économies en termes de tonte et ce qui sera un gain non négligeable au vu des canicules en termes de biodiversité.

M. BOUTARD : Il y a des espaces sur lesquels on peut le faire et des espaces sur lesquels on ne peut pas le faire.

Mme BECHET : Je le dis parce que ce n'est pas tout à fait une pratique qui est courante sur la commune, pas assez démocratisée. Je pense qu'il faut absolument que ce soit à plus grande échelle.

M. BOUTARD : Très bien. Il y a deux écoles, il y en a qui sont pour, il y en a qui sont moins pour.

Mme BECHET : Je pense qu'à 40 °C l'été, on pourrait plutôt être pour.

M. BOUTARD : On va faire une consultation. Merci Beaucoup. Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 15 abstentions, le reste est pour (17). Je vous remercie.

Marchés – attribution

23-072 : Contrôle technique Kangoo 1

M. BOUTARD : Contrôle technique.

M. LEVEAU : Oui, Monsieur le Maire. Peut-être que cette demande vous a été faite en début de Conseil, je suis désolé si je la réitère à nouveau, mais serait-il possible de regrouper ces délibérations de 23-072 jusqu'à la fin, tout ce qui concerne les marchés-attributions ? On en a largement pris connaissance, mais vu le nombre de délibérations et ces heures déjà passées en conseil, ce serait peut-être opportun.

M. BOUTARD : Nous avons consulté les services de la Préfecture qui nous demandent de passer délibération par délibération, puisque ce ne sont pas les mêmes. Monsieur LEVEAU, vous n'êtes pas le Préfet. Donc les services de la Préfecture qui ont été consultés sur cette notion nous ont demandé de passer délibération par délibération. Vous ne pouvez faire une consolidation que quand l'objet de la délibération est sur la même thématique. Voilà, c'est comme ça, j'en suis fort désolé.

M. LEVEAU : Pour autant, le règlement intérieur de notre Assemblée n'a pas été rejeté par la Préfecture dès lors qu'il a passé le contrôle de légalité.

M. BOUTARD : Ce n'est pas ce qui est dit, Monsieur. Ce n'est pas ce qui est dit, ne faites pas de l'interprétation des interprétations. Ça a été fait sur des délibérations qui ont les mêmes objets. Là, ce n'est pas les mêmes objets. Lisez, ce sont les faits. Vous pouvez réécrire le droit, mais je crois que vous ne l'avez pas encore l'opportunité dans un conseil municipal.

Nous aussi, ça nous arrangerait de tout passer d'un coup. C'est quand même vous qui avez fait le choix de passer toutes les dépenses au Conseil Municipal, ce n'est pas moi. Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Exactement, vous avez refusé la confiance à Monsieur le Maire en retirant les délégations du Conseil Municipal. Vous ne lui faites donc pas confiance pour acheter un filtre à huile pour le Kangoo, pour changer les essuie-glaces du Mercedes, pour acheter des bougies pour un Master. Voilà, vous allez voter. Vous voterez jusqu'à la dernière délibération.

M. BOUTARD : C'est ce que je dis toujours, il faut assumer la responsabilité de ses votes et de ses paroles. Dans le cadre de la mise en conformité contrôle technique du Kangoo EC-401-XW...

Mme GAUDRON : Je réponds à Monsieur LAMOUREUX, on peut s'en aller mais vous n'avez plus le quorum.

M. BOUTARD : Il a le droit de parler, lui aussi. Vous ferez ce que vous voudrez, mais nous... Mais Madame GAUDRON, encore une fois, vos attitudes ne sont que politiques. Là, nous sommes sur pouvoir faire travailler nos services. Ce n'est pas de la politique, mais vous en faites aussi beaucoup. Ne vous plaignez pas. Vous ne faites que ça, on lira le compte rendu.

S'il vous plaît, on va passer aux délibérations. Vous me demandez d'aller plus vite et vous faites des carabistouilles.

M. LAMOUREUX : Madame GAUDRON, continuez le blocage. Allez-y, levez-vous, partez, il n'y aura pas le quorum, donc il n'y aura pas le contrôle technique pour le Kangoo.

(Brouhaha.)

M. BOUTARD : Madame GAUDRON, est-ce qu'à un moment donné on peut se concentrer sur les délibérations et non pas sur vos états d'âme? Il m'est posé une question, je vous réponds. Effectivement, ce n'est quand même pas nous qui avons fait passer toutes les dépenses en conseil. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Ce que souhaite dire Madame GAUDRON, c'est que comme vous avez des absents parmi vos rangs, si nous partons, vous n'avez plus le quorum.

M. BOUTARD : Vous faites ce que vous voulez, arrêtez de faire de la provocation. On passe des délibérations pour que nos services puissent travailler. Ce n'est pas des délibérations pour les beaux yeux du Maire. Vous faites toujours la même chose. Vous prenez des décisions pour nuire au Maire. C'est vrai, ça n'est que ça. Et moi aussi, j'ai des contacts avec les Amboisiens qui l'entendent comme ça. Monsieur GILLET.

M. GILLET : À quelle heure sont livrés les plateaux-repas? Ça, c'est une plaisanterie. Simplement, nos dernières discussions sont intéressantes et ont du fond. Oui, du fond, on a discuté sur les espaces verts, etc. On a posé de vraies questions, je suis désolé.

Mais je pense que ma demande, ça va être que pour les prochains conseils, si on reste dans cette configuration, qu'on fasse des conseils beaucoup plus fréquents avec 70 délibérations...

M. BOUTARD : Est-ce qu'à un moment donné, vous pouvez comprendre, Monsieur GILLET, que vous avez rallongé les délais de convocation des conseils, rallongé les délais de convocation des commissions. Nos services, il faut qu'ils puissent préparer un conseil. Ça ne se fait pas en claquant des doigts et il y a des délais.

Donc à un moment donné, ne demandez pas, un, de rallonger les délais; deux, de faire plus de conseils. Soyons cohérents. À un moment donné, quand je demande de rallonger les délais, c'est parce qu'on veut se voir moins souvent. Je le dis, c'est dans le règlement intérieur.

M. GILLET : Oui, mais je n'ai jamais voté cet aspect de...

M. BOUTARD : Vous votez ce que vous voulez, Monsieur GILLET.

M. GILLET : Mais je vous le dis parce que vous me dites personnellement que j'ai voté.

M. BOUTARD : On peut passer quand même aux dépenses ? Contrôle technique du Kangoo chez le fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour un montant de 95,00 € TTC. M'autorisez-vous à faire cette dépense ? Contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

23-073 : Contrôle technique – Kangoo EG-729-WZ

M. BOUTARD : Délibération 23-073 sur le contrôle technique du Kangoo EG-729-WZ chez CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 97,00 € TTC. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-074 : Contrôle anti-pollution

M. BOUTARD : Service technique toujours, sur le contrôle antipollution sur CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour 30 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde vote pour.

23-075 : Réparation roue sableuse

M. BOUTARD : Réparation d'une roue sur la sableuse VA85VOI0197. Ce n'est pas une plaque d'immatriculation, ça doit être un numéro de série, pour 59,16 € TTC chez Best Drive SAS. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-076 : Réparation roue sableuse 2

M. BOUTARD : Réparation de la roue, de la sableuse 2, qui ne porte pas le même numéro chez Best Drive SAS pour 34,08 €. C'est son numéro d'inventaire, pour 34,08 €. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-077 : Réparation Benne Nissan Cabstar

M. BOUTARD : L'acquisition de flexible du récepteur d'embrayage auprès du fournisseur TOURAINE VI SAS, la 077, pour la benne Nissan Cabstar, immatriculée AY-730-PQ, pour 33,18 € TTC. Des votes contre ? C'est trop cher ? Ah bon, on en reparlera. Des pour ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord ? Merci.

23-078 : Réparation Benne Renault Midlum

M. BOUTARD : Réparation sur la benne Renault Midlum. EN-169-AQ, TOURAINE TRUCKS – établissement DOURS SAS pour 2 500 € TTC. Y a-t-il des questions ? Votes contres ? Des abstentions ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

23-079 : Achat pneu – Mercedes Atego

M. BOUTARD : Achat de pneu pour le Mercedes Atego, 657 VV 37. Il est donc nécessaire d'acquérir des pneus pour sa remise en état chez Best Drive S.A.S. pour 499, 39 € TTC. Des questions ? C'est un camion, ce n'est pas une voiture. Des abstentions ? Je vous en remercie, tout le monde est pour.

23-080 : Achat pneus

M. BOUTARD : Assurer l'entretien du véhicule Dacia Logan immatriculé BX-575-WJ, par la régie garage, il faut l'acquisition de pneus pour 316,51 € TTC. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-081 : Kit distribution – Benne Iveco

M. BOUTARD : Benne Iveco, immatriculée DM-045-CY, il est nécessaire d'acquérir un kit de distribution pour sa remise en état chez Discount Auto Pièces pour 142,36 € TTC. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-082 : Achat flexible – Mini pelle Yanmar

M. BOUTARD : Achat de flexible pour mini pelle Yanmar. La mini pelle Yanmar VIO25 a besoin qu'on fasse l'acquisition de flexible chez SP Flex pour un montant de 170 € TTC.

Vote contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-083 : Achat flexible – Tracteur tondeuse

M. BOUTARD : La réparation du tracteur tondeuse KUBOTA G18, toujours pour un flexible auprès du fournisseur SP Flex pour 188 € TTC.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-084 : Achat bougies – Brosse de désherbage

M. BOUTARD : Remplacement d'une bougie, brosse de désherbage. L'acquisition de bougies auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 14,32 € TTC pour la brosse désherbage YVMO.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-085 : Achat filtre à air pour taille-haie

M. BOUTARD : L'entretien courant du taille-haie STHIL auprès du fournisseur RABOT Équipement de jardin SARL pour 11,10 € TTC. Des votes contre ? Des abstentions ? On fait déjà beaucoup travailler les entreprises locales, Mesdames, tout à l'heure vous posiez des questions. Tout ce qui est entretien courant, on ne travaille qu'avec du local. Je dis bien « qu'avec du local ».

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, tout le monde est pour.

23-086 : Achat filtre hydraulique – Epareuse

M. BOUTARD : Entretien de l'épareuse sur CLASS NOREMAT VISIOBRA, l'acquisition d'un filtre hydraulique pour 114,92 € TTC.

Des questions peut-être ? Monsieur RAVIER, vous avez une question ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie, tout le monde est pour.

23-087 : Achat kit de filtration

M. BOUTARD : Achat de kit de filtration pour le tracteur CLAAS immatriculé FV-906-CZ pour réapprovisionner le stock de pièces détachées dont dispose le CTM. Un kit de filtration auprès du fournisseur DOUSSET MATELIN 37 pour 943,69 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-088 : Achat Glace de rétroviseur - Peugeot Expert

M. BOUTARD : Pour des questions de sécurité et afin d'assurer la réparation d'un rétroviseur du véhicule Peugeot Expert Traveller immatriculé FR-01, il faut acheter une nouvelle glace auprès des Grands garages de Touraine SNC pour 37,36 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-089 : Achat de rotules

M. BOUTARD : Les rotules pour le Renault Master AK-547-AB auprès du fournisseur. MARCEUL SA, 48,82 € TTC. Des questions sur les rotules ? Pas question, tout le monde est pour. Merci beaucoup.

23-090 : Achat triangles de suspension

M. BOUTARD : Sur les triangles de suspension pour la Dacia Logan, comme je vous l'ai dit chez MARCEUL, pour 88,27 € TTC. Pas de question ? Vous voyez, ça en fait des dépenses qu'on n'imagine pas. Si vous avez une maison comme ça, Madame ELISSALDE, vous avez une grande maison.

23-091 : Achat gyrophare

M. BOUTARD : Véhicule de viabilité hivernale d'une signalisation lumineuse pour des raisons de sécurité, d'un gyro LED à éclairage bleu auprès du fournisseur Mercura Standby Group de 332,64 € TTC. Y a-t-il des questions ? Ça doit être pour le véhicule de la Police Municipale et pas pour la voiture de M. PEGEOT. Merci beaucoup. Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-092 : Remplacement câble du Manitou

M. BOUTARD : Remplacement d'un câble pour le Manitou MT 932 chez le fournisseur Bleu Blanc LDM Mangeard SAS pour 155,12 € TTC. Des questions ? C'est aussi local, c'est juste en face. Des votes contre ? Tout le monde est pour.

23-093 : Remplacement démarreur – Renault Master

M. BOUTARD : Remplacement d'un démarreur pour la benne du Renault Master pour 172,66 € TTC. Des questions ? Pas de question, je vous remercie. Tout le monde a voté pour.

23-094 : Remplacement Neiman – Renault Master

M. BOUTARD : Remplacement d'un Neiman pour un Renault Master auprès de Désir Automobiles SARL pour 274,55 € TTC. On est bien sur le remplacement d'un Neiman pour 274,55 €. Y a-t-il des votes contre ? Des questions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-095 : Réparation réseau eaux pluviales – CTM

M. BOUTARD : Réparation d'un réseau d'eaux pluviales au CTM, c'est-à-dire au Centre Technique Municipal dans les plus brefs délais et éviter des débouchages récurrents. Un devis a été demandé à l'entreprise SOA SARP Centre Ouest pour 6 060 € TTC. Prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie.

Madame ELISSALDE, vous avez une question.

Mme ELISSALDE : Merci. Dans ce genre de dossier, est-ce qu'on demande plusieurs devis ou on ne sollicite qu'une seule entreprise ?

M. BOUTARD : On sollicite une seule entreprise. Pour des montants comme ça, il faut aller vite.

Mme ELISSALDE : D'accord, mais c'est quand même un gros montant.

M. BOUTARD : Peut-être pour votre maison, mais pas pour la Ville. Vous verrez, on n'est pas sur de gros montants, 6 000 € de réparation.

Mme ELISSALDE : Ça engage les impôts. Après, je ne suis pas contre, mais je posais juste la question.

M. BOUTARD : Vous imaginez le temps qu'il faudrait, la démarche administrative à partir de 6 000 € d'engagement de crédit ? Vous ne pouvez pas. Mais vous imaginez la machine administrative que ça demanderait ? Je crois qu'il faut que vous preniez connaissance du fonctionnement de notre Ville de 13 000 habitants. Vous n'allez pas faire la révolution de la Ville d'Amboise, croyez-moi, sur les achats. Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde vote pour. Je vous remercie.

23-096 : Achats poteaux et grillage – Réparation clôture CTM

M. BOUTARD : La clôture en béton du Centre Technique Municipal est détériorée, il est donc nécessaire de la réparer. L'acquisition de poteaux auprès de Chavigny Matériaux CMA pour 102,32 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Tout le monde a voté pour.

23-097 : Nettoyage des vêtements de travail – CTM

M. BOUTARD : Nettoyage des vêtements de travail pour le Centre Technique Municipal. Il est nécessaire de faire nettoyer les vêtements de travail. L'entretien des vêtements pour le mois de janvier 2023 auprès du prestataire ANRH Linge pour un montant de 242,40 € TTC. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-098 : Achats fournitures diverses - Stock CTM

M. BOUTARD : Achat de fournitures diverses pour le stock du CTM, c'est-à-dire le Centre Technique Municipal. Il est proposé de faire l'acquisition de fournitures diverses : foret carbure, mastic, isolant, auprès de Legallais Bouchard SAS pour 256,22 € TTC. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est donc pour.

23-099 : Achat mécanisme chasse d'eau – Stock CTM

M. BOUTARD : Achat d'un mécanisme complet Optima auprès du fournisseur SAS Routhiau et fils pour un montant de 124,80 € TTC. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-100 : Achat rampe lumineuse - CTM

M. BOUTARD : La 100, pour un achat de rampe lumineuse au CTM. Proposer l'acquisition de cet équipement, une rampe lumineuse de toit auprès du fournisseur Mercura Standby Group pour le montant de 2 023,68 € TTC. Y a-t-il des questions ?

M. ROUX : Là, je ne comprends pas. Ce responsable a besoin d'une rampe lumineuse de toit. Un gyrophare, ça ne suffirait pas ?

M. BOUTARD : Exactement, c'est pour les interventions de nuit. Oui, on en fait.

M. ROUX : Oui, je comprends. Un gyrophare, ça suffit. Je ne comprends pas, pour la viabilité hivernale on met un gyrophare. Et par contre pour un responsable sur sa voiture, on a besoin d'une rampe.

M. BOUTARD : Mais ce n'est pas la voiture du responsable. Excusez-moi, mais je crois que quand on a des demandes techniques, un gyrophare bleu, il n'y a que la PM qui peut l'avoir.

M. ROUX : Un gyrophare, tout le monde peut l'avoir.

M. BOUTARD : Un bleu ?

M. ROUX : Bien sûr.

M. BOUTARD : Alors là, c'est hyper réglementé. Mettez-vous un gyrophare bleu sur votre voiture, vous allez comprendre.

M. ROUX : Ou même un autre gyrophare. Pourquoi mettre une rampe lumineuse de toit ? Je ne vois vraiment pas l'intérêt. Il y a des gyrophares...

M. BOUTARD : Excusez-moi, je vais vous dire, vous comprendrez une chose. Quand nos services techniques demandent quelque chose, c'est qu'ils en ont besoin. S'ils ont besoin d'une rampe lumineuse.

M. ROUX : On ne va pas voir plus loin ? Sur les dépenses, on ne voit pas plus loin ? Ça ne m'étonne pas qu'il y ait des budgets où vous n'y arrivez pas. Si vous laissez tout aller comme ça à vau-l'eau, c'est sûr. Mais c'est quand même de l'argent public, tout ça. C'est l'argent des Amboisiens.

M. BOUTARD : Vous savez que je suis Amboisien quand même. On est tous en Amboisiens ici. Non, pas tous, c'est vrai. Mais en tout cas, si les services techniques demandent ce genre de matériels, c'est qu'il y a un besoin effectif. Ça ne passe pas en conseil sans que les responsables et les directeurs valident ce genre de demandes.

M. ROUX : Comme tout, vous validez n'importe quoi. Franchement c'est n'importe quoi.

M. BOUTARD : Très bien, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? Deux abstentions, le reste est pour. Je vous remercie.

23-101 : Achat de différents fluides – CTM

M. BOUTARD : Les achats de différents fluides pour le CTM : huile moteur, liquide de freins auprès du fournisseur UNIL OPAL SAS pour un montant de 3 311,28 €. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-102 : Achat bougies et filtre à air – CTM

M. BOUTARD : Délibération 102 sur le réapprovisionnement du stock pour le CTM. L'acquisition de bougies et d'éléments de filtre à air auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 419,02 TTC. Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-103 : Acquisition matériaux – CTM

M. BOUTARD : L'acquisition de matériaux pour le Centre Technique Municipal, la délibération 103 (panneaux de mélaminé, carrelets en pin, panneaux de contreplaqué, rouleaux de chant PVC...) auprès du fournisseur Barillet France Contreplaqué SAS pour un montant de 2 958,36 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-104 : Acquisition fournitures diverses – CTM

M. BOUTARD : Achat de fournitures diverses pour le CTM, délibération 104 : il est proposé l'acquisition de fournitures diverses, de la colle à bois, des ferrures, des goujons, des vis, des cylindres, des embases auprès du fournisseur Jorlin Quincaillerie SARL pour un montant de 565,42 €. Y a-t-il des questions ? Monsieur ROUX, nous avons un magasin aux services techniques. C'est pour ça qu'on fait ces achats-là pour votre info.

M. ROUX : C'est pas votre fric c'est sur ! C'est l'argent des amboisiens encore une fois !

M. BOUTARD : Mais c'est notre fric. Pourquoi vous dites : « c'est pas notre fric » ? On paye comme tout le monde, non ? Comme tout le monde, on paye des impôts à Amboise. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-105 : Achat de gazole non routier - CTM

M. BOUTARD : Achats de gazole non routier pour l'atelier garage CTM. Il est proposé l'acquisition de 5 mètres cube de GNR auprès du fournisseur CHAPUS PRODUITS PETROLIERS pour un montant estimatif de 6 780,00 € TTC. Le devis du 3 janvier 2023 annonçait 1 130 € le mètre cube, à savoir que le prix pourra être différent le jour de la commande effectivement. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-106 : Achat de gazole non routier – stade Georges Boulogne

M. BOUTARD : Achat de gazole non routier sur le stade Georges Boulogne. Dans le cadre des missions remplies par le service technique, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de gazole non routier du stade Georges Boulogne. 1,5 mètre cube de GNR auprès du fournisseur Chapus produits pétroliers pour un montant estimatif de 2 034 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-107 : Achat fournitures diverses - stock magasin général

M. BOUTARD : Achat de fournitures diverses, la 107, pour le stock de magasin général. Il est proposé l'acquisition de fournitures diverses (foret, métaux, taraud, serrure, paumelle, disque, écrou, etc.) auprès du fournisseur Martin Rondeau Prolians-Hoormann SA pour 1 082, 99 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-108 : Acquisition de potelets - stock magasin général

M. BOUTARD : Acquisition de potelets pour la signalisation, la 108. Dans le cadre des missions remplies par l'atelier de signalisation du CTM, l'acquisition de potelets boule à mémoire de forme auprès du fournisseur SIGNAL CONCEPT SARL pour le montant de 4 723,80 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-109 : Acquisition d'une bouteille de gaz – stock magasin général

M. BOUTARD : Acquisition d'une bouteille de gaz pour la serrurerie, bouteille de gaz auprès du fournisseur Chavigny Matériaux CMA pour 91,98 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

23-110 : Acquisition balais – stock magasin général

M. BOUTARD : Acquisition de balais de voirie. Dans le cadre des missions remplies par l'atelier polyvalent voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin avec des balais pour la balayeuse Schmidt Swingo auprès du fournisseur SOVB – SOCIETE OUEST VENDEE BALAI SAS pour le montant de 838,32 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Monsieur ROUX est parti et a donné pouvoir à madame ELISSALDE.

23-111 : Réapprovisionnement stock eau déminéralisée

M. BOUTARD : Réapprovisionnement de stock pour l'eau déminéralisée, la 111, auprès de Bricomarché CEFLAMI SAS pour 24 € TTC. Question ? Votes contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour, merci.

23-112 : Acquisition fournitures - Atelier menuiserie

M. BOUTARD : Réapprovisionnement de stock à l'atelier de menuiserie pour le CTM. Il est aussi proposé l'acquisition de fournitures (disques, limes, lames de scie sauteuse, forets, colle...) auprès du fournisseur Jorlin Quincaillerie SARL pour le montant de 307,32 € TTC. Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires générales. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Non. Tout le monde est pour. Très bien.

23-113 : Affûtage de différents matériels – Atelier Menuiserie

M. BOUTARD : Proposé, pour la 113, l'affûtage de différents matériels. La prestation d'affûtage de ruban et de molettes auprès du fournisseur FLOKATECH Val de Loire Affûtage pour un montant de 62,65 € TTC. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

23-114 : Achat de béton - Voirie

M. BOUTARD : Achat de béton. Il est proposé l'acquisition de dix mètres cubes de béton auprès de Chavigny Béton pour un montant de 1 873,20 € pour la programmation des travaux. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-115 : Réapprovisionnement stock signalisation - Voirie

M. BOUTARD : Réapprovisionnement de stock en signalisation voirie. Il est proposé l'acquisition de fournitures (panneaux de signalisation, miroirs, obturateurs, brides, supports galva, vis...) auprès du fournisseur Lacroix City pour le montant de 6 226,97 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-116 : Achat de bouteilles de gaz – Voirie

M. BOUTARD : Achat de gaz pour l'atelier voirie polyvalent. Il est proposé l'acquisition de bouteilles de gaz auprès du fournisseur Alkan carburant-France State Oil pour le montant de 408,96 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions. Je vous remercie pour ce vote à l'unanimité.

23-117 : Entretien aspirateur – Voirie

M. BOUTARD : Entretien de l'aspirateur Glutton Electric, service voirie. Il est proposé l'entretien des 500 heures de fonctionnement de l'aspirateur auprès du prestataire Glutton pour un montant de 856 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Il y a tellement de délibérations, elles sont faites au fur et à mesure. Moi, je plains nos services. Je ne sais pas comment ils font pour s'en sortir. 856 € TTC pour Glutton. C'était donc la 117, on passe à la 118.

23-118 : Achat rivets – Voirie

M. BOUTARD : Achat de rivets, pour l'acquisition de boîtes de rivets auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 98,83 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Personne ? Tout le monde est pour.

Là, on y passe beaucoup de temps dans nos services administratifs pour faire tous ces documents, ces dossiers, ces copies, ce cumul de délibérations qu'il faut. C'est énorme. Là il y en a du boulot et du temps passé, qu'on pourrait peut-être mettre ailleurs. Je suis d'accord avec vous, Madame ELISSALDE, sur ce sujet.

23-119 : Achats solives – Espace Pinasseau

M. BOUTARD : Achat de solives pour l'espace Pinasseau, sur la délibération 119. Des ruches ont été installées à l'Espace Paul Pinasseau. Il est demandé au service de menuiserie de faire l'acquisition de solives auprès du fournisseur Gaudelas SAS pour le montant de 73,87 € TTC. Y a-t-il des questions ? Pas de questions, tout le monde est pour.

23-120 : Réparation volets roulants – Espace Pinasseau

M. BOUTARD : Réparation stores pour l'Espace Pinasseau. Il est proposé la prestation auprès de Sodclair pour un montant de 2 451,36 € TTC sur la réparation de certains volets roulants de ce bâtiment. Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour.

23-121 : Achats fournitures – Espace Pinasseau

M. BOUTARD : Achats de fournitures Espace Pinasseau, il est demandé à l'atelier de menuiserie du CTM de créer des supports en bois pour ses ruches pour 233,18 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-122 : Aménagement espace repas – Espace Pinasseau

M. BOUTARD : Aménagement d'un espace repas à l'Espace Pinasseau, avec l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur Barillet - France Contreplaqué SAS pour un montant de 354,36 € TTC. Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour.

23-123 : Achats coulisses – École maternelle Jeanne d'Arc

M. BOUTARD : Réparation régie de l'école maternelle Jeanne d'Arc sur la 123, réparation d'un tiroir de cuisine, pour faire l'acquisition de coulisses auprès de Legallais Bouchard SAS pour un montant 26,89 €. Tout le monde est d'accord pour le tiroir de la cuisine ? Merci beaucoup.

23-124 : Acquisition de cartouches temporisées – École J. Ferry

M. BOUTARD : École Jules-Ferry maternelle sollicite les services techniques pour la réparation de robinets dans les sanitaires. Il est nécessaire d'acheter des cartouches temporisées auprès du fournisseur Berthault GBC SA pour 302,44 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Tout le monde et pour.

23-125 : Travaux d'isolation – école Jules Ferry

M. BOUTARD : Travaux d'isolation sur l'école Jules-Ferry. Il est proposé la commande de ces travaux auprès du prestataire Eiffage Énergies Système Val de Loire pour un montant de 4 639,14 € TTC sur ces travaux d'isolation de l'école Jules-Ferry. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est d'accord.

23-126 : Achat produits pharmaceutiques – École Jules Ferry

M. BOUTARD : Achats de produits pharmaceutiques auprès de la pharmacie Vilvent pour le montant de 120 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Tout le monde est pour.

Excusez-moi, Madame, mais vous n'avez pas à intervenir dans le cercle du Conseil Municipal. Vous n'avez pas normalement à être dans le périmètre du Conseil Municipal.

23-127 : Achat lampe pour vidéoprojecteur + vidéoprojecteur – École J. Ferry et A. Paré

M. BOUTARD : École Jules-Ferry, achat de lampe pour vidéoprojecteur plus vidéoprojecteur pour la classe de CM2 de l'école Jules-Ferry, et le remplacement de la lampe auprès du fournisseur

Motiv'Solutions pour un montant de 217 € TTC et le remplacement du vidéoprojecteur auprès de Motiv'Solutions pour 1 555,20 € TTC. Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour.

23-128 : Acquisition de colle – École Ambroise Paré élémentaire

M. BOUTARD : Acquisition de colle pour l'école Ambroise-Paré élémentaire, il est nécessaire d'acheter la colle auprès du fournisseur Legallais Bouchard SAS pour 19,80 €. Tout le monde est pour.

Mme BECHET : On est sur l'école Ambroise Paré. Du coup, je me permets juste une remarque. Il se trouve que j'ai croisé une des mamans d'élèves CA du collège Choiseul, qui réclame depuis plus de deux ans déjà du nouveau mobilier pour l'école. Donc la colle, c'est super, les panneaux de médiums. Mais je pense qu'il y a aussi des choses qui vous sont demandées depuis plus de deux ans maintenant et il serait bon qu'on porte un peu plus d'attention à ça. À voir peut-être dans une prochaine commission où la connexion sera là.

M. BOUTARD : Chère Madame, pour pouvoir acheter du mobilier, il faut avoir les moyens de la payer.

Mme BECHET : Il y a deux ans, vous en aviez.

M. BOUTARD : Non, ça n'a rien à voir avec ces questions-là. Encore une fois, il va falloir que vous compreniez. Et j'ai reçu les parents de l'école Ambroise Paré, la demande est effectivement plus d'il y a deux ans. Ça fait des années qu'ils demandent du nouveau mobilier. Mais je vous le dis, parce que j'ai reçu les parents d'élèves.

C'est un sujet dont on discutera avec eux. Mais le mobilier n'est pas en si mauvais état que cela dans nos écoles, loin de là. Il y a aussi des priorités. On a fixé nos priorités sur les écoles, plutôt sur l'isolation, l'éclairage et les panneaux photovoltaïques pour le moment.

19,80 €, tout le monde est pour.

23-129 : Achat panneau médium – École Ambroise Paré élémentaire

M. BOUTARD : Achat de panneau médium pour l'école Ambroise Paré élémentaire, il est nécessaire d'acheter un panneau de fibre de bois médium auprès de Barillet France Contreplaqué SAS pour 99,60 €. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Non. On est sur de l'entretien là, ce n'est pas de l'investissement. On est sur du fonctionnement.

23-130 : Achats luminaires – École Anne de Bretagne

M. BOUTARD : De l'école Anne de Bretagne pour la 130, réparation de l'éclairage dans la circulation du réfectoire de l'école. Il faut acheter des luminaires auprès du fournisseur. SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour 341,82 € TTC. Qui est contre ? Qui s'abstient. Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

23-131 : Réparation éclairage – École Rabelais Richelieu

M. BOUTARD : Délibération 131 pour l'école Rabelais Richelieu sur la réparation des éclairages dans les sanitaires, les vestiaires du réfectoire de l'école. Il est nécessaire d'acheter des luminaires à détecteur de présence, boîtes de dérivation et couronnes de câbles auprès du fournisseur SONEPAR

SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour 617,21 €. Y a-t-il des questions ? Des votes pour, des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-132 : Acquisition de cartouches temporisées – École G. Sand

M. BOUTARD : Réparation de robinets à l'école Georges Sand maternelle. Proposé l'acquisition de cartouches temporisées auprès du fournisseur Berthault GBC SA pour de la plomberie, pour 84,48 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

23-133 : Réparation chauffage - École G. Sand

M. BOUTARD : Réparation de chauffage pour l'école Georges Sand pour remplacer la sonde de régulation TREND afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du système de chauffage de l'école auprès de Dalkia pour un montant de 6 090,38 € TTC. Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour.

23-134 : Réparation réseau eaux usées – École G. Sand

M. BOUTARD : Réparations réseaux eaux usées sur l'école Georges Sand. L'inspection télévisée du réseau a été réalisée. Il s'avère que le réseau est obstrué par de nombreuses racines. Il faut donc intervenir dans un délai très bref de débouchage, à raison d'environ un par mois. Un devis a été demandé auprès de la société SOA SARP Centre Ouest pour 8 904 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-135 : Acquisition traverses – parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Acquisition de traverses pour le réaménagement du parc de la Sapinière, pour des traverses paysagères en chêne pour un montant de 1 310,40 € TTC auprès du fournisseur Gaudelas SAS. Des questions ?

Mme ELISSALDE : Je voulais juste savoir si ces dépenses sur la Sapinière interviennent en plus du montant qui est affiché le panneau qui est dans la Sapinière en disant : « la Ville engage 205 000 € ». Est-ce que ça vient en plus ?

M. BOUTARD : Là, c'est des acquisitions, donc c'est le montant global. Et à l'intérieur, il faut faire des acquisitions, des achats. C'est le montant global qui a été fixé, 205 000 €. Ça en fait partie, comme le reste. Il y aura sans doute encore une deuxième phase de travaux sur la Sapinière, qui est largement à remettre en état.

23-136 : Fournitures Espaces Verts – parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Achat de fournitures sur le réaménagement du parc de la Sapinière toujours, pour la réalisation en régie par les espaces verts, d'acheter des fournitures, l'acquisition de bandes à clouer, de bandes de jute et bandes de protection pour troncs auprès du fournisseur Guilbert Outillage Espace pour 276,18 € TTC. Des questions ?

Mme ELISSALDE : Vous dites qu'il y a une grosse remise en état. Mais le parc de la Sapinière, peut-être qu'il n'a pas été très entretenu depuis deux-trois ans, non ?

M. BOUTARD : Trois ans, depuis qu'on est là, oui.

Mme ELISSALDE : Je n'en sais rien. Moi, je fréquente le parc de la Sapinière régulièrement, je n'ai pas trouvé qu'il était moins entretenu que ça.

M. BOUTARD : Tous les habitants du quartier nous ont demandé à ce qu'on fasse de la réhabilitation du parc de la Sapinière. On avait quand même un terrain de jeu qui n'était pas aux normes où on a été obligé de le fermer selon des mesures de sécurité, puisqu'on nous a prévenus que quand les enfants jouaient entre autres aux panneaux de basket, le panneau de basket était presque dessoudé. Alors, il n'était pas entretenu, il fallait le mettre aux normes.

Le City stade n'était pas un City stade aux normes. Il avait été fait en régie et c'était d'ailleurs avec un conflit de voisinage important puisqu'à chaque fois qu'un ballon tapait dans le grillage, la moitié du quartier était au courant.

Et quant au reste, il a été effectivement arraché tous les sapins. Les plantations qui ont été faites après, les trois quarts ont crevé. Le terrain est tellement acide, il y a du traitement à faire. C'est ce qu'on vous a expliqué l'autre jour sur la réunion de la Sapinière. Le terrain était tellement acide que rien ne pousse. C'est du cuivre qu'il y avait là, donc on est en train de le traiter et de le réaménager.

D'autres questions ? Non. Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

23-137 : Achat câbles, manchons et tendeurs – parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Achat de fournitures, réaménagement du parc de la Sapinière toujours, pour des achats de fourniture, de câbles, manchons et tendeur auprès de Legallais Bouchard SAS pour 387,79 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-138 : Achat barres de fer - parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Achat de barres de fer, réaménagement du parc de la Sapinière pour l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour 98,78 € TTC. Questions ? Votes contre ? Abstentions ? Tout le monde est pour.

23-139 : Achat tirefonds - parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Achat de tirefonds pour le réaménagement de la Sapinière. L'acquisition de fournitures, achat de tirefonds auprès du fournisseur Legallais Bouchard SAS pour 113,85 € TTC. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-140 : Arrosage automatique - parc de la Sapinière

M. BOUTARD : Arrosage automatique sur le réaménagement du parc de la Sapinière. Il est nécessaire d'acheter des fournitures pour la mise en place d'un arrosage automatique auprès du fournisseur Caplatub SAS pour 51,48 € TTC. Y a-t-il des questions ? Et si un jour il y a une mise en service avec de l'arrosage en journée, c'est que l'on fait des tests. Je le rappelle parce que ça a été un sujet qui a mis en porte-à-faux nos services. Je le dis très clairement pour ne pas qu'il y ait de contrevérités. Des questions ? Des abstentions. Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-141 : Réparation éclairage – Stade des 5 Tourangeaux

M. BOUTARD : Réparation de l'éclairage du Stade des 5 Tourangeaux. Il est nécessaire d'acheter une horloge électronique pour notre stade des 5 Tourangeaux puisqu'en fait, il ne s'allume que par interrupteur. Pour des raisons d'économie, on va mettre une horloge dessus avec une extinction, je crois que c'est à minuit maximum. Mais de toute façon, il y aura une limite à minuit parce que l'autre

jour j'y suis passé, c'était éclairé tout feu, il n'y avait pas un chat dessus. Auprès du fournisseur Roy SA pour le montant de 287,74 € TTC. Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-142 : Réparation éclairage – Stade Georges Boulogne

M. BOUTARD : Réparation de l'éclairage pour le stade Georges Boulogne. Il est nécessaire d'acheter un projecteur. L'acquisition de ces fournitures auprès de Sonepar Sud Ouest - Comptoir du Sud Ouest pour 181,06 € TTC. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Merci. Je repose la question que j'ai posée en commission concernant le stade de foot, est-ce que l'éclairage été changé pour passer en LED ? Je ne me souviens plus de ce que vous nous avez dit.

M. BOUTARD : Madame, depuis cinq mois, on vous propose des investissements que vous refusez, quand vous refusez l'emprunt qui est entre autres le plan d'investissement de diminution des consommations d'énergie. Et ce soir, vous venez me demander à moi si on a fait les changements ?

Mme GUICHARD : Oui.

M. BOUTARD : Quand vous voterez les budgets nécessaires pour payer ces investissements, nous le ferons. Je mets aux voix.

Mme GUICHARD : En fait, j'ai été en discussion avec les joueurs de foot, ils trouvaient étrange que la Ville d'Amboise n'ait pas fait les changements des projecteurs en LED depuis votre arrivée, c'est tout.

M. BOUTARD : Mais depuis notre arrivée, vous attendez tellement de nous depuis trois ans, Madame GUICHARD. On est tellement nuls d'un côté, mais vous attendez tellement de nous. Je suis bourré d'espoir, tellement vous attendez de nous. Et d'un autre côté, il faut voter les budgets. Ce n'est pas en claquant des doigts. Et le remplacement des spots, je connais bien les footballeurs, on en a parlé. C'est bizarre, vous parlez avec des gens qui disent l'inverse de ce que l'on dit. C'est un plan d'investissements lourds.

Mme GUICHARD : Non, je ne crois pas.

M. BOUTARD : Je ne crois pas non plus. Si, moi je crois. Donc je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour. Je vous remercie.

23-143 : Acquisition poignées et tiges filetées – Stade Georges Boulogne

M. BOUTARD : Mise en conformité de buts repliables au stade Boulogne. Il est nécessaire de revoir le verrouillage des roulettes sur le but repliable. Acquisition de poignées de tige filetée auprès du fournisseur Nouansport SAS pour 129,60 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-144 : Achat de panneaux de signalisation – Conservatoire de la Confiserie

M. BOUTARD : Achat de panneaux de signalisation. Il est nécessaire d'acquérir des panneaux de signalisation afin d'indiquer l'établissement, Conservatoire de la Confiserie. Il est ainsi proposé

l'acquisition de deux panneaux de 1300x300 auprès du fournisseur Aximum Industrie Signalisation Verticale pour 356,21 € TTC. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour.

23-145 : Réparation borne escamotable – Rue Nationale

M. BOUTARD : Réparation de borne escamotable Rue Nationale. Il est proposé la réparation de la borne manuelle auprès du prestataire SPIE pour un montant de 1 899,86 € TTC auprès de la société SPIE. Devis de réparation. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-146 : Marquage au sol – gare routière

M. BOUTARD : Marquage sol pour la gare routière. Effectivement, des travaux de marquages au sol avec un marquage sécuritaire au niveau de la gare routière de la Cité scolaire. Des travaux auprès du prestataire AZ Équipement pour un montant de 2 690,57 € TTC à la demande du Syndicat des transports. Pas de remarques ? Tout le monde est pour.

23-147 : Aménagement sportif – quartier de la Verrerie

M. BOUTARD : Aménagement sport pour le quartier de la Verrerie. Aménagement sportif complémentaire dans le quartier de La Verrerie, au niveau du square de la rue Rémi Belleau. L'agrandissement des cinq terrains de pétanque existants, la pose de deux bancs et la plantation d'un arbre par l'association Objectif pour le montant de 2 760 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour. Merci beaucoup.

23-148 : Achat de panneau – cimetière de la Grille Dorée

M. BOUTARD : Achat de panneau au cimetière de la Grille Dorée. Il est nécessaire d'acheter des panneaux d'information dans l'enceinte du cimetière de la Grille Dorée, au niveau du Jardin du souvenir, afin d'interdire le dépôt de fleurs ou d'objets funéraires. Il est proposé l'acquisition d'un panneau de 600x400 auprès du fournisseur Aximum Industrie Signalisation Verticale pour 135,12 € TTC.

Des remarques, des questions ? Pas de questions. Je vous remercie.

23-149 : Déplacement d'un poteau incendie – Avenue E. Gounin

M. BOUTARD : Déplacement d'un poteau d'incendie. Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité à une piste cyclable et cheminements piétons le long de l'avenue Émile Gounin, il est nécessaire de déplacer un poteau incendie présent sur l'itinéraire auprès du prestataire Veolia Eau pour un montant de 1 942,08 €. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour.

23-150 : Travaux de décapage – Place Michel Debré

M. BOUTARD : Délibération 150, travaux de décapage sur la place Michel Debré. Dans le cadre des opérations de nettoyage encadrées par les services techniques, il est nécessaire de faire décapier le revêtement de la place Michel Debré, auprès de l'entreprise CMM Décapage pour un montant de 11 207,87 € TTC. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Merci. Nous vous avons questionné en commission des Affaires générales sur le volume d'eau nécessaire à ce décapage. Il n'y avait pas de réponse apportée, on ne peut pas tout savoir sur le moment. Mais depuis, peut-être avez-vous étudié la question pour nous répondre ce soir ?

Autre question posée en commission : que devient cette eau utilisée pour le décapage ? Est-elle récupérée en vue d'être filtrée et éventuellement réutilisée, par exemple pour de l'arrosage des espaces verts ? Ou est-elle tout bonnement perdue ? Est-ce d'ailleurs de l'eau potable ou de l'eau de pluie qui est récupérée pour être utilisée dans cette prestation ? Avez-vous seulement demandé à l'entreprise CMM Décapage ce qu'elle peut mettre en œuvre pour préserver la ressource en eau dans le cadre de cette prestation dont le coût avoisine, vous l'avez dit tout de même, 11 210 € ?

Nous sommes évidemment pour la propreté de la Ville, il n'y a pas de sujet, mais on peut se questionner sur éventuellement faire ce nettoyage en régie ; ce qui a été, il me semble, possible pendant de nombreuses années.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, vous avez fait beaucoup de choses. Je ne vais pas mentir, on parle de décapage.

Mme SANTACANA : Non, je n'ai pas fait beaucoup de choses mais arrêtez de mentir.

M. BOUTARD : Ce n'est pas la même chose. Je vous le dis parce que c'est du décapage. Ne prenez pas tout comme des reproches.

Mme SANTACANA : Et le décapage effectivement n'est pas fait tous les ans.

M. BOUTARD : Non. Et ça faisait très longtemps qu'il n'avait pas été fait.

Mme SANTACANA : Non pas très longtemps qu'il n'avait pas été fait, il a été fait en 2019 à peu près mais il y a eu du nettoyage.

M. BOUTARD : Ça, c'est fait tous les ans. Là, on est sur du décapage, on n'est pas sur du nettoyage.

Mme SANTACANA : Est-ce que je peux terminer mon intervention ?

M. BOUTARD : De toute façon toutes ces questions, je ne pourrai pas y répondre ce soir, je vous y répondrai ultérieurement.

Mme ARNOULT : J'aimerais bien, parce que chacun sait à quel point la ressource en eau aujourd'hui, c'est un sujet, que nous devons protéger la ressource en eau. C'est essentiel – et je tenais à le dire ce soir – que les collectivités montrent l'exemple aussi sur ces questions.

M. BOUTARD : Je crois qu'on le fait.

Mme ARNOULT : La preuve que non. Parce que sur une prestation comme ça, un volume supposé aussi important que ça pour un décapage, on peut se poser la question. On doit même se poser la question.

M. BOUTARD : Comment vous pouvez dire qu'il y a un volume d'eau si important.

Mme SANTACANA : On se doute qu'il y a un volume d'eau important pour une prestation comme celle-ci de décapage, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Parce que justement, aujourd'hui, les sociétés n'utilisent plus de gros volumes d'eau. On l'a fait en 2020, souvenez-vous, on a fait un décapage intensif. Justement, les entreprises aujourd'hui utilisent quasiment pas d'eau puisqu'ils travaillent sur de la notion de pression et de vapeur. Ils ne travaillent plus avec des volumes d'eau qui coule dans les caniveaux. C'est terminé, ce temps-là. Toutes les entreprises ont des démarches vertueuses, comme nous.

Mme ARNOULT : Oui, comme quand on sème de la pelouse au mois de juillet, en pleine sécheresse l'année dernière et où on arrose allègrement en pleine restriction d'eau. C'est vrai qu'on a vu que la Ville d'Amboise prenait soin de la ressource en eau l'été dernier, en pleine canicule.

M. BOUTARD : Je vous remercie de vos compliments. Vous ne pouvez pas nous accuser de ne pas faire attention à la ressource en eau. On diminue largement. Je pense que s'il y en a un sur ce territoire qui s'est quand même penché sur les questions de ressources en eau – ça devient des marottes, mais avant, on ne s'en est jamais posé la question. Moi quand même, depuis le début, je travaille sur la ressource en eau. Il n'y a que vous qui êtes formidables, vous savez tout.

On va mettre aux voix parce que je pense qu'il y a un moment donné, ça suffit de raconter tout et son contraire. Vous aurez les éléments qui vous seront donnés.

Mme BECHET : Le dernier gros décapage de la sorte, c'était en 2020, c'est ça ?

M. BOUTARD : Il y en a eu un sur une autre méthode. En fait, le problème du pavage, et c'est un pavage qui a bientôt maintenant 30 ans, qui d'ailleurs fête ses 30 ans.

Mme SANTACANA : (*Propos inaudibles hors micro*).

M. BOUTARD : Mais pas du tout avec le même type de pavé. On ne va pas choisir des pavés glissants, on n'est quand même pas complètement... Et le propre du pavé de la place du Château, si vous me permettez, il y a eu de l'évolution en 30 ans sur les pavés, Madame SANTACANA, c'est comme dans tout.

Si vous me permettez de terminer à un moment donné, on peut faire de la jacasserie comme ça jusqu'à 3h du matin. Le problème des pavés de la place du Château, c'est que dès qu'ils s'encrassent, ils deviennent glissants et qu'il faut en fait les décaper plus régulièrement.

C'est comme sur la descente de la Rue Nationale, le passage au Karcher ne suffit pas, il faut les décaper. Et quand nous les avons décapés en 2020, effectivement, il y a eu moins d'accidents. Donc il faut faire un entretien régulier. Mais c'est une très petite ressource en eau.

Mme BECHET : Et du coup, vous disiez que c'était une autre méthode qui avait été employée à ce moment-là, en 2020.

M. BOUTARD : Oui, on a fait avec, je me souviens, un système de pression par air chaud, par humidité, mais très peu chaude.

Mme BECHET : Et pourquoi changer de méthode ? C'est une question de coût ? C'est une question de résultat ?

M. BOUTARD : Ce sont des sujets de commission. Vous avez tout ça en commission ou même avant le Conseil.

Mme BECHET : Parce que je m'interrogeais sur le fait que c'est 11 000 € tous les trois ans.

M. BOUTARD : Sur une superficie comme celle-là. Mais je crois que vous ne vous rendez pas compte de la taille et du travail qu'il y a à faire dans une Ville comme Amboise. On ne lave pas sa terrasse là.

Mme BECHET : Je vous remercie de me prendre pour une adolescente de 15 ans. J'ai bien compris, merci.

M. BOUTARD : J'ai l'impression que vous me prenez pour un débile de cinq ans.

Mme BECHET : Non, pas du tout. Par contre, 11 000 € tous les trois ans pour une place, certes, qui accueille beaucoup de touristes notamment, oui. Mais pourquoi changer de méthode à ce moment-là ? L'autre n'est-elle pas bien ? Elle coûtait moins cher ?

M. BOUTARD : Mais encore une fois, Madame BECHET, est ce que vous savez...

Mme BECHET : Ce sont des questions de commission. Oui, j'ai bien entendu.

M. BOUTARD : Oui, ce sont des questions techniques. Est-ce que vous pensez à un moment donné – et je comprends votre démarche – que le Maire de la Ville va vérifier tout ce que ses agents font ? Si on n'a pas confiance à nos agents... Vous parliez tout à l'heure les uns et les autres qu'on aurait des agents qui seraient en burn-out et maltraités. Depuis tout à l'heure, toutes les questions que vous posez parlent de compétences d'agents. Donc j'ai un peu de mal à un moment donné.

C'est pour ça que les commissions sont faites. Il y a des directeurs, des agents qui sont là pour répondre à vos questions. Mais ce n'est pas le Maire qui peut répondre à toutes vos questions techniques de ce niveau-là.

Mme BECHET : Monsieur le Maire, on a posé les questions en commission, on n'a pas eu les réponses. Vous nous avez dit : « on revient vers vous avec des réponses ». On est le soir du Conseil, vous n'avez pas les réponses aux questions déjà posées en commission. Donc c'est tout.

M. BOUTARD : J'en parlerai aux services techniques de votre part. Merci beaucoup.

Mme ARNOULT : Ce n'est pas de la faute des agents quand même.

M. BOUTARD : À un moment donné, Madame ARNOULT, vous avez été Adjointe au Maire. Ce n'est pas vous qui donniez les réponses techniques.

Mme BECHET : Monsieur le Maire, vous vous êtes engagé à nous apporter des réponses.

M. BOUTARD : Si les réponses ne vous ont pas été données, j'en parlerai avec les services techniques.

Mme BECHET : Mais vous, c'est vous qui vous êtes engagé à nous dire. Vous avez présidé la commission, vous m'avez dit : « on reviendra vers vous pour vous apporter les réponses ».

M. BOUTARD : Vous n'avez jamais présidé une commission ? Si. Merci. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 15 contre, le reste est pour. Je vous remercie.

23-151 : Réparation bornes escamotables – Place Michel Debré

M. BOUTARD : Réparation des bornes escamotables, c'est la 151. Dysfonctionnement des bornes situées rue de la Concorde et à la sortie de la place Michel Debré. La société SPIE propose à la Ville

un devis de réparation sur cette place Michel Debré pour la borne manuelle rue de la Concorde. Cinq boucles de détection auprès du prestataire SPIE pour 8 068,70 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame. C'est moi qui donne la parole. Allez-y, Madame GUICHARD. Vous avez levé la main, allez-y.

Mme GUICHARD : Je suis étonnée du coût de 8 000 €, surtout qu'à la 23-145, on avait déjà 1 899. Je trouve que pour SPIE, je trouve que ce sont des sommes assez importantes. Je n'étais pas à la commission ou je n'ai pas écouté ou je ne sais pas, ou je suis une mauvaise élève, mais en tout cas, ces prix m'interpellent. Je trouve que ce n'est pas une paille. Je ne sais pas si personne n'est choqué par ce prix.

M. BOUTARD : Cela dépend des travaux qu'il y a à faire sur le système. On ne fait pas des cadeaux à SPIE. S'il y a des travaux à faire, il y a des devis, il y a des problèmes sur les bornes escamotables, c'est eux qui estiment les devis, pas moi.

Ensuite, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Par rapport au coût, je trouve aussi que c'est assez élevé. Cependant, l'objet d'une borne, à l'époque, on les avait mises quand il y avait eu les attentats, pour éviter que voitures béliers puissent rentrer lors des marchés à la belle étoile. Actuellement, la deuxième borne qui est en face de la pharmacie, un peu plus en face de la biscuiterie, si vous observez bien, une voiture peut passer allègrement. À côté, vous avez mis une poubelle en fonte qui n'est pas du tout résistante à un véhicule.

Dépenser de l'argent, effectivement, pour une borne qui peut sécuriser la population, je suis tout à fait pour. Cependant, vous regarderez, on peut passer avec un véhicule entre la poubelle et la borne.

M. BOUTARD : Chère Madame, nous avons un problème sur cet endroit. Nous avons des canalisations en-dessous qui ne permettent pas d'en mettre une deuxième. C'est pour ça qu'il y a une borne fixe qui a été mise à côté. Il n'y a pas simplement une poubelle. Dans l'angle, il a été remis une borne fixe.

Mme SANTACANA : Oui, mais pendant un an, c'est resté avec une poubelle en fonte.

M. BOUTARD : C'est une question que j'ai souvent posée à l'ancien directeur de la voirie, souvent. J'ai eu une réponse, un jour, me disant : « effectivement, on ne pouvait pas en mettre deux puisqu'il y a d'un côté la canalisation du gaz... »

Mme SANTACANA : Par conséquent, vous êtes d'accord que c'est dépenser de l'argent et pourquoi pas pour la sécurité des Amboisiens, au contraire, j'y suis hyper favorable. Sauf que là, c'est dépenser de l'argent qui ne sert à rien.

M. BOUTARD : Si, elle sert. Vous ne pouvez pas passer en voiture. Essayez de passer aujourd'hui avec votre voiture, vous allez comprendre. Vous allez voir si vous pouvez passer avec une voiture. Essayez avec votre voiture.

Mme SANTACANA : À droite, je pense qu'on peut passer.

M. BOUTARD : Ni à droite ni à gauche. Il faut monter sur les marches.

Mme SANTACANA : Une voiture, non, mais un camion pourrait passer.

M. BOUTARD : Vous saviez qu'il n'y avait pas deux bornes devant la pâtisserie Bigot. On en a installé une. Les gens pouvaient très bien foncer rue Nationale.

Mme SANTACANA : Il n'y en avait pas du tout, puisqu'il y avait cette borne à l'entrée. Vous avez remis la borne plus loin.

M. BOUTARD : Non, c'est nous qui l'avons fait mettre la borne à l'entrée devant chez Bigot. Il n'y en avait pas.

Mme SANTACANA : C'est ce que je vous dis. On avait fait mettre une borne à l'entrée de la rue de...

M. BOUTARD : De la Concorde.

Mme SANTACANA : Non, ce n'est pas la Concorde, c'est la rue François I^{er} au tout début. Vous avez rajouté...

M. BOUTARD : Celle qui nous a coûté aussi très cher.

Mme SANTACANA : Vous avez rajouté, à juste titre, ce qui permet de faire les livraisons à la pharmacie quand l'autre est baissée. Le problème, c'est que pour moi, elle ne répond pas aux normes de sécurité.

M. BOUTARD : Je suis bien d'accord avec vous. Sauf qu'à l'époque, quand on a demandé à ce qu'il y en ait deux de mises, c'est qu'en-dessous, vous avez des canalisations qui ne le permettent pas.

Mme SANTACANA : Je comprends, Monsieur BOUTARD, mais dans ce cas-là, il ne fallait pas faire l'investissement puisque ça ne répond pas à l'objet qui est de sécuriser.

M. BOUTARD : Cependant, quand vous avez eu la période, souvenez-vous, pendant la période Covid d'extension des terrasses, il fallait que l'on ferme la place Michel Debré. C'est pour ça que la borne a été mise. Comment vous fermiez autrement ? Si vous mettiez une barrière vauban avec un panneau, ça a été le cas au tout début, on voyait des gens qui déplaçaient la barrière pour rentrer en voiture, alors qu'il y avait extension des terrasses.

Ce n'est pas moi tout seul ou une lubie du matin. C'est ce qui nous a été proposé par notre responsable des routes de l'époque. Nous lui avons dit : « mettez-en deux ». Il nous a dit quelques semaines plus tard : « nous ne pouvons pas puisque nous avons des canalisations en dessous ». C'est aussi simple que ça. Sinon, il en aurait été mis deux et on aurait renforcé. Là, ce n'est pas la question. Elles sont souvent en panne. On a eu beaucoup de problèmes en 2020 sur toutes les anciennes bornes. Je ne sais plus quoi faire. C'est vrai, elles sont là, il faut les réparer. C'est tout. Ça coûte très cher, effectivement, mais ce sont des atouts de sécurité.

C'est comme un certain nombre de feux tricolores. Aujourd'hui, on n'a plus le matériel. Il faut qu'ils soient faits sur mesure. C'est comme ça, que voulez-vous ? Effectivement, l'acquisition des bornes et le contrat, je peux vous dire, Madame SANTACANA, on en reparlera un jour en commission, je pense que c'est un contrat qui nous aura coûté trois fois le prix des bornes, l'achat auprès du fournisseur. J'ai passé quelques soirées avec la SPIE, avec les bornes bloquées. Je pense que ce n'est pas que depuis 2020. C'est vraiment un matériel qui est complexe, les bornes. C'est le moins que l'on puisse dire.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-152 : Achat kit d'occultation – rue Pierre Brosselette

M. BOUTARD : Achat de kit d'occultation pour les espaces verts de la Ville. On réalise des travaux de tonte, rue Pierre Brosselette courant octobre 2022.

Lors de ces travaux, quelques lattes de la clôture d'un riverain ont été endommagées et un arrangement à l'amiable a été négocié. Il est nécessaire d'acheter un kit de lattes verticales d'occultation afin de dédommager le propriétaire, suite à cet incident, auprès de Chavigny Matériaux, c'est-à-dire CMA, pour 184,81 €.

Des questions ? Des remarques ? Il n'y en a pas. Tout le monde est pour ? Je vous remercie.

23-153 : Renouvellement des licences M365

M. BOUTARD : Renouvellement des licences M365 permettant l'accès à nos messageries. Si le renouvellement n'est pas effectif avant la mi-mars 2023, nous n'aurons plus accès à nos mails et perdrons l'historique de nos messageries.

Il est donc proposé le renouvellement des licences auprès du fournisseur Motiv'Solutions pour un montant de 11 448,58 € TTC.

Des questions ? Pas de questions. Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

23-154 : Achat table pique-nique et tabourets - Mairie

M. BOUTARD : Réfection cour intérieure de la Mairie.

Dans le cadre de la réfection de la cour intérieure de la Mairie et des travaux réalisés en régie par le service Espaces verts, il est nécessaire d'acheter une table de pique-nique et des tabourets pour le personnel. L'acquisition d'une table ronde et de huit tabourets auprès du fournisseur Touraine Matériaux pour 389 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Tout le monde est d'accord ? On vous remercie.

23-155 : Achat de feuilles PMMA – Mairie

M. BOUTARD : Achat de feuilles PMMA (polymère thermoplastique transparent).

Pour protéger les banquettes d'accueil latérales des rayures, il s'agit d'acquérir les fournitures nécessaires, soit des feuilles polymères thermoplastiques transparentes auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU - PROLIANS - HORMANN pour un montant de 89,46 €.

Des questions ? Pas de questions. Je vous remercie. Tout le monde est pour ? Je vous remercie.

23-156 : Achat de butées adhésives – Mairie

M. BOUTARD : Achat de butées adhésives. Il est proposé l'acquisition de butées adhésives auprès du fournisseur Legallais Bouchard pour les bandes d'accueil latérales pour 10,03 €.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-157 : Acquisition joints – Mairie

M. BOUTARD : Acquisition de joints auprès du fournisseur Legallais Bouchard SAS pour un montant de 48,54 € afin d'isoler certaines portes et fenêtres en Mairie sur les consommations d'énergie.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-158 : Acquisition têtes de douche – camping

M. BOUTARD : Délibération 158 : Acquisition de têtes de douche, nécessaires pour les blocs sanitaires du camping. Il est nécessaire de racheter chez Routhiau et fils pour 597,60 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ?

23-159 : Achat ballasts LED – service culturel

M. BOUTARD : Travaux en régie au service culturel et services techniques, pour la réparation de l'éclairage dans le service et d'acheter des ballasts LED Xitanium. L'acquisition de *driver* auprès du fournisseur Roy est simple pour un montant de 182,74 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Il n'y en a pas.

23-160 : Achat distributeur papier hygiénique – Pôle Simone Veil

M. BOUTARD : Achat de distributeur de papier hygiénique pour remplacer le distributeur de papier hygiénique des sanitaires publics du Pôle Simone Veil qui a été vandalisé. Celui-ci sera acheté auprès de Legallais Bouchard pour 28,45 € TTC.

Tout le monde est d'accord ?

23-161 : Avenant au marché 1414-21 – nettoyage des vitres

M. BOUTARD : Délibération 161 : Avenant au marché 1414-21 pour le nettoyage des vitres.

L'entretien du bâtiment du CCAS, il est nécessaire d'intégrer ce bâtiment dans le marché numéro 1414-21 sur le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville d'Amboise, notifié à l'entreprise AXXOME le 20 mai 2021, pour trois ans, pour un montant de 594,85 € TTC.

Questions ? Pas de question ? Tout le monde est d'accord ?

M. DESCHAMPS : C'est un avenant au contrat. Est-ce que cela fait *revolving*, c'est-à-dire que ça prolonge de trois ans le contrat initial ?

M. BOUTARD : Non, un avenant au contrat...

M. DESCHAMPS : Parce que vous dites qu'il y a un contrat de trois ans. Donc, si on fait un avenant dans un contrat en cours de route, ça le replonge d'autant.

M. BOUTARD : Non, pas sur la prestation. Pas forcément.

M. DESCHAMPS : Ce n'est pas obligatoire, mais ça peut arriver...

M. BOUTARD : Ce n'est pas le cas.

M. DESCHAMPS : ... le plus souvent de temps. Vous me répondez...

M BOUTARD : Ce n'est pas le cas.

M. DESCHAMPS : Ce n'est pas le cas, d'accord.

M. BOUTARD : Tout le monde est d'accord ?

23-162 : Remplacement armoires de commande d'éclairage public

M. BOUTARD : Remplacement d'armoires de commande d'éclairage public. C'est le grand truc, ça.

Dans le cadre du marché de gestion globale de l'éclairage public et suite à la demande de la Ville d'Amboise d'éteindre l'éclairage public entre 23 h et 5 h, afin de réaliser des économies d'énergie, la société SPIE a reprogrammé les 96 armoires de comptage et de commande.

Cependant, la coupure n'est pas possible sur 24 d'entre elles, pilotées par un Minitel, et l'éclairage reste allumé dans ces secteurs toute la nuit.

Il est ainsi proposé le remplacement des 24 armoires de commande concernées par des armoires équipées d'horloges socio astronomiques radio synchronisées sur France Inter auprès du prestataire SPIE, pour le montant de 13 447,92 € TTC.

Est-ce que vous avez des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Juste une remarque, Monsieur le Maire, parce que j'ai pris aussi connaissance des arrêtés concernant la demande de subvention.

Sur cette thématique, vous avez un dispositif qui s'appelle Lum'ACTE, si ça peut servir à l'agent en charge de la mobilisation des subventions et qui permettrait d'aller chercher un beau pourcentage de la somme qui est annoncée. C'est tout.

M. BOUTARD : Très bien. En tout cas, il était temps de les remplacer. L'entretien de notre patrimoine.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ?

23-163 : Maintenance alarmes anti-intrusion

M. BOUTARD : Maintenance de l'alarme anti-intrusion.

Un système d'alarme anti-intrusion. Il est nécessaire de réaliser des visites d'entretien et de vérification périodique annuels. Le contrat actuel sera échu le 31 mars 2023, auprès de l'entreprise Alarme Tourangelle de Sécurité, notre prestataire actuel, pour un montant annuel forfaitaire de 1 899,60 TTC, soit un total de 5 698,80 € TTC pour un contrat de trois ans.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-164 : Contrat de maintenance des portillons

M. BOUTARD : Contrat de maintenance des portillons. Trois portillons pivotants obstacles ont été installés courant octobre 2022 par l'entreprise PORTALP dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, afin de sécuriser les locaux et gérer les allées et venues. La législation en vigueur rend obligatoire un minimum de deux visites réglementaires par an, dès la mise en service d'un tel équipement. Le contrat de maintenance de dépannage portillons pour un montant de 964,80 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Tout le monde est pour ? Mais tout est cher, Madame GUICHARD. Tout ce qui concerne la sécurité est de plus en plus cher. Si vous saviez. Madame GUICHARD, tout augmente tellement. Je vais vous raconter ce qui nous arrive sur la crèche Bouts de chou. On est partis sur une estimation de travaux à 450 000 €. On en est à 830 000 € sur l'ouverture des derniers marchés au total.

M. PRIEUR : C'était prévu.

M. BOUTARD : Non.

M. PRIEUR : Cependant, on nous l'avait dit.

M. BOUTARD : On nous avait dit que ça allait augmenter. De là à doubler... Ce n'est pas ce qui était prévu du tout. On n'était pas du tout sur des montants comme ça. C'est hallucinant comment tout ce qui concerne le bâtiment et la sécurité coûte cher, de plus en plus cher.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-165 : Maintenance clapets coupe-feu

M. BOUTARD : Maintenance de clapets coupe-feu.

Le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, il est nécessaire d'entretenir et de nettoyer les installations d'aération techniques. Le contrat actuel est échu depuis le 31/12/2022. Les entreprises GV désinfection ADS et TCP, une seule offre a été reçue. Il est proposé la maintenance des clapets coupe-feu à l'entreprise GV Désinfection pour un montant annuel forfaitaire de 1 296 € TTC, soit un total de 3 888 € TTC pour trois ans.

Y a-t-il des questions ? Vous avez des questions ? Non, il n'y a pas de questions. Tout le monde est contre ? Tout le monde est pour ? Je ne sais pas parce que j'ai l'impression que plus personne n'écoute. Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-166 : Avenant contrat maintenance portes automatiques

M. BOUTARD : Un avenant au contrat maintenance porte automatique.

Le nouveau bâtiment Maison France Services et l'Espace Pinasseau, ces bâtiments sont équipés d'une entrée automatique, ainsi que d'un rideau métallique pour l'entrée de Pinasseau. Il est rendu obligatoire un minimum de deux visites réglementaires par an dans la mise en service d'une porte automatique. Le contrat actuel est notifié à l'entreprise Record pour un montant supplémentaire annuel forfaitaire de 1 082,40 € TTC.

Des questions ? Pas de question ? Tout le monde est pour ?

23-167 : Achat alimentation et logistique – cérémonies patriotiques 2023

M. BOUTARD : 167 : cérémonies patriotiques, alimentation et logistique pour un vin d'honneur. Dans le cadre des vins d'honneur des cérémonies patriotiques de 2023, il est proposé d'acheter chez Leclerc, pour un montant maximum de 400 €, du café, du sucre, des filtres à café, des nappes et des serviettes pour les cérémonies patriotiques 2023.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? On met du café maintenant parce que les trois quarts des cérémonies ont lieu l'hiver. Les gens préfèrent prendre une boisson chaude que de boire un verre de vin. C'est comme ça.

Pas de questions ? Tout le monde est pour ? On vous remercie.

23-168 : Achat petits fours – cérémonie du 8 mai 2023

M. BOUTARD : Cérémonie du 8 mai 2023. Petits fours pour son vin d'honneur pour un montant de 299,25 € auprès de la boulangerie L'Horloge.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-169 : Achats biscuits cérémonies patriotiques

M. BOUTARD : Cérémonies patriotiques, toujours, pour des biscuits pour les vins d'honneur, pour un montant de 184,32 €.

Très bien. Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ?

23-170 : Achat boissons – cérémonies patriotiques 2023

M. BOUTARD : Les cérémonies patriotiques toujours pour les boissons pour le vin d'honneur.

Il est proposé d'acheter des boissons au jus d'orange et jus de pomme auprès de Fayette pour un montant de 1 368,55 €.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-171 : Achat vins – cérémonies patriotiques

M. BOUTARD : Achat de vins pour les cérémonies patriotiques.

150 bouteilles de vin blanc et 150 bouteilles de vin rosé auprès du Syndicat des vins pour un montant de 2 340 €, soit 6 € la bouteille de vin rosé et 7 € la bouteille de vin blanc.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ? C'est le Syndicat qui fait l'appel auprès de ses vigneron. Nous ne passons que par le Syndicat maintenant. Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-172 : Achat gerbes de fleurs – cérémonies patriotiques 1^{er} semestre 2023

M. BOUTARD : Cérémonies patriotiques pour les gerbes de fleurs. Il est proposé de commander auprès de Madame Morisset Fleurs, des gerbes de fleurs pour un montant de 860 €, répartis, comme vous le voyez, en fonction des cérémonies. Tout ça m'a l'air très équilibré.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-173 : Prestation retransmission – séances du Conseil Municipal

M. BOUTARD : Sur les prestations de retransmission des séances du Conseil Municipal. Vous ne nous coupez pas, si ce n'est pas voté, Yann ?

L'Association facture 120 € par séance pour la location du matériel utilisé. Il est proposé de prévoir 720 € pour six séances. S'il faut en faire plus, on en fera plus. Voilà pour nos conseils.

Tout le monde est pour ? Tout le monde est pour.

23-174 : Achat gerbes de fleurs – décès

M. BOUTARD : Gerbes de fleurs pour les décès.

Afin d'anticiper l'envoi des fleurs pour des obsèques, il est proposé de pouvoir procéder à l'achat de trois gerbes de fleurs d'une valeur de 100 € chacune, auprès de Monceau Fleurs, soit un montant total de 300 €, pour les décès, bien sûr, des personnes, pour leur rendre hommage, soit les personnalités, soit des personnes qui ont œuvré pour la Ville.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Comme vous le voyez, on répartit les marchés en fonction des fleuristes. 300 €, s'il faut plus, on reviendra. Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-175 : Achat alimentaires Catering artistes, février-mars 2023

M. BOUTARD : Achats alimentaires pour le Catering des artistes, programmations des mois de février et mars pour un montant de dépenses évalué à 200 € TTC, pour un bon de commande effectué auprès du supermarché local.

Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-176 : Frais de location technique, spectacle Goupil et Kosmao

M. BOUTARD : Engagement de frais de location technique pour le spectacle Goupil et Kosmao, le 17 février 2023, au Théâtre Beaumarchais. Les frais liés à la location de matériel technique, son et lumière, un engagement de 217,12 €.

Des questions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-177 : Frais d'hébergement, spectacle Goupil et Kosmao

M. BOUTARD : Engagement de frais d'hébergement pour le groupe Goupil et Kosmao au théâtre Beaumarchais pour un montant de 460,60 € pour l'équipe artistique et technique.

Des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est d'accord ?

23-178 : Frais de location technique, spectacle Les Imposteurs

M. BOUTARD : L'engagement de frais de location technique, spectacle Les Imposteurs, programmé le 7 février 2023 en séance scolaire.

Une représentation, un contrat de cession avec l'association Le Théâtre à Spirale, dont le siège social est à Metz. Un engagement de dépenses est nécessaire auprès du prestataire technique pour 150 €.

Y a-t-il des questions ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-179 : Frais d'hébergement, spectacle Le Porteur d'Histoire

M. BOUTARD : Engagement de frais d'hébergement pour le spectacle Le Porteur d'Histoire, programmé au Théâtre Beaumarchais, le 24 mars 2023, auprès de la société de production ACME SAS, pour 658 € TTC (réservation de chambres auprès d'un prestataire).

Questions ? Tout le monde on est d'accord ? Merci beaucoup.

23-180 : Frais de restauration, spectacle Le Porteur d'Histoire

M. BOUTARD : Engagement frais de restauration pour le spectacle Le Porteur d'Histoire au théâtre Beaumarchais, auprès de l'inspecteur de la production ACME SAS, pour un montant nécessaire d'engagement de dépenses d'un traiteur pour 150 € TTC.

Questions ? Pas de questions ? Tout le monde est d'accord ?

23-181 : Frais accord piano, spectacle Rythm Fire

M. BOUTARD : Frais d'accord de piano pour le spectacle Rythm Fire, du 20 au 24 février, avec l'association Tap Dance Paris. Nous avons besoin de cette prestation pour un montant de 100 €.

Tout le monde est d'accord ? Tout le monde est d'accord.

23-182 : Frais d'hébergement association Tap Dance

M. BOUTARD : Frais d'hébergement pour l'association Tap Dance, accueillie pour travailler son projet Rythm Fire, du 20 au 24 février, un montant de 472,20 € pour prendre en charge l'hébergement.

Des questions ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-183 : Achat fournitures Théâtre Beaumarchais

M. BOUTARD : Achats de fournitures de consommables pour le Théâtre Beaumarchais.

Il est nécessaire d'acheter régulièrement des fournitures dites de consommables, en matière de lumière et de son, pour un montant de 329,65 € pour un devis établi par un prestataire et vendeur spécialisé Multi-Sceni. Je ne vais pas manger qu'ils mangeaient les gélatines au théâtre.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-184 : Frais de restauration, spectacle Sphère

M. BOUTARD : Engagement de frais de restauration pour le spectacle Sphère au Théâtre Beaumarchais, prévu le 9 mars 2023 à 20h30.

Un contrat de cession auprès de la compagnie Soufull de Tours pour 120 €, des dépenses de traiteur.

Tout le monde est d'accord ?

23-185 : Location techniciens, spectacle Sphère

M. BOUTARD : Pour la même compagnie, des dépenses de prestataires techniques pour 600 €.

Tout le monde est d'accord ?

23-186 : Frais hébergement supplémentaire, spectacle Vivaldi, l'âge d'or

M. BOUTARD : Des frais d'hébergement pour le spectacle Vivaldi, l'âge d'or, qui a eu lieu. Je pense que Madame PIKETTY est restée une nuit de plus. Des dépenses supplémentaires de 70 €, effectivement, qui sont à régler auprès de l'hébergeur.

Tout le monde est d'accord ?

23-187 : Achat alimentation animale

M. BOUTARD : Achat d'alimentation animale pour la médiathèque Aimé Césaire. Des graines de tournesol bio, ainsi que des croquettes pour l'alimentation du paon, pour un montant de 50 € TTC. On va peut-être envoyer la facture au lycée viticole. Je croyais qu'il était de chez eux.

Tout le monde est pour, pour le paon ? Tout le monde est pour le paon. Il est gentil. Il a les plumes qui repoussent.

23-188 : Achat DVD

M. BOUTARD : Pour la médiathèque Aimé Césaire, l'achat de DVD, afin d'élargir son fonds et de proposer des nouveautés. Achat auprès la société MJS Vidéo pour un montant de 985,36 € TTC.

Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-189 : Achat CD

M. BOUTARD : L'achat de Compact Disc, afin de renouveler son fonds et d'élargir son offre et d'acheter les dernières sorties auprès de la société CVS, pour un montant de 505,43 €.

Des questions ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-190 : Achat étiquettes RFID

M. BOUTARD : Achat d'étiquettes RFID. Afin d'apposer ces étiquettes imprimées antivol appelées « étiquettes RFID » et de procéder à l'achat de ces étiquettes pour 592,80 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Tout le monde est pour.

23-191 : Achat fournitures médiathèque

M. BOUTARD : Achats de fournitures. Il est proposé d'acheter 1 000 cartes de lecteurs et 4 000 étiquettes code à barre auprès de la société Aelec pour un montant de 668,40 € TTC.

Des questions ? Pas de questions ? Tout le monde est d'accord ?

23-192 : Achat papier de soie

M. BOUTARD : Achat de papier de soie à la médiathèque Aimé Césaire, pour l'atelier Fleurs Géantes, pour un montant de 139,82 € TTC auprès de la société Wesco.

Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour le papier de soie ?

23-193 : Achat présentoirs

M. BOUTARD : Achat de présentoirs. Il est demandé par la médiathèque Aimé Césaire le renouvellement des présentoirs en Plexiglas ; 18 présentoirs à documents auprès de la société Avilex, pour un montant de 286,20 € TTC.

Tout le monde est d'accord ? Très bien.

23-194 : Achat rouleaux filmoplast

M. BOUTARD : Achat de rouleaux filmoplast.

Pour son fonctionnement quotidien, il est nécessaire d'acheter du plastique faisant office de charnière, de renforcement de documents imprimés. Des rouleaux de filmoplast auprès de la société Filmolux pour un montant de 300,60 € TTC.

Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

23-195 : Achat alimentaires chasse au trésor

M. BOUTARD : Achats alimentaires pour la chasse aux œufs dans le jardin de la médiathèque, d'acheter des œufs en chocolat auprès du supermarché Leclerc pour 200 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

23-196 : Animation Land Art et Mandala Nature

M. BOUTARD : Animation Land Art et Mandala Nature pour la médiathèque Aimé Césaire. Le coût de l'intervention pour l'animation de « Et si on allait dehors ? » Très belle thématique. 345 € TTC, pour une invitation spéciale, Monsieur PEGEOT.

Tout le monde est d'accord ? Je vous remercie.

23-197 : Prestation Printemps des Poètes

M. BOUTARD : Prestation dans le cadre du Printemps des Poètes, toujours à la médiathèque Aimé Césaire, dans l'auditorium Antoine Lozach de l'association Pôle des Arts Paul Gaudet autour de la prestation Poèmes en Musique, le 18 mars 2023 à 15 h, pour un montant de 320 € TTC.

Tout le monde est pour ? Tout le monde est pour.

23-198 : Renouvellement abonnement jeunesse

M. BOUTARD : Renouvellement abonnement jeunesse auprès de Milan Presse pour la section jeunesse, de renouveler treize abonnements auprès de Milan Presse qui arrivent à échéance courant février 2023, pour 740 € TTC.

Tout le monde est d'accord ? Tout le monde est d'accord.

23-199 : Contrat d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE

M. BOUTARD : Contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques ELECTRE.

Après signature d'un contrat d'utilisation avec la société ELECTRE pour le catalogue informatisé de la médiathèque, pour un montant de 2 412 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ?

23-200 : Impression Vinyle – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : Impression vinyle pour l'exposition Anaïs Lelièvre pour faire le panneau d'entrée, je pense que c'est le garage, auprès de la graphinerie pour 144 € TTC.

Des votes contre ? Des abstentions ?

23-201 : Achat panneaux – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : Impression de panneaux, toujours pour l'exposition d'Anaïs Lelièvre, auprès de la Graphinerie. C'est des panneaux Akilux de 3 mm, de 1 200 par 800, pour 224,40 € TTC.

Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-202 : Impression dépliants – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : Impression de dépliant pour l'exposition Anaïs Lelièvre de 5 000 dépliants, trois volets, 29,7 par 21. C'est encore du papier. 5 504 € TTC.

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Il n'y a pas ma photo sur les dépliants. Donc, on peut le voter sans problème.

23-203 : Impression catalogues – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : Impression catalogue - Exposition Anaïs Lelièvre en format A5, couverture à l'italienne, intérieur 21-14,8 à l'italienne en offset blanc pour 200 catalogues pour un montant de 793,20 € TTC.

Non. De plus, à l'époque, il a été signé une charte avec la DRAC qui nous coûte une blinde, qui est moche, qui ne sert à rien. Ça relève de je ne sais combien de temps. Il a été pris une société de comm obligatoire qui nous a fait une charte et qui nous impose un type d'impression. C'est moche, mais on ne peut pas refuser. Ce serait facile de refuser. S'il n'y avait que moi, ça faisait longtemps que tout ça serait...

793,20 € TTC, des avis contraires ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ?

23-204 : Impression affiches – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : Impressions affiches 120*176, toujours pour l'exposition Anaïs Lelièvre pour 158,70 € pour 18 affiches chez MULTISIGNE pour 158,70 €.

Tout le monde est pour ?

23-205 : Impression adhésif – Exposition Anaïs Lelièvre

M. BOUTARD : l'impression d'adhésifs, toujours pour les expositions Anaïs Lelièvre auprès de la graphinerie pour 30 €, sur la porte du garage, 30 € TTC.

Tout le monde est d'accord ?

23-206 : Impression affiches – brocante mensuelle

M. BOUTARD : Impression d'affiches 120*76 pour la Brocante mensuelle, pour 30 affiches. Ce sont des grands formats, tout ça, 1,20 m par 76 chez MULTISIGNE pour 210,42 €. Je comprends mieux que ça coûte plus cher.

Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

23-207 : Impression plans camping

M. BOUTARD : Impression pour les plans camping pour l'accueil des visiteurs et faciliter leur arrivée, leur installation et leur séjour au camping municipal, pour 15 000 exemplaires, qui comportent le plan de campagne, les espaces de jeux, les espaces de douche, les WC, les espaces vaisselle et je vous en passe, l'Atelier Le Chat pour 492 € TTC, pour 15 000 exemplaires.

Des questions ? Tout le monde est d'accord ? Monsieur DESCHAMPS est contre les plans. Un vote contre. Y a-t-il des abstentions ?

M. DESCHAMPS : Je suis contre le plan parce que dans les campings, maintenant, on fait des plans à l'entrée. On explique aux gens leur emplacement et ça évite de dépenser du papier, c'est tout. C'est uniquement ça.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Des votes pour ? Tout le monde ? Merci beaucoup, sauf Monsieur DESCHAMPS.

23-208 : Impression Amboise communicante – 2^{ème} trimestre 2023

M. BOUTARD : Impression magazine Amboise communicante pour mars à mai 2023. C'est le label FSC-PEFC pour 5 772,80 € TTC, pour 8000 exemplaires. C'est-à-dire, toutes les boîtes aux lettres, plus un petit stock pour l'Hôtel de Ville à l'accueil.

Des votes contre ? Un vote à bulletin secret ? Vous voulez un vote à bulletin secret ? C'est le montant de l'impression, puisqu'il y a 40 % qui est pris en charge par la pub. C'est le montant de l'impression. Il faut retirer à la charge de la Ville moins 40 % de la pub qu'on a vu tout à l'heure. Je rappelle que c'est là où il y a les expressions des groupes aussi.

Vote à bulletin secret, mes chers collègues, si vous voulez bien voter. N'oubliez pas pour ceux qui ont des pouvoirs.

(Vote à bulletin secret.)

Monsieur LÉONARD, merci beaucoup.

(Dépouillement du vote.)

Résultat :

17 pour ;

16 contre.

L'impression de ce magazine est adoptée.

Pour la délibération 209, elle a été retirée, comme je vous l'ai annoncé en début de Conseil.

23-210 : Maintenance horodateurs

M. BOUTARD : La 210, sur la sécurité publique sur la maintenance des horodateurs.

Le service de Police Municipale est fréquemment amené à faire réparer diverses pièces par son prestataire installateur IEM :

- réparation Prestopay, changement de clavier, 744 € TTC ;
- jetons de test, six kits plastron standard grands écrans, 1 394,40 € ;
- enfin, la réparation d'un module d'impression pour 120 € TTC.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

23-211 : Renouvellement contrat application Flowbird

M. BOUTARD : Renouvellement de prestation, application Flowbird. L'inscription par l'usage au service Flowbird. L'obtention et le paiement des droits de stationnement par les usagers à l'aide de leur téléphone mobile ou d'un ordinateur. Je vous passe tout ça. Tout le monde doit connaître cela par cœur, Flowbird maintenant.

En contrepartie de la fourniture du service Flowbird, la collectivité s'acquitte des frais de service suivants, de 0,14 € hors taxe, la transaction, de renouveler le contrat pour l'année 2023, si je ne m'abuse.

Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

Ce Conseil Municipal est terminé. Je vous souhaite une bonne soirée et, pour ceux qui n'auraient pas encore mangé, un bon appétit.

**Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD**

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-385

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Délégation de pouvoirs au Maire**

Pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale tributaire de délais parfois très courts, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire tout ou partie et pour la durée de son mandat un certain nombre de pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 15% des tarifs existants au jour de la présente délibération, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- Être à court, moyen ou long terme,
- Être libellés en euros ou en devises,
- Offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- Être à taux d'intérêts fixes et/ou indexé à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursements.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-1 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 250 000 € ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- En première instance,
- En appel et au besoin, en cassation,
- En demande ou en défense,
- En procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif,
- Devant les juridictions administratives et judiciaires, répressives ou non répressives, devant le Tribunal des conflits,
- Pour se porter partie civile au nom de la Commune ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Ces délégations sont des délégations de pouvoirs ; par conséquent, l'autorité délégante est dessaisie des questions relatives à la compétence transférée.

Il est proposé de compléter ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention de Madame Jacqueline MOUSSET, en tant que première adjointe (article L2122-17 du CGCT).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'abroger la délibération n° 22-112 en date du 22 octobre 2022 ;
- Déléguer les pouvoirs susvisés à M. le Maire ;
- De compléter, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce principe de délégation en autorisant, en cas d'empêchement du Maire, l'intervention du (ou de la) première adjoint(e).

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-386

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Deux documents sont joints au présent dossier :

- a) Le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal, voté par délibération le 14 décembre 2022
- b) Le projet de règlement intérieur soumis au Conseil Municipal le 2 mars 2022

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise prioritairement de manière dématérialisée sur les adresses mails Ville d'Amboise des élus ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe Salle Francis Poulenc.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée notamment par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Accès aux projets de contrat de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers sur place, en mairie, et aux heures ouvrables dans le local désigné par le Maire. Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (Article L.2121-12 alinéa 2).

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2.

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

Article 5 : Commissions permanentes et commissions spéciales

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant, spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion.

Les commissions permanentes comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constitue les commissions suivantes :

- * Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique
- * Commission affaires générales et ressources humaines
- * Commission affaires sociales et politique de la ville
- * Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité
- * Commission éducation, jeunesse et sports
- * Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements

- * Commission tourisme, économie et commerce
- * Commission des finances.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales.

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis. La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président. Le Président assure la bonne conduite de la commission. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées. Le quorum n'est pas exigé.

Les commissions doivent se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers en cours mais également lors de tout projet de délibération.

L'ordre du jour de la commission permanente est établi par le Président de cette commission, en concertation avec les services municipaux référents. L'ordre du jour est transmis au Secrétariat Général qui se charge d'effectuer les convocations aux membres de la commission.

Un délai de 5 jours doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de réunion de la commission permanente.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à chaque membre de la Commission.

Article 7 : Comités consultatifs, commissions consultatives

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres

du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission consultative peut être consultée ou formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Accès et tenue du public.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Enregistrements des débats par la presse.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse, qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Cependant, le Maire peut interdire cette pratique si elle doit avoir pour effet de porter atteinte à la sérénité des débats.

Article 11 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 : Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du Maire en matière de police de séance.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 13 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat des séances

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 16 : Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs.

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Ils prennent la parole uniquement sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Le texte des questions est adressé au Maire trois jours francs avant une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Elles sont traitées à la fin des séances. Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions – reçues préalablement à l'écrit et dans les délais – présentées oralement par les conseillers municipaux qui les ont formulées.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf sur la demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

En fin de séance, le Maire peut donner des informations à l'ensemble des élus municipaux, sur tout sujet municipal, sans que cela n'engage de débat.

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écartere de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des conseillers municipaux, 5 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la commune.

Article 21 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 22 : Suspension de séance

Le Maire peut prononcer la suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes. Au-delà, la séance est considérée comme levée.

Articles 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public avec appel nominal
- Au scrutin secret

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Tout conseiller qui sera rappelé à l'ordre pour la deuxième fois, verra son nom inscrit au procès-verbal.

Il appartient au Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 26 : Procès-verbaux

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous forme intégrale.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être voté et signé par le Maire et le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

Article 27 : Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent

également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire, la Première Adjointe ou l'Adjoint délégué.

Article 28 : Documents budgétaires

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Article 29 : Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjointes. Les Conseillers Municipaux délégués sont invités si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 32 : Consultations des électeurs – Dossier d'information

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

Article 33 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 34 : Mise à disposition d'un local

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Article 35 : Expression des groupes dans le bulletin municipal

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Cet espace d'expression est de 1200 signes par groupe d'opposition.

Article 36 : Droit à l'information

Dans le cadre du droit à l'information prévu par la loi, la communication de documents aux conseillers et notamment ceux visés à l'article L 2122-12, deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales est effectuée dans les conditions suivantes :

La demande de communication de renseignements ou de consultation de documents doit être adressée, par écrit, au maire qui indique où, quand et en présence de qui les documents seront consultés.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au Maire. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I - DES TRAVAUX PREPARATOIRES AUX SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abroger ce délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise prioritairement de manière dématérialisée sur les adresses mails Ville d'Amboise des élus ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe : Salle Francis Poulenc.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Cette note explicative prend la forme d'un recueil de projets des délibérations soumises au Conseil Municipal, qui fait notamment ressortir pour chaque projet un rapport synthétique à l'organe délibérant et une proposition de décision.

Le délai de convocation est fixé à 7 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Maire, motivée par l'urgence.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande, quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées et sans possible modification avant la séance.

Article 4 : Accès aux projets de contrat de marché et aux dossiers préparatoires

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par courrier postal ou électronique auprès du Maire ou de l'adjoint délégué, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-12, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire est tenu, sous deux jours ouvrés, d'accuser réception de la demande et d'assurer aux conseillers municipaux la possibilité de consulter, à tout moment, les dossiers sur place ou par voie dématérialisée et d'obtenir la réponse la plus précise possible à la demande formulée.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal durant les heures ouvrables de la mairie (CGCT, art. L.2121-12 alinéa 2).

CHAPITRE II - LES COMMISSIONS

Article 5 : Commissions permanentes et commissions spéciales

Le Conseil Municipal décide des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative des membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et des bureaux d'adjudication doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Elles sont convoquées, au minimum 10 jours avant le Conseil Municipal, par le Maire qui en est le Président de droit ou par son représentant, spécialement désigné par la commission lors de sa première réunion ; et se tiennent au minimum 7 jours avant le Conseil Municipal.

Les commissions comprennent 10 membres minimum élus par le Conseil Municipal qui constituent les commissions suivantes :

- Commission Affaires générales et Ressources humaines

- Commission Finances
- Commission Urbanisme, Environnement et Mobilité
- Commission Affaires sociales
- Commission Vie économique, Commerce et Tourisme
- Commission Éducation, Jeunesse et Citoyenneté
- Commission Culture, Sport et Vie associative

Tout autre conseiller municipal est libre de participer, sans voix délibérative concernant l'avis (ou les avis) émis, à la commission de son choix.

Le Conseil Municipal peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Le Directeur Général des Services ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions et des commissions spéciales.

Les séances des commissions et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

Le secrétariat des séances des commissions est assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le Directeur Général des Services.

Un planning prévisionnel des commissions et des conseils municipaux est envoyé aux conseillers municipaux par trimestre. Il sera susceptible d'être actualisé en fonction des priorités.

Article 6 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier, les projets des délibérations intéressant leur secteur d'activité.

Elles n'ont pas le pouvoir de décision et émettent un avis.

La commission peut être ouverte à d'autres personnes sur décision du Président. Le Président assure la bonne conduite de la commission. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Le quorum n'est pas exigé.

Les commissions doivent se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers en cours mais également lors de tout projet de délibération.

L'ordre du jour de la commission est établi par le Président de cette commission, en concertation avec les services municipaux référents. L'ordre du jour est transmis au Secrétariat Général qui se charge d'effectuer les convocations aux membres de la commission.

Un délai de 7 jours francs doit être respecté entre l'envoi de la convocation et la date de réunion de

la commission.

Il est proposé aux conseillers municipaux de participer aux commissions en présentiel et en visioconférence.

Les conseillers municipaux peuvent poser des questions sur des sujets non-inscrits à l'ordre du jour et en rapport avec la thématique de la commission concernée.

Après la tenue de chaque réunion, un compte-rendu sera rédigé et adressé à l'ensemble des élus municipaux, au minimum 48 heures avant le Conseil Municipal.

Les compte-rendu des commissions sont publiés sur le site Internet de la Commune, après avoir été validés lors de la commission suivante.

Article 7 : Comités consultatifs, commissions consultatives

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, toute personne dont l'audition lui paraît utile. Cette commission peut être consultée ou formulée un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers ou les services publics concernés.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
4. Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Les rapports remis par les commissions consultatives des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE III – LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Présidence

Le Maire et à défaut, celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la réalité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 : Accès et tenue du public.

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du Conseil Municipal. Seuls, les fonctionnaires municipaux et les personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées et garder le silence. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 10 : Enregistrements des débats par la presse.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Les enregistrements audiovisuels sont, sous huitaine, disponibles sur le site Internet de la Commune et conservés suivant les délais légaux.

Article 11 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 12 : Police de l'Assemblée

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Un policier municipal assure à chaque séance la bonne tenue du public et exécute les directives du Maire en matière de police de séance.

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer le présent règlement.

En cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 13 : Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Quand après une première convocation, régulièrement faite, le Conseil Municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 14 : Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les pouvoirs sont remis au Maire au plus tard en début de séance.

La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 15 : Secrétariat des séances

Au début de chacune de ces séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et signe les délibérations.

Article 16 : Fonctionnaires municipaux et intervenants extérieurs.

Les fonctionnaires municipaux assistent en tant que de besoin, aux séances du Conseil Municipal. Toute personne qualifiée concernée par l'ordre du jour peut être invitée par le Maire.

Ils prennent la parole uniquement sur invitation du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

Article 17 : Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, y compris pendant la séance de conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune.

Elles sont traitées à la fin de la séance.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions présentées oralement par les conseillers municipaux.

Si l'objet des questions le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Les questions des conseillers et les réponses du Maire ou de l'Adjoint délégué sont retranscrites au procès-verbal de la séance au cours de laquelle la réponse a été fournie.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général local et ne peuvent comporter d'imputations personnelles.

CHAPITRE IV - L'ORGANISATION DES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 18 : Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, cite les pouvoirs reçus.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et il soumet à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents (au nombre de 3 maximum) qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, le Maire aborde ensuite celui-ci.

Chaque affaire de l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint délégué.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Des questions orales sont ensuite exposées au Maire qui y répond ou celui-ci demande à un adjoint d'y répondre.

En fin de séance, le Maire peut donner des informations à l'ensemble des élus municipaux, sur tout sujet municipal, sans que cela n'engage de débat

Article 19 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole s'il ne l'a obtenue du président lui-même, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 12.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant un vote.

Article 20 : Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition, en format papier et électronique, des conseillers municipaux, 15 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune.

Article 21 : Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Le Budget de la Commune est divisé en chapitres et articles.

Le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Les crédits sont votés par chapitre et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Article 22 : Suspension de séance

La suspension de la séance, limitée à un maximum de 15 minutes, peut être prononcée par le Maire ou à la suite de la demande du tiers des conseillers municipaux. Au-delà, la séance est considérée comme levée.

Articles 23 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

A l'occasion des décisions budgétaires, les amendements comportant majoration d'un crédit de dépense ou diminution d'une recette, ne sont recevables que s'ils prévoient en compensation et respectivement, l'augmentation d'une autre recette ou la diminution d'un autre crédit de dépense. A défaut, le Maire peut les déclarer irrecevables.

Article 24 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public avec appel nominal, sur la demande du quart des membres présents : les noms des votants avec la désignation de leur vote sont insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal vote de l'une des quatre manières suivantes :

- A main levée
- Au scrutin public avec appel nominal
- Au scrutin secret
- Par assis et levé

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, le résultat étant constaté par le Maire et le secrétaire.

Un vote unique peut être exprimé sur plusieurs délibérations ayant un objet commun, à la demande d'au moins un tiers des membres du conseil municipal et si aucun conseiller ne demande que le Conseil Municipal ne se prononce séparément sur chaque projet de délibération.

Article 25 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au Président de la séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V - PROCES-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS

Article 26 : Procès-verbaux

Les séances de Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal. Ce dernier retranscrit les débats sous la forme du verbatim.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Le procès-verbal, une fois établi, devra être voté et signé par le Maire et le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte.

Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir pour demander une rectification à apporter au procès-verbal.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication, sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la Commune.

Chacun peut les publier, sous sa responsabilité.

Article 27 : Extrait des délibérations

Les extraits des délibérations transmis au Préfet, conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que le nombre de présents et représentés, le respect du quorum. Ils mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Conseil Municipal. Ces extraits sont signés par le Maire, la Première Adjointe ou l'Adjoint délégué.

Article 28 : Documents budgétaires

Les budgets de la Commune restent déposés à la Mairie où ils sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le Département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Les données synthétiques sur la situation financière de la Commune font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la Commune.

Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués seront également consultables par toute personne en faisant la demande.

Le public est avisé par le Maire par tout moyen à sa convenance.

Les documents ci-dessus visés seront joints au Budget dans la mesure où ils sont à établir conformément aux critères définis par la loi.

Article 29 : Recueil des actes administratifs

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans le recueil des actes administratifs.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30 : Le Bureau Municipal

Le Bureau Municipal comprend le Maire et les Adjointes. Les Conseillers Municipaux délégués sont invités si les questions à l'ordre du jour concernent leur domaine de compétences.

Y assistent en outre, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques ainsi que le Directeur de Cabinet et éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Municipalité.

Un compte-rendu sommaire à usage interne est établi et un compte-rendu des décisions prises est envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux. Le Directeur Général des Services assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services.

Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints, ainsi que des délégués de la Commune au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit, reconduits expressément dans leur fonction, soit remplacés.

Article 32 : Consultations des électeurs – Dossier d'information

Si le Conseil Municipal décide d'organiser une consultation des électeurs sur une affaire de la compétence de la Commune, le dossier d'information mis à la disposition du public doit contenir les différents avis qu'ont pu exprimer les élus municipaux sur l'affaire en cause.

Article 33 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil Municipal et seront étudiées par le Bureau Municipal.

Article 34 : Mise à disposition d'un local

Conformément à l'article L 2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande, disposent sans frais, d'un local administratif permanent commun.

L'espace de travail doit être suffisamment spacieux et équipé de mobiliers et d'une connexion Internet.

Article 35 : Expression des groupes

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux d'opposition disposent d'un espace d'expression. Cet espace d'expression est, par groupe, d'une page minimum dans le bulletin municipal et d'une publication mensuelle sur les réseaux sociaux et le site Internet de la Commune.



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-387

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Création et composition des commissions municipales

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les démissions des conseillers municipaux suivants : Mmes THOMAS, HUREAU, SUPPLY, ARNOULT, LAUNAY, GUICHARD, BOUVIER DE LA MOTTE, BECHET, SANTACANA, GAUDRON et MM BONY, OFFROY, RAVIER, ROZWADOWSKI, VERNE, LEVEAU, GILLET, PRIEUR, HELLOCO ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que les commissions municipales soient revues de la façon suivante :

- * Commission urbanisme, mobilité, voirie, bâtiments, transition écologique
- * Commission affaires générales et ressources humaines
- * Commission affaires sociales et politique de la ville
- * Commission culture, patrimoine, archives, espaces naturels et biodiversité
- * Commission éducation, jeunesse et sports
- * Commission relations internationales, communication, numérique, citoyenneté et grands événements
- * Commission tourisme, économie et commerce
- * Commission des finances.

Les commissions seront composées de 10 membres conformément au règlement intérieur et représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-388

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, Le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-389

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Election des membres de la commission de délégation de service public

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
Mme Josette GUERLAIS
Mme Isabelle GAUDRON
Mme Nathalie SUPPLY
Mme Sandra GUICHARD

Suppléants

Mme Françoise THOMERE
Mme Sylvie LADRANGE
M. Claude VERNE
Mme Marie France HUREAU
M. Denis CHARBONNIER

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mmes SUPPLY, HUREAU, GAUDRON, GUICHARD et de M. VERNE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-390

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la CAO

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales, d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L1414-2 et L1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de 5 membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-391

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Elections des membres de la CAO**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
Mme Josette GUERLAIS
M. Brice RAVIER
Mme Nathalie SUPPLY
Mme Sandra GUICHARD

Suppléants

Mme Françoise THOMERE
Mme Sylvie LADRANGE
Mme Evelyne LAUNAY
Mme Marie France HUREAU
M. Denis CHARBONNIER

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mmes SUPPLY, HUREAU, GUICHARD, LAUNAY et de M. RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-392

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Représentation de la Ville au CCAS**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exercice des compétences détenues par la Commune en matière d'action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote a lieu à scrutin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

1. M. Jean Louis VOLANT
2. Mme Régine MALASSIGNE
3. Mme Jacqueline MOUSSET
4. Mme Evelyne LAUNAY
5. Mme Myriam SANTACANA
6. M. Alain OFFROY
7. M. Thierry PRIEUR
8. Mme Justine BECHET

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de Mmes LAUNAY, SANTACANA, BECHET et de M. OFFROY et PRIEUR ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-393

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la Ville au sein des conseils d'administration des collèges et lycées

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents Conseils d'Administration des collèges et lycées ainsi qu'un délégué à la commission permanente de ces collèges et lycées.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

COLLEGE MALRAUX

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

Madame HUREAU

Monsieur VOLANT

Délégués Suppléants

Madame DEBRINCAT

Monsieur VERNE

COLLEGE CHOISEUL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

Madame BECHET

Délégués Suppléants

Monsieur OFFROY

LYCEE LEONARD DE VINCI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué Titulaire

Monsieur VERNE

Monsieur CHARBONNIER

Délégué Suppléant

Madame BOUVIER DE LA MOTTE

Monsieur HELLOCO

COMMISSION PERMANENTE

Monsieur VERNE

LYCEE PROFESSIONNEL CHAPTAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégué titulaire

Madame ARNOULT

Délégué suppléant

Madame GAUDRON

Lors de sa séance du 25 novembre 2022, le Conseil municipal a élu les personnes suivantes :

LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE (EPLEFPA)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délégués Titulaires

Madame GUICHARD

Délégués Suppléants

Monsieur RAVIER

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mmes HUREAU, SUPPLY, BECHET, BOUVIER DE LA MOTTE, ARNOULT, GAUDRON, GUICHARD et de M. OFFROY, VERNE, HELLOCO et RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-394

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein des conseils d'écoles

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur BOUCHEKIOUA.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Ecole Primaire George Sand	Monsieur OFFROY
Ecole Primaire Ambroise Paré	Madame LAUNAY
Ecole Primaire Jules Ferry	Madame BECHET
Ecole Maternelle Jeanne d'Arc	Monsieur CHARBONNIER
Ecole Maternelle Anne de Bretagne	Monsieur HELLOCO
Ecole Élémentaire Paul Louis Courier	Monsieur ROZWADOWSKI
Ecole Élémentaire Rabelais-Richelieu	Madame ARNOULT
Ecole Privée Sainte Clotilde	Madame SUPPLY

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de M. OFFROY, HELLOCO, ROZWADOWSKI et de Mmes LAUNAY, BECHET, ARNOULT et SUPPLY ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant au sein du conseil d'école de l'école maternelle George Sand ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-395

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein du Pôle des Arts Paul GAUDET

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les statuts du Pôle des arts Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire et un membre suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Membre titulaire :	Madame BOUVIER de LAMOTTE
Membre suppléant :	Madame ARNOULT

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Mmes BOUVIER de LAMOTTE et ARNOULT.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-396

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein de l'association « structure intergénérationnelle MARPA – école de Souvigny de Touraine »

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Souvigny-de-Touraine a créé un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

De préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE

De créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.

Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Madame GUICHARD

Délégué suppléant : Madame HUREAU

Considérant la démission en tant que conseillères municipales de Mmes HUREAU et GUICHARD ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-397

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire a pour objet la défense des communes et de leurs habitants, liée aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argiles après 2003 et 2005 ainsi que la mise en place d'une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses.

Son siège est fixé à la Mairie de Chambray-lès-Tours.

Chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Monsieur ROZWADOWSKI

Délégué Suppléant : Monsieur OFFROY

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de M. OFFROY et ROZWADOWSKI ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-398

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier intercommunal Amboise Château Renault

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de Surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le décret n° 2010-361 du 8 Avril 2010 précise les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance.

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment son article R 6143-1, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur Thierry PRIEUR pour représenter la commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise/Château-Renault.

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-399

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

**Représentation de la commune au sein du centre hospitalier Intercommunal :
conférence sanitaire n°4**

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article R. 713-1-2 du Code de la santé Publique :

« I. (...) le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composant ceux-ci. Le maire n'a qu'une voix dans les délibérations de la conférence quel que soit le nombre d'établissements publics de santé implantés en tout ou partie sur le territoire de la commune.

II. - Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du conseil municipal désigné par celui-ci. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a nommé Monsieur RAVIER pour siéger à la Conférence Sanitaire de secteur.

Considérant la démission en tant que conseiller municipa de M.RAVIER ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-400

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune au sein du GIP RECIA

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive dont le sigle est le GIP RECIA est le pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La Commune est adhérente depuis 2016.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, membre titulaire
Madame Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, membre suppléant

Considérant la démission en tant que conseillers municipaux de M. ROZWADOWSKI et de Mme BOUVIER DE LA MOTTE ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-401

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation commission de suivi de site SEVESO

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement Innovative Water Care Europe Sas (GROUPE LONZA), classé SEVESO Seuil Haut, une Commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de sa séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur Guillaume HELLOCO, délégué titulaire

Madame Isabelle GAUDRON, délégué suppléant

Monsieur Francis GERARD, membre du collège « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée » Pour siéger à la commission de suivi de site.

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans (article R125-8-2 du Code de l'environnement).

Considérant les démissions en tant que conseillers municipaux de Monsieur HELLOCO et de Madame GAUDRON ;

Il est demandé par le groupe « Ensemble, agissons pour Amboise » que ce point soit mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 21 février 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance du 23 mars 2023

N° 23-402

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Dénomination – Adressage – Rue Édouard André

Vu les articles L. 2212-2 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Suite à la construction « Chanteloup-Centre » opéré par la S.A.S Francelot, il convient de nommer la voie communale créée à cet effet. Il est proposé le nom d'Édouard André.

Né à Bourges le 17 juillet 1840, Édouard André devint l'un des paysagistes les plus connus de la fin du XIXe et du début du XXe siècle. Il fut aussi horticulteur, botaniste, théoricien des jardins, professeur à l'école d'Horticulture de Versailles et écrivain. Les quelques trois cents parcs qu'on lui attribue en France comme à l'étranger témoignent de la portée de son travail.

Réputé pour avoir conçu les parcs de Monte-Carlo, d'Euxinograd, de Montevideo et de Luxembourg, c'est aussi le premier Européen à avoir rapporté plus de vingt-cinq espèces d'*Anthurium* (*Anthurium andreanum*) en Europe.

Édouard André s'implante dans la région tourangelle dès 1871, lorsqu'il fit l'acquisition d'une propriété à La Croix-en-Touraine, désirant y créer une structure permettant d'explorer de nouvelles méthodes, tant en matière d'aménagement qu'en botanique et en horticulture.

En 1910, il fit ensuite l'acquisition de la Pagode de Chanteloup et y entreprit des travaux audacieux pour l'époque, qui sauvèrent le monument.

Édouard André décède en 1911 à la Croix-en-Touraine et fut inhumé au cimetière de Montmartre, à Paris.

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 22 septembre et du 25 novembre 2022, après un vote à bulletins secrets, décidé par 15 voix POUR et 18 CONTRE de ne pas nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André ».

Après débats, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales, Urbanisme, Mobilité, Voirie et Bâtiments le 17 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De nommer la voie susmentionnée « Rue Édouard André ».

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-403

OBJET : FINANCES

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023

Étape essentielle de la procédure budgétaire, le Rapport sur les orientations budgétaires doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité ainsi que sur le contexte économique, institutionnel et financier afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Pour les communes, le ROB doit être présenté au Conseil municipal dans les 2 mois précédents l'examen du budget, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De débattre des orientations et d'en prendre acte.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

RAPPORT d'orientations budgétaires

2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international
2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités locales

B. LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2016-2022

1. Epargne brute : un niveau d'épargne encore amélioré
2. Une légère augmentation des dotations de l'Etat
3. Une fiscalité qui reste dynamique
4. Une dette saine et maîtrisée
5. L'évolution du niveau des investissements

C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs
 - 1.1 Pour les emplois permanents
 - 1.2 Pour les emplois non permanents
2. Les dépenses de personnel en 2023
3. Les recettes perçues en 2023
4. L'évolution de l'absentéisme
5. La durée effective du travail
6. L'évolution prévisionnelle des emplois
7. L'évolution prévisionnelle des dépenses
8. Les services communs
9. Les dossiers RH communs avec la CCVA en 2023

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Un léger recul des recettes de fonctionnement
2. Une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement
3. Un programme d'investissement contraint
4. Des recettes d'investissement

PRÉAMBULE



Le rapport d'orientations budgétaires est un moment important de la vie municipale. Il permet en toute transparence de donner la ligne directrice des engagements de la ville pour l'année en cours mais aussi pour le mandat.

Comme pour les foyers et les entreprises, l'augmentation significative des prix de l'énergie va impacter notre budget de fonctionnement. Même si des dispositifs de réduction des impacts sont mis en place, nous serons très largement contraints à des dépenses supplémentaires incompressibles. Un plan ambitieux de diminution de la consommation des énergies a été mis en place avec les premiers résultats sur l'éclairage public, les écoles et sur les bâtiments. Nous devons pour autant continuer à investir sur l'isolation des bâtiments et sur la poursuite d'installation de panneaux photovoltaïques sur nos structures. L'état déplorable de plusieurs bâtiments communaux vont demander une mobilisation importante pour refaire des toitures et des travaux conséquents. Dans le même temps, il ne faut pas occulter les augmentations salariales et les autres impacts d'augmentations des coûts de chantiers et des produits qui viendront peser sur nos dépenses.

La Ville d'Amboise par son conseil municipal connaît depuis quelques mois une situation difficile. Effectivement, le conseil municipal a fait des choix qui ont une forte répercussion sur la situation financière de la Ville par :

- le refus d'emprunt pour le paiement des investissements pour l'année 2022, engendrant une forte dégradation de notre situation financière et la difficulté de préparation d'un budget dynamique pour 2023,
- le refus d'une ligne de trésorerie ne permettant pas une plus grande flexibilité de nos paiements dans les meilleurs délais,
- le refus des engagements d'investissements avant le vote du budget qui a ralenti la poursuite et lesancements des projets, impactant nos services dans leur capacité à agir dans l'intérêt de la ville.

Tout cela cumulé ne présage pas d'une situation confortable pour les finances de notre ville et ralentiront d'autant la capacité d'intervention de nos services dans l'intérêt de tous.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Thierry Boutard'. The signature is fluid and cursive.

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

RAPPEL DES DISPOSITIONS LÉGALES

Les articles L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Amboise prévoit, dans son article 20, la mise « à disposition, en format papier et électronique, des conseillers municipaux, 15 jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Commune ».

A. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

1. Le contexte national et international

Selon la note de conjoncture de l'INSEE du 15 décembre 2022, l'économie mondiale fait face à des difficultés persistantes, qui se déclinent différemment selon les pays.

Depuis plusieurs trimestres, l'activité mondiale a ralenti et l'inflation s'est généralisée, conduisant les principales banques centrales à resserrer leurs politiques monétaires, tandis que la plupart des gouvernements ont pris des mesures budgétaires visant à limiter les hausses de prix ou à soutenir les revenus. Les cours mondiaux des matières premières et de l'énergie ont globalement reculé au second semestre 2022 mais ils restent élevés, reflétant tout à la fois la baisse des perspectives de croissance d'une part et la persistance de tensions sur l'offre d'autre part.

La crise énergétique affecte notamment certaines branches industrielles qui font face à de fortes hausses de prix de l'électricité et du gaz.

En France, la hausse programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité, ainsi que la fin de la remise à la pompe, contribueraient à augmenter l'inflation d'ensemble, qui atteindrait +7 % sur un an en début d'année 2023. Le glissement annuel des prix de l'alimentation atteindrait quant à lui environ 13 %.

Au premier semestre 2023, le contexte économique resterait marqué par les tensions sur l'énergie – s'il est fait l'hypothèse, dans ce scénario de prévision, que l'offre de gaz et d'électricité suffirait à satisfaire la demande, les entreprises et les ménages resteraient confrontés à une hausse des prix de l'énergie – et par une inflation élevée, bien qu'en léger reflux à partir du printemps.

La croissance annuelle atteindrait +2,5 % en 2022 (après +6,8 % en 2021). Pour 2023, l'acquis de croissance du PIB à mi-année (c'est-à-dire la croissance qui serait obtenue dans l'hypothèse où l'activité des troisième et quatrième trimestre resterait au même niveau que celui prévu pour le deuxième) serait positif mais modeste (+0,4 %). Ce scénario de prévision fait l'hypothèse d'absence de délestages électriques cet hiver, et d'un rebond progressif de la disponibilité du parc nucléaire français. À côté des autres aléas, pouvant affecter l'activité économique à la hausse ou à la baisse

(développements géopolitiques à l'est de l'Europe, situation sanitaire en Chine, efficacité des soutiens budgétaires, impact du resserrement monétaire en cours, etc.), s'ajoute en effet un aléa technique lié au redémarrage des réacteurs nucléaires français : leur manque de disponibilité aurait ôté environ 0,4 point de PIB en 2022.

2. Les dispositions de la loi de finances pour 2023 intéressant les collectivités locales

Les prévisions, selon lesquelles la loi de finances a été votée pour 2023, tablent sur une croissance de + 1% pour 2023, un déficit public à 5 % du PIB et une dette publique à 111 % du PIB.

L'inflation serait contenue à 4.3% grâce au bouclier tarifaire.

La Revalorisation des bases d'imposition :

Corrélée à l'inflation sur un an constatée en novembre, elle est de **7.1 %** pour 2023. Elle concerne la taxe foncière, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

- Son montant global est augmenté de 320 millions d'euros suite à un amendement. Ce montant fiancera la progression de la péréquation au profit du bloc communal sans écrêtement de la dotation forfaitaire, ce dernier étant suspendu.
- La minoration des variables d'ajustement, à hauteur de 45 millions d'euros, ne concernera que les Départements et Régions comme en 2022.
- Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR) :
La dotation de solidarité urbaine (DSU) augmente de 90 millions d'euros (+3.5%) et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 200 millions d'euros (+10%).
- La Dotation forfaitaire reste stable.
- La Dotation d'intercommunalité est augmentée de 30 millions mais la Dotation de compensation baisse de 30 millions d'euros soit un gel de l'enveloppe globale des EPCI.

Autres mesures :

- Poursuite de la révision des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation.
- Les dotations d'investissement sont maintenues à leur niveau de 2022 soit 2 milliards d'euros.
- Un fonds vert est créé à hauteur de 2 milliards d'euros.
- Le filet de sécurité a été institué par la Loi de Finance Rectificative pour 2022 pour un montant de 430 millions d'euros et prévu pour 2023 à hauteur de 1.5 Milliard d'euros.

Pour 2023, les critères d'éligibilité sont :

1° une épargne brute 2023 en baisse de + 15% par rapport à l'épargne brute 2022 du Budget principal ;

2° un potentiel financier (pour les communes) ou un potentiel fiscal (pour les EPCI) par habitant, inférieur au double de la moyenne de la strate démographique.

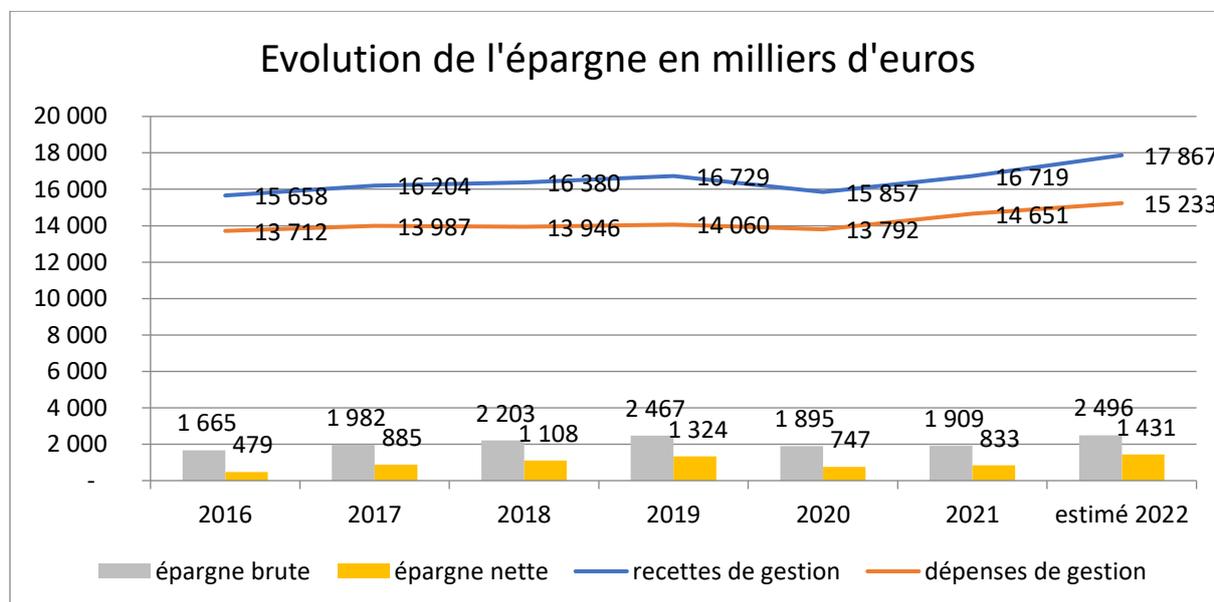
L'épargne brute 2023 ne sera connue qu'en 2024.

B – LE CONTEXTE LOCAL : RÉTROSPECTIVE 2016-2022

1. Epargne brute : un bon niveau maintenu malgré la crise sanitaire

L'épargne brute de 2022, évaluée à 2 496 000 €, est en forte hausse. Cette évolution amène cette épargne à 13.97 % des recettes réelles de fonctionnement, contre 11.42 % en 2021. La Capacité d'Autofinancement Brute (CAF) permet de couvrir le remboursement d'emprunt (1 065 000 euros en 2022) et de financer une partie des dépenses d'investissement.

On considère que l'épargne brute est satisfaisante lorsqu'elle atteint au minimum 20 % de l'encours de la dette. Pour Amboise, elle est de **30.30 %** en 2022.



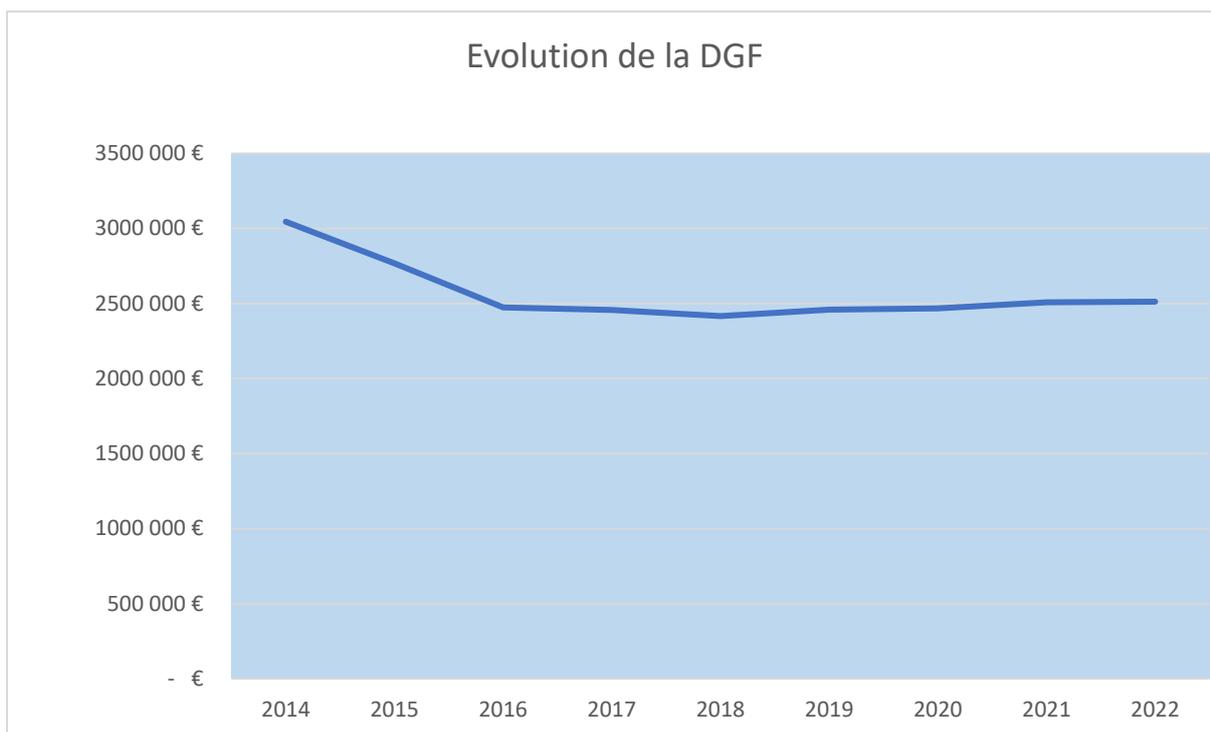
Un bon niveau d'épargne est donc maintenu grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à une dynamique des recettes due notamment au retour des touristes (+ 414 000 €) après la crise sanitaire pour laquelle la commune d'Amboise ne percevra finalement aucune compensation de l'Etat.

Des recettes exceptionnelles ont également contribué au bon résultat de fonctionnement :

- 254 170 € d'acompte de l'assurance pour l'école Rabelais-Richelieu (location des classes modulaires et travaux à réaliser en 2023) ;
- 115 618 € représentant un acompte de 30% du filet de sécurité 2022. Cette somme devra probablement être remboursée sur 2023 compte tenu du niveau d'épargne 2022.

2. Une stabilité des dotations de l'Etat

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la ville d'Amboise comprend la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). La DGF est stable (+ 3 929 € entre 2021 et 2022) grâce à une hausse de la DSU.



3. Une fiscalité qui reste dynamique

La fiscalité locale, comprenant la taxe d'habitation, la taxe foncière, leurs compensations et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), connaît à taux constant une dynamique, grâce à la revalorisation des bases au niveau national, indexée sur l'inflation.

	2019	2020	2020/2019	2021	2021/2020	2022	2022/2021
Fiscalité notifiée (taxes d'habitation, foncières, compensations et FNGIR)	7 779 402 €	7 993 821 €	2,8%	8 159 173 €	2,1%	8 587 353 €	5,2%

4. Une dette saine et maîtrisée

L'encours de la dette se situe au 01/01/2023 à **8 236 218.50 €** soit **607 €/habitant (population DGF 2022)**

La moyenne de la strate est de 921 €/habitant.



- Remboursement en capital pour 2022 : 1 068 605 € soit 79 € par habitant
- Charges financières 2022 : 141 596 € soit 10 € par habitant

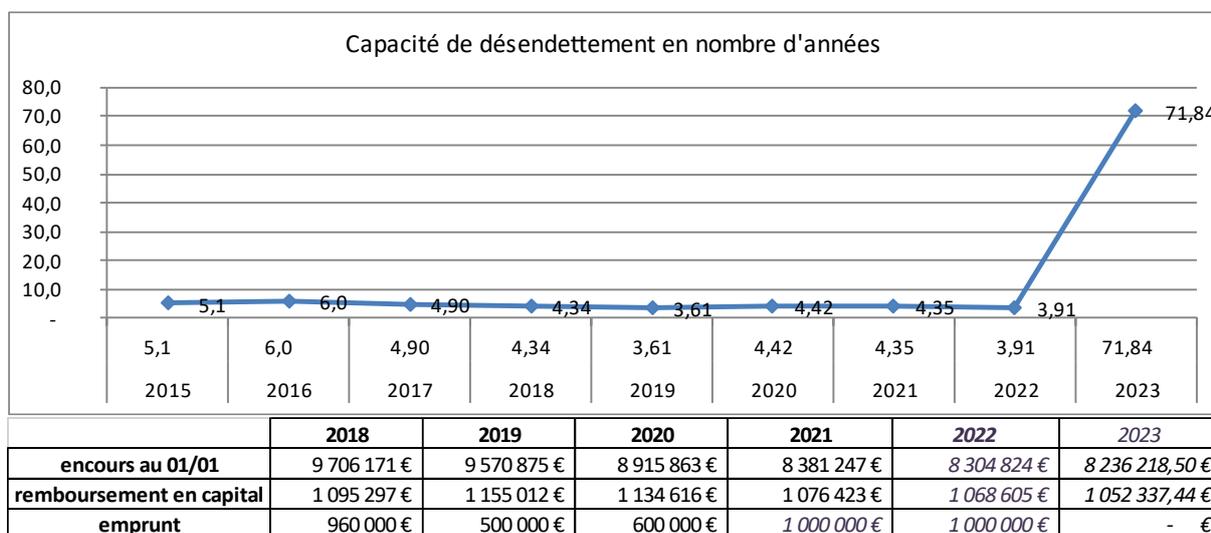
- Remboursement en capital pour 2023 : 1 052 337 € soit 78 € par habitant
- Charges financières estimées pour 2023 : 147 365 € soit 11 € par habitant

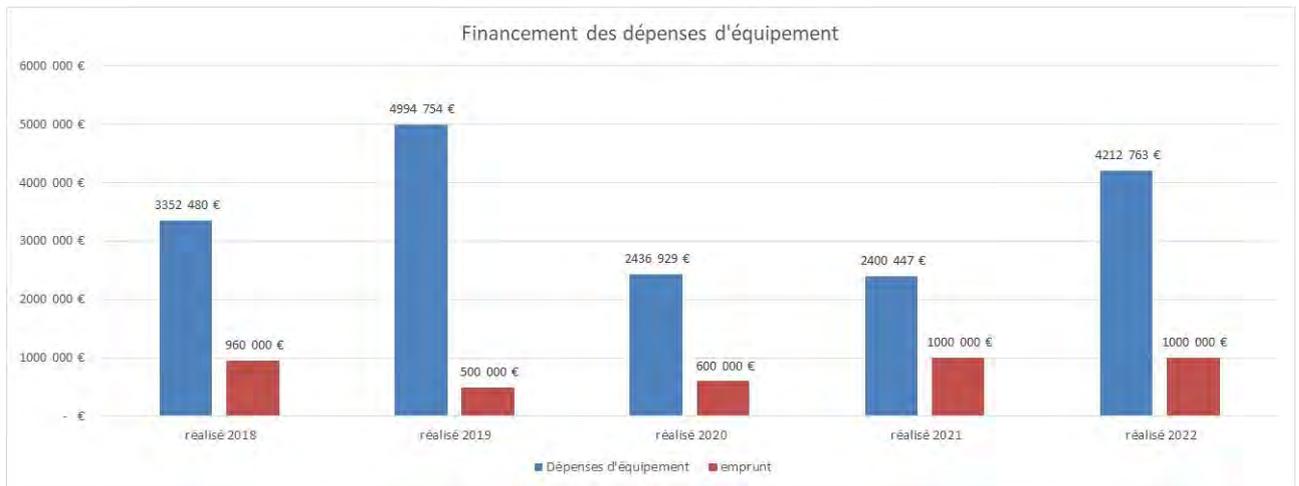
La capacité de désendettement est de 3.91 années en 2022. Cet indicateur représente le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

Ce ratio synthétise le résultat des leviers financiers d'une collectivité puisqu'il mesure à la fois :

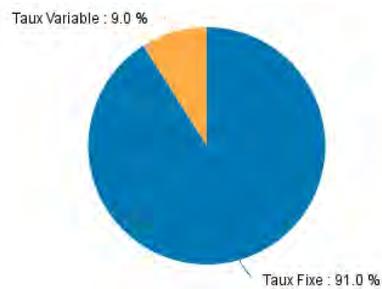
- l'autofinancement dégagé, donc la performance de gestion par rapport à un niveau de recettes établi,
- le volume d'endettement et donc le volume d'investissement réalisé.

On admet que pour une commune, ce ratio ne doit pas dépasser un maximum de 8 ans. La bonne maîtrise de la dette a permis à la Ville d'Amboise de ne pas dégrader cet indicateur malgré les fortes baisses de ressources enregistrées ces dernières années (baisses de la DGF puis en 2020 et 2021 impacts de la COVID 19). Néanmoins, pour 2023, compte tenu de l'absence du recours à l'emprunt pour financer la section d'investissement en 2022, de la hausse des dépenses d'énergie et de l'augmentation de la masse salariale liée essentiellement au pouvoir d'achat (revalorisations du point d'indice et du régime indemnitaire), l'épargne brute devient négative et dégrade considérablement notre capacité de désendettement. Elle est estimée à plus de 70 ans 2023





Structure de la dette par type de taux :



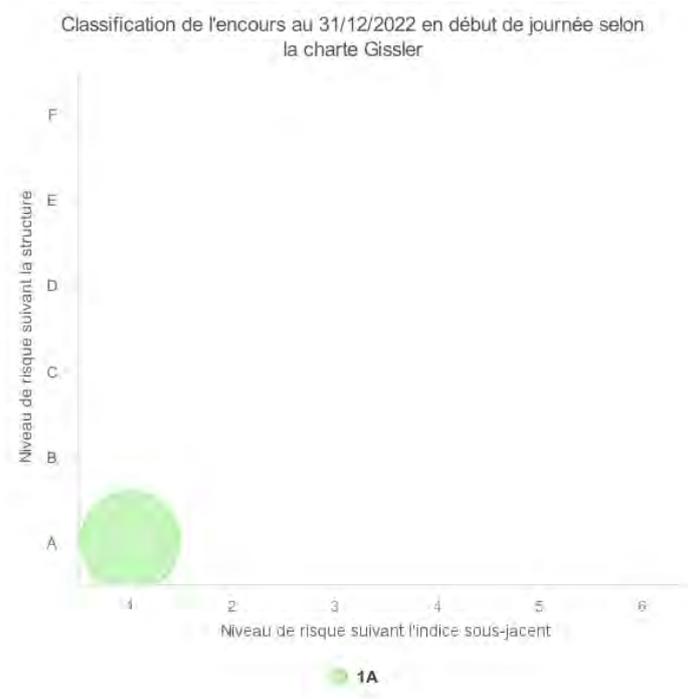
■ Fixes ■ Variables Total

Encours	7 496 200,78	740 017,72	8 236 218,50
%	91,02%	8,98%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 6 mois	2 ans, 5 mois	5 ans, 2 mois
Duration	5 ans, 3 mois	2 ans, 4 mois	5 ans
Nombre d'emprunts	20	4	24
Taux actuariel	1,76%	3,30%	1,90%
Taux actuariel après couverture	1,76%	3,30%	1,90%

Répartition des risques (charte Gissler) : une dette 100% saine

La Charte GISSLER est une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales mise en place suite à la crise financière de 2008. Les établissements signataires ne commercialisent que des produits correspondant à la typologie suivante : selon les indices, les prêts sont classés de 1 (moindre risque = indices zone euro) à 5 (risque maximum = écart d'indice hors zone euro) et selon la structure de A (moindre risque = taux fixes ou variables simples) à E (risque maximum = multiplicateur jusqu'à 5).

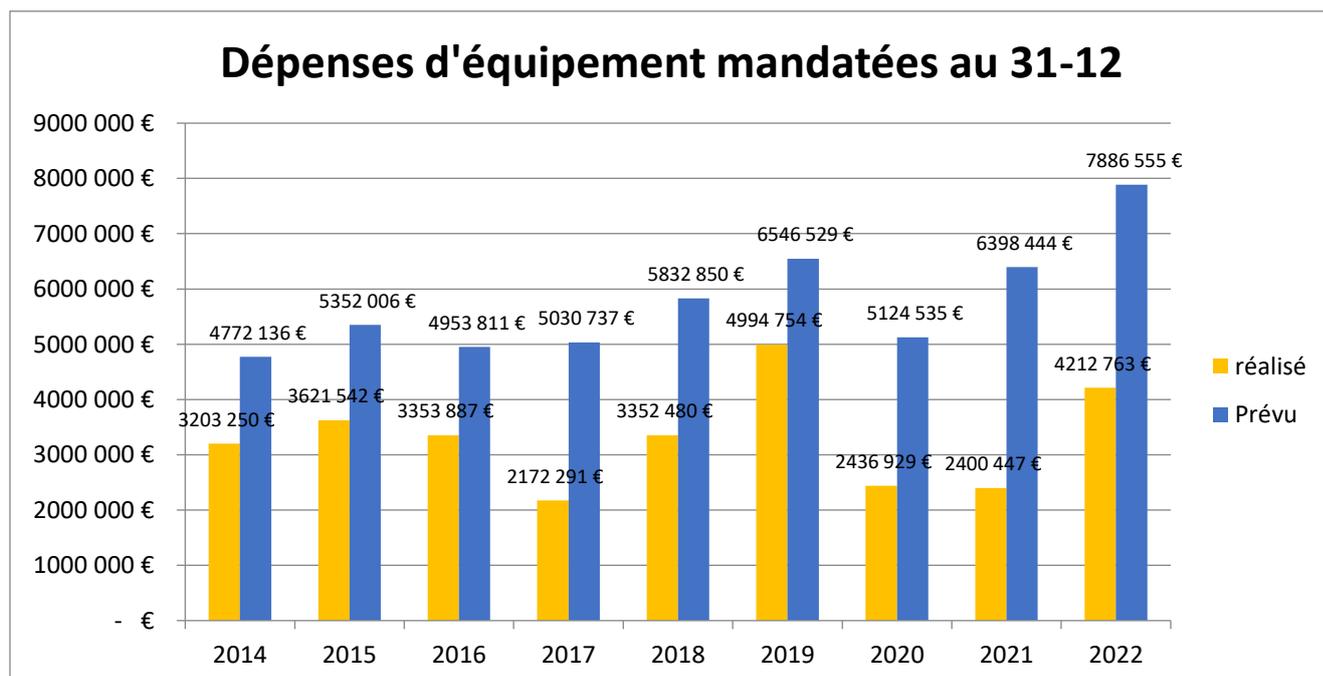
Encours au 31/12/2022 : 8 236 218.50 €



5. L'évolution du niveau des investissements

Les réalisations sont en moyenne de 3,3 M€ par an depuis 2016 soit 56 % des investissements budgétés. Les taux de réalisation 2020 et 2021 sont de 48% et 38%, et de 71% et 60% incluant les restes à réaliser. Ces taux sont notamment les conséquences de la COVID 19 (chantiers retardés), mais également des mouvements de personnels (départs en retraite au sein de la direction des service techniques...). Il s'agit également du temps nécessaire au montage des projets à mettre en place en application du projet municipal 2020-2026 : études, dépôt des autorisations, marchés publics.

En 2022, le taux est de 53% pour un montant de 4 212 763 € et **avec les RAR, le taux de réalisation est de 80%**. En effet, les restes à réaliser (RAR) de 2 107 000 € correspondent à des opérations lancées en 2022 et concrétisées par un acte juridique (marché, bon de commande) qui seront terminées et facturées sur 2023.



C. LES RESSOURCES HUMAINES

1. La structure des effectifs

La répartition des emplois de la Ville d'Amboise au 1^{er} janvier 2023 est la suivante par filières en différenciant les temps complet et non complet :

1.1 Pour les emplois permanents

FILIERES	TEMPS COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	47	2	4
ANIMATION	14	0	0
CULTURELLE	6	2	0
MEDICO SOCIALE	12	0	2
POLICE MUNICIPALE	6	0	0
SPORTIVE	1	0	0
TECHNIQUE	104	13	7
TOTAL EFFECTIFS	190	17	13

FILIERES	TEMPS NON COMPLET au 1 ^{er} janvier 2023		
	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS	EMPLOIS POURVUS
	TITULAIRE - STAGIAIRE	TITULAIRE -STAGIAIRE	CONTRACTUELS
ADMINISTRATIVE	0	1	0
ANIMATION	0	0	0
CULTURELLE	1	0	0
MEDICO SOCIALE	0	0	0
POLICE MUNICIPALE	0	0	0
SPORTIVE	0	0	0
TECHNIQUE	0	0	0
TOTAL EFFECTIFS	1	1	0

Soit un total de 204 agents sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2023. Pour mémoire, le nombre était également de 204 en 2022, et de 216 en 2021.

1.2. Pour les emplois non permanents

SECTEUR GRADE EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS AU 01/01/2022	EMPLOIS POURVUS EN COURS D'ANNEE
ADMINISTRATIF	0	13
ANIMATION	13	1
CULTUREL	2	0
ENTRETIEN	6	17
ENVIRONNEMENT	1	1

RESTAURATION SCOLAIRE	6	4
TECHNIQUE	3	8
TOTAL EFFECTIFS	31	44

Au 1^{er} janvier 2023, il y a une variation du nombre de titulaires et de contractuels même si le nombre global ne bouge pas. En effet dans les filières techniques et administratives des postes de titulaires (retraites, mutations et disponibilités) ont été pourvus par des contractuels en contrats de projets faute de candidats titulaires ayant le profil correspondant. Il reste malgré tout 4 postes de titulaires permanents non pourvus notamment dans la filière technique, pour laquelle la rémunération proposée dans le privé ne nous permet pas de trouver des candidats.

2. Les dépenses de personnel en 2022

ANNEE 2022	TITULAIRES	NON TITULAIRES
TRAITEMENTS INDICIAIRES	4 569 082.82 €	960 615.04 €
HEURES SUPPLEMENTAIRES	62 798.64 €	14 445.52 €
RIFSEEP (régime indemnitaire) + prime annuelle	830 332.29 €	95 196.58 €
AVANTAGES EN NATURE	1485 €	0
NBI	50 205 €	0
SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	43811.45 €	6 570.53 €
CHARGES PATRONALES	2 666 946.67 €	

Soit un total de **9 301 489.54 €**

Il convient également de prendre en compte la monétisation des Compte Epargne Temps :

PAR CATEGORIES	TITULAIRES	CONTRACTUELS
Indemnisations CET catégories A	2 295.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories B	7 650.00 €	0 €
Indemnisations CET catégories C	12 663.00 €	0 €

pour un total de **22 608.00€** (au lieu de 15712.50€ en 2021).

3. Les recettes perçues en 2022

Les recettes liées au personnel sont de trois ordres :

- Les remboursements de l'Etat pour les postes d'adultes-relais 54 338.99 €
- Les remboursements de l'Etat pour les contrats CUI 9 259.73 €
- Les remboursements de l'assurance statutaire 206 941.07 €

Soit un total de **270 539.79 €**

4. L'évolution de l'absentéisme (agents titulaires et contractuels)

Malheureusement on ne peut que constater une hausse des arrêts de maladie ordinaire depuis 2 ans qui ne sont pas forcément en lien avec la pandémie.

Les chiffres de ce tableau représentent 103 agents de la collectivité tous statuts confondus.

TYPE D'ARRETS	2020	2021	2022
Maladie ordinaire	2 148 jours	3 975 jours	4 090 jours
Congé longue maladie	253 jours	730 jours	453 jours
Congé longue durée	484 jours	730 jours	730 jours
Maladie professionnelle		429 jours	244 jours
Maladie ordinaire COVID			507 jours
TOTAL	2 885 jours	5 864 jours	6 024 jours

Les constats de l'année 2022 sont les suivants :

- 2 agents sont en longue maladie dont 1 agent a été absent toute l'année soit 365 jours.
- 2 agents sont en congé de longue durée absents toute l'année dont 1 agent a pris sa retraite au 31 décembre 2022.
- 2 agents reconnus en maladie professionnelle depuis 2021, pour 123 jours pour l'un et 121 jours pour l'autre, avec un retour à l'emploi.
- Concernant la maladie ordinaire nous avons une très forte augmentation avec des arrêts longs qui ne sont pas en lien avec la COVID19. En effet 14 personnes ont sur l'année 2022 des arrêts de plus de 100 jours.
- N'apparaît pas dans le tableau un congé maternité en 2022 et un congé paternité.
- Enfin nous regrettons le décès d'un agent titulaire en 2022.

5. L'évolution prévisionnelle des emplois

Dans le cadre de sa politique ressources humaines, la Ville d'Amboise souhaite continuer d'évoluer sur l'analyse de son organisation et à la **mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, tout en veillant à maîtriser sa masse salariale corrélée au service public rendu aux habitants. Un nouvel organigramme a été proposé, en associant les instances de dialogue social concernées. Cette volonté d'adapter l'organigramme, amorcée depuis 2021, sera poursuivie en 2023 à l'échelle des différentes directions et services, pour adapter au mieux les organisations de travail aux politiques publiques menées, et aux enjeux de service public.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, **10 agents de la collectivité ont fait valoir leurs droits à la retraite** (pour mémoire 12 en 2021), répartis sur les services suivants :

- Direction des services techniques : 1 agent
- Services techniques : 2 agents
- Service des sports : 2 agents
- Education : 3 agents
- Etat civil : 1 agent
- Communication : 1 agent

Pour l'année 2023, **3 agents ont déjà fait valoir leurs droits à la retraite répartis sur les services suivants :**

- Education : 2 agents
- Finances : 1 agent

Cependant 2 autres agents, ont demandé un départ pour la fin d'année 2023, mais sont concernés par la nouvelle réforme des retraites. Les dossiers sont donc mis en attente par la CNRACL dans l'attente des décrets officiels.

Comme cela a été initié en 2021 et poursuivi en 2022, des procédures de recrutements sont en cours tenant compte à la fois des départs en retraite, des mutations, mais également des évolutions de service. A chaque recrutement, il est demandé que l'ensemble du service s'interroge et évalue son mode d'organisation, l'optimise et l'adapte en tant que de besoin.

6. L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les estimations budgétaires 2023 qui sont présentées dans ce rapport d'orientations budgétaires tiennent compte comme l'an dernier, d'une ouverture de la saison touristique dès fin mars, et évalue son impact à partir de cette date jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint. Les prévisions de recrutement de saisonniers sur le camping ont été revues afin de tenir compte du retour de la saison 2022 qui a été une année exceptionnelle en termes de fréquentation. C'est pourquoi il est prévu d'ajouter 2 saisonniers supplémentaires sur la saison afin d'améliorer la qualité du service rendu.

Il convient également de préciser que les départs en retraite prévus 2023, évalués à 5 aujourd'hui, vont continuer d'impacter les dépenses de personnel. En effet, plusieurs scénarii sont possibles :

- l'anticipation du départ d'un agent et l'organisation du transfert de ses compétences nécessitent une période de travail en commun, et donc un coût net ponctuel plus important pour la collectivité (deux agents rémunérés en même temps sur le même poste) ;
- le départ en congés de l'agent plusieurs mois avant son départ (pose de congés cumulés), entraînant soit un poste non pourvu plusieurs mois ou semaines, soit un poste pourvu également – pour tout ou partie- par un autre agent.

Chaque départ est analysé, mais il est également important de considérer les difficultés de recrutement extrêmement sensibles sur certains postes (services techniques, action sociale, saisonniers camping).

Compte tenu de ces éléments, le montant prévisionnel pour le **BP 2023** serait de **10 428 555 €**, soit **6.72 % d'augmentation** par rapport au BP 2022.

BP 2021	REALISE 2021	BP 2022	REALISE 2022	BP 2023
9 700 000.00 €	9 659 886.81 €	9 771 976.00 €	9 856 918.30 €	10 428 555 €

Cet écart de 656 579 € prévu sur le Budget Prévisionnel de 2023 par rapport à 2022 va permettre de tenir compte du GVT – le Glissement Vieillesse Technicité - (moyenne entre 1 et 2 % chaque année), des mouvements de personnel, **de l'augmentation du SMIC de 0.8 % au 1^{er} janvier 2023.**

Par ailleurs, l'évolution 2021/2022 s'explique également par les mesures gouvernementales prises à l'égard des agents publics en opérant une augmentation massive des agents de la Fonction Publique Territoriale de 3.5 % à compter du 1^{er} juillet 2022.

Enfin, concernant la ville d'Amboise, les agents ont bénéficié au titre du pouvoir d'achat, **à compter du 1^{er} septembre 2022, d'une revalorisation de leur IFSE** (régime indemnitaire) répartie de la façon suivante :

- 100€ net pour les catégories C
- 80€ net pour les catégories B
- 40€ net pour les catégories A

De plus à compter du 1^{er} janvier 2023, la collectivité met en place la **participation employeur sur la santé** de la façon suivante :

- 20€ brut pour les catégories C
- 15€ brut pour les catégories B
- 10€ brut pour les catégories A
- à condition d'être détenteur d'un contrat santé labellisé.

7. Les services communs

Aujourd'hui, **15,5 agents** composent les services communs. Ceux portés par la Ville d'Amboise sont les suivants :

- 7 agents au service commun finances - Ville d'Amboise + CCVA
- 5 agents de l'informatique (dont 1 agent en disponibilité depuis le 1^{er} juillet 2022) - Ville d'Amboise + CCVA + Ville de Nazelles-Négron
- 3,5 agents de la voirie - Ville d'Amboise + CCVA

Aucune évolution d'effectif n'est à noter en 2022, mais des mouvements de personnel sont à relever avec des départs et des recrutements.

Les services communs portés par la Communauté de Communes du Val d'Amboise sont composés de la façon suivante :

- 8 agents composent le service commun Urbanisme
- 2 agents composent le service développement durable

Dépenses et recettes liées aux services communs (mandatées en 2022 pour exercice 2021)

PAR SERVICE	RECETTES	DEPENSES
Service voirie	112 176 €	
Service informatique	76 887 €	
Service finances	170 089 €	
Service urbanisme		65 874 €
Service développement durable		7 049 €
TOTAL	359 152 €	72 923 €

Concernant la mutualisation des services, en dehors des services communs, des conventions de mise à disposition ascendante (de la Ville vers la Communauté de communes) ou descendante (de la Communauté de communes vers la Ville) sont mises en place.

Elles concernent la mise à disposition de 10 agents municipaux à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, dont le montant du remboursement est de 111 494.63 € en 2022. Ce montant est inférieur à 2021 (- 30 819.77 €) car les conventions ascendantes et descendantes ont été revues suite à une réorganisation du service enfance-jeunesse à la rentrée scolaire de septembre 2022. De plus un agent n'est plus mis à disposition au centre de loisirs de la CCVA suite à un changement de poste de travail en lien avec une pathologie.

Enfin, l'ensemble du service culture de la Ville d'Amboise intervient également en prestation de services pour la CCVA pour le montage et l'ingénierie liée à l'organisation de la saison culturelle. **Le montant du remboursement 2022 de la CCVA est de 12 386.71 €.**

Dans le cadre du **bilan du schéma de mutualisation**, une attention particulière sera portée sur les services communs (Ville d'Amboise / CCVA / Ville de Nazelles-Négron), leurs attendus, leur organisation et les besoins futurs sur le mandat 2020-2026.

D – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

1. Un léger recul des recettes de fonctionnement

En premier lieu, il convient de souligner qu'en 2022, la section de fonctionnement a été fortement impactée par une affectation à la section d'investissement plus importante suite à la non réalisation d'un emprunt de 2 000 000 €.

Ce refus d'emprunter a eu un effet négatif important sur le fonds de roulement.

Chapitre	Evaluation BP 2023	Variation BP 2022/2023	Commentaires
Reprise de l'excédent antérieur	770 929,01 €	- 1 040 987,80 €	
Atténuation de charges	50 000,00 €	- 126 567,00 €	Remboursements arrêts maladie
Produit des domaines et des services	2 488 661,00€	+ 56 515,00 €	Recettes du commerce, du camping, des droits de stationnement. Remboursement des services communs
Impôts et taxes	11 869 593,00 €	+ 736 482,00 €	Recettes Droits de Mutation dynamiques + actualisation des bases de 7.1% (liée à l'inflation)
Dotations, subventions et participations	3 218 839,00 €	+ 234 196,00 €	Stabilité globale des dotations de l'Etat avec hausse DSU et Filet de sécurité
Autres produits de gestion courante	107 052,00 €	+ 14 379,00 €	Locations de salles/loyer Maison France Sevices
Produits exceptionnels et financiers	438 979,00 €	- 438 979,00 €	Remboursements sinistres notifiés (dont solde Rabelais Richelieu)
Opérations d'ordre	3 750,00 €	+ 5 053,00 €	Amortissements et travaux en régie
TOTAL	19 319 263,01€	+ 318 049,20 €	

La fiscalité des ménages a été estimée à partir des bases réelles constatées en 2022 et une actualisation de 7,1 % décidée par l'Etat soit une évolution de + 471 414 €.

Conformément au projet municipal, il sera proposé une **stabilisation des taux des impôts communaux** en 2023, comme en 2022.

Les recettes de fonctionnement sont attendues **en hausse de 1.67 %** + 318 049 € environ avec reprise des résultats antérieurs. Les recettes fiscales dynamiques (impôts ménages, taxe de séjour, droits de mutation) ainsi que les recettes exceptionnelles liées aux remboursements des sinistres et au filet de sécurité permettent de compenser en partie la mobilisation excessive du fonds de roulement.

La fiscalité reversée par la Communauté de Communes du Val d'Amboise reste stable en 2022 et se décompose comme suit :

- **Attribution de compensation provisoire 2023 : 1 963 204,70€**
L'attribution de compensation correspond au reversement de la taxe professionnelle perçue par la Ville d'Amboise avant son transfert à la communauté de communes, déduction faite des charges liées aux transferts de compétences depuis cette date.
- **Dotation de solidarité communautaire 2022 : 60 631€**
Instaurée à la CCVA depuis 2017, cette dotation de solidarité communautaire a pour objectif de permettre une péréquation entre les communes membres, tenant compte du potentiel fiscal, du

potentiel financier et du revenu médian. Un coefficient d'effort fiscal a également été appliqué ainsi qu'un coefficient de centralité. Celui-ci permet de valoriser les équipements, services et charges supportés par la Ville d'Amboise au bénéfice de l'ensemble du territoire.

Le Pacte Financier et Fiscal :

Un nouveau Pacte Financier et Fiscal est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val d'Amboise en collaboration avec l'ensemble des communes membres. De plus, les critères pris en compte pour le calcul de la Dotation de Solidarité Communautaire ayant réglementairement évolué au 1^{er} janvier 2022, celle-ci sera réévaluée pour les années à venir.

2. Une difficile maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le budget 2023 est fortement impacté par :

- la hausse du coût de l'énergie à hauteur de 785 460 € malgré le plan d'économies d'énergie mis en place qui permet d'économiser environ 30 % sur l'éclairage public et 7% sur les bâtiments ;
- la hausse de la masse salariale pour 656 579 € liée à la revalorisation du point d'indice en année pleine ainsi qu'à la revalorisation du régime indemnitaire afin de maintenir le pouvoir d'achat des agents.

L'enveloppe proposée pour le soutien aux associations (subventions – chapitre 65) est à budget constant. Pour autant, le travail initié en 2021 a été poursuivi concernant les critères d'attributions en veillant à distinguer ce qui relève du fonctionnement classique d'une association de ce qui relève de l'aide aux projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le niveau des dépenses de fonctionnement devrait être de l'ordre de **+ 12,47 % (+ 2 101 755 €)**. Cette augmentation intègre le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC, l'augmentation des contributions obligatoires comme le SDIS, l'école Sainte Clotilde (augmentation des effectifs), le SITS des 2 Vallées, le transport urbain, le carburant, les frais d'affranchissement, les assurances...

Enfin, ce budget ne permettra d'abonder la section d'investissement qu'à hauteur d'environ 361 459 € contre 2 145 165 € en 2022, permettant de financer les projets d'équipement en limitant le recours à l'emprunt.

Les objectifs restent en 2023, malgré la difficile anticipation des conditions économiques, de maintenir une épargne de gestion suffisante pour financer le programme d'investissement sans dégrader les ratios financiers ni augmenter la pression fiscale.

3. Un programme d'investissement contraint

Le **programme municipal 2020-2026** prévoit la réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement prenant en compte les thématiques suivantes :

- Mettre l'environnement, son respect et sa protection au cœur des politiques publiques pour faire d'Amboise une Ville équilibrée et harmonieuse ;
- Valoriser et programmer un ambitieux programme d'investissement, de restauration et de mise en valeur du patrimoine culturel, historique ;
- Mettre en place un programme de sécurité des biens et des personnes en développant des actions de prévention et en sensibilisant la population aux risques ;
- Engager une réflexion globale sur l'espace public permettant de voir l'aménagement de façon transversale : voirie, stationnement, fleurissement, mobilier urbain, mobilités douces, signalétique, éclairage public...
- Faire rayonner la Ville d'Amboise au-delà de son territoire mais aussi pour ses habitants, grâce à une politique globale où la culture, le sport, le tourisme et le monde associatif ont notamment des places privilégiées ;
- Mettre en place des outils et de procédures de concertation afin de favoriser les échanges et développer la citoyenneté, en faisant du citoyen avant tout un acteur de son territoire et du vivre ensemble ;

- Réorganiser les politiques sociales et proposer les investissements en adéquation avec les besoins des habitants.

Pour l'année 2023, en dehors des dossiers déjà engagés en 2022, et compte tenu de la situation financière **les investissements resteront limités et prudents autour de 3 Millions d'€** afin limiter le recours à l'emprunt.

Au total, en ajoutant le solde correspondant à des restes à réaliser et au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement seront de l'ordre d'environ **8 millions d'€ en 2023**.

4. Les recettes d'investissement

Trois sources de recettes assureront principalement l'équilibre de cette section : l'emprunt, les cessions, les dotations et subventions.

L'emprunt d'équilibre proposé est limité à 2 M€.

Des subventions sont attendues :

- de l'Etat, dans le cadre de la DETR et de la DSIL,
- du Conseil régional, particulièrement dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
- de la Communauté de Communes du Val d'Amboise sous forme de fonds de concours, concernant le projet de réalisation du nouveau bâtiment abritant les archives municipales et communautaires,
- de la Fondation du Patrimoine.

Les subventions seront inscrites au moment des notifications.

Nous percevrons aussi le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2022. Les autres recettes d'investissement devraient être stables.



RÉALISATION

Services Direction Générale et Finances
Mairie d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-404

OBJET : FINANCES

Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville

Le vote du Budget Primitif interviendra avant le 15 avril 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : $7\,159\,473\text{ €} * 25\% = 1\,789\,868.28\text{ €}$.

Remplacement Pompe A Chaleur - archives Espace Pinasseau 90 000 €

Compte 2313-02003 – chapitre 23

Le diagnostic de la climatisation n'avait pas été réalisé à l'origine et ces travaux sont indispensables pour permettre l'ouverture au public et le déménagement des archives historiques.

Travaux - Ecole Rabelais-Richelieu 30 000 €

Compte 2313-2129 – chapitre 23

Cette estimation de 30 000 € complète les montants déjà engagés sur 2022, correspondant aux travaux intervenant suite au sinistre d'octobre 2020.

Épicerie sociale - maîtrise d'œuvre 25 000 €

Compte 2313-7139 – chapitre 23

Cette somme permettrait de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'épicerie sociale dans les meilleurs délais. Le Conseil Municipal a autorisé le lancement de cette consultation le 25 novembre 2022.

Camping 60 000 €

Compte 2313-951 – chapitre 23

Il s'agit de travaux concernant la barrière et d'un bloc sanitaire. Les travaux doivent être effectués avant le début de la saison, le camping ouvrant fin mars. Le Conseil Municipal a validé les deux devis des entreprises concernant les barrières d'accès au camping le 14 décembre 2022.

Mobilier Urbain Cité Scolaire	20 000 €
Compte 2315 / 8241 – chapitre 23C	
<i>Ces aménagements ont été coconstruits dans un esprit de concertation avec les proviseurs, les principaux et les élèves. Il s'agit de mobiliers de sécurité (potelets, barrières) et de bancs</i>	
Travaux réseau eaux pluviales	5 000 €
Compte 2315 / 831 – chapitre 23	
<i>Il s'agit de pouvoir intervenir en urgence sur les réseaux d'eaux pluviales.</i>	
Licences Office 365 (indispensable pour messagerie)	12 000 €
Compte 2051/0200 – chapitre 20	
<i>Sans ces licences, la messagerie Outlook ne fonctionnera plus.</i>	
20 licences Office 2021	14 000 €
Compte 2051/0200 – chapitre 20	
<i>La collectivité ne dispose pas de licence disponible.</i>	
Câblage et téléphonie :	20 000 €
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	
Fibre optique noire sites supplémentaires	9 000 €
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
<i>Ces investissements permettront de commander les fibres appartenant à la collectivité afin d'optimiser le débit internet entre les différents sites de la ville et de sécuriser ou mieux les données.</i>	
Equipement téléphonique	5 000 €
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	
Switchs supplémentaires (<i>commutateurs réseau qui permettent de connecter plusieurs appareils dans un réseau Ethernet informatique</i>)	5 000 €
Compte 2183/0200 – chapitre 21	
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	

Wifi camping

Compte 2183/951 – chapitre 21

27 000 €

Il s'agit de travaux concernant le WIFI au sein du camping. Les travaux doivent être effectués avant le début de la saison, le camping ouvrant fin mars.

Aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Compte 20421-8231– chapitre 204

4 000 €

Cette somme permettra de verser les aides afin de répondre aux demandes en attente.

Soit un total de :**326 000 €**

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Finances le 20 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-405

OBJET : FINANCES

Avance sur la subvention 2023 versée à l'ACA Football

Pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, l'ACA Football a besoin d'un versement anticipé, avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au Budget Primitif 2023, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 7 500 euros à l'ACA Football, représentant 37.50 % de la subvention attribuée au Budget primitif 2022.

Cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2023, article 6574 fonction 0252.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une avance de subvention de 7 500 euros à l'ACA Football

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-406

OBJET : CULTURE

Mise à disposition Salle Molière – Association Vivre et s'adapter

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association Institut Vivre et S'adapter, présidée par M. Bertrand BESSE SAIGE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 22 juin 2023, de 14h à 16h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition gratuite de la salle Molière à l'association Institut Vivre et S'adapter.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-407

OBJET : CULTURE

**Mise à disposition salle des fêtes Francis Poulenc et théâtre Beaumarchais -
CHU Tours**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une conférence autour du don et de la greffe, dans le cadre du projet « La Loire à don'f », M. Jean-Christophe VENHARD, responsable UF PMOT CHU TOURS, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc et du théâtre Beaumarchais, le jeudi 15 juin 2023 de 18h30 à minuit.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, par une mise à disposition gracieuse, dans le cadre du soutien apporté par la Ville autour de cette thématique de santé publique.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes Francis Poulenc et du théâtre au CHU de Tours

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-408

OBJET : CULTURE

Mise à disposition salle Molière et théâtre Beaumarchais - ateliers théâtre MJC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la réorganisation d'ateliers théâtre hebdomadaires, qui doivent être décalés en raison de jours fériés en avril et mai 2023, M Sylvain DAL PIVA, Directeur de la MJC, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière ou du théâtre Beaumarchais, les mardi 11 avril de 18h30 à 20h, mardi 2 mai de 18h30 à 20h, mardi 9 mai de 18h30 à 20h et mardi 30 mai 2023, de 18h30 à 20h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, par une mise à disposition gracieuse, dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cet atelier de pratique artistique.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition gratuite de la salle Molière et du théâtre Beaumarchais à la MJC.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-409

OBJET : CULTURE

Mise à disposition Théâtre et salle des Fêtes Francis Poulenc – exposition peinture MJC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation du gala de danse de fin d'année (et des répétitions), M Sylvain DAL PIVA, Directeur de la MJC, sollicite la Ville d'Amboise, pour le prêt du théâtre Beaumarchais : les lundi 12 juin de 18h30 à 20h30, mardi 13 juin de 17h15 à 20h45, vendredi 16 juin de 17h15 à 21h30, samedi 17 juin de 18h30 à 20h (la salle Molière est également demandée pour cette dernière date).

Pour l'organisation d'une exposition peinture de fin d'année, il sollicite également le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc, du 19 au 26 juin 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à ces demandes, par des mises à disposition gratuites, conformément à la décision des tarifs en vigueur, qui mentionne ces conditions dans le cadre de l'organisation de spectacles et expositions de fin d'année en lien avec le travail artistique des adhérents de la structure.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition gratuite des salles susvisées à la MJC.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-410

OBJET : CULTURE

Mise à disposition Eglise Saint Florentin – Ordre de Saint Lazare

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une exposition sur St LAZARE, l'ordre de St Lazare d'Amboise, représenté par M Philippe LEVRET DE L'ABBAYE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de l'église St Florentin, du samedi 29 avril au dimanche 7 mai 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillée mentionnant les modalités d'organisation. L'ordre de St Lazare, devra par ailleurs faire une demande d'autorisation d'occupation de l'église, auprès de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition gratuite de l'Eglise Saint Florentin à l'Ordre de Saint Lazare.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 23 mars 2023

N° 23-411

OBJET : CULTURE

Mise à disposition théâtre Beaumarchais - Association CULTURE POULENC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'un concert de clôture, dans le cadre de festivités dédiées au compositeur Francis Poulenc, dont le 60ème anniversaire de la mort est célébré en 2023, l'association Culture Poulenc, représentée par Mme Agnès AUDEBERT, Présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt à titre gracieux, du théâtre Beaumarchais, les samedi 13 mai (de 15h à 18h) et dimanche 14 mai 2023 (de 14h à 20h).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande, compte tenu de l'intérêt culturel de cette manifestation et du soutien que la Ville souhaite lui apporter.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission affaires générales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition gratuite du théâtre Beaumarchais à l'association Culture Poulenc.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

Séance ordinaire du 23 mars 2023

** Concessions funéraires*

- Concession funéraire délivrée à Madame NISSOU
- Concession funéraire délivrée à Monsieur BOSCHER
- Concession funéraire délivrée à Madame JOUSSET
- Concession funéraire délivrée à Madame OUVARD
- Concession funéraire délivrée à Madame HALAILI
- Concession funéraire délivrée à Madame BOUARD
- Concession funéraire délivrée à Monsieur et Madame PF FRERE
- Concession funéraire délivrée à Monsieur SPIES
- Concession funéraire délivrée à Madame TCHA
- Concession funéraire délivrée à Monsieur BEATRIX
- Concession funéraire délivrée à Monsieur MOREAU
- Concession funéraire délivrée à Madame LJUSIC
- Concession funéraire délivrée à Madame SCOTTO-DI-ROSATO
- Concession funéraire délivrée à Madame JUSSELIN

** Dons et legs*

- Donation du Lions Club Amboise d'un lecteur de livres audio Victor Stratus Reader

** Finances*

- Admission en non-valeur

** Subvention*

- Sollicitation de la Région pour la mise en œuvre de l'action « éclairer juste et bien »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_021 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme NISSOU Isabelle
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0143

Titre de concession n° : 12246

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme NISSOU Isabelle**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 45 Bis RUE JULES FERRY, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Individuelle dde Monsieur NISSOU André**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 20 avril 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289019 du 20 avril 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 24 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_022 DECIM

Délivrance de concession de terrain à **M. BOSCHER Simon**
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0142

Titre de concession n° : 12247

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **M. BOSCHER Simon**, demeurant à TOURS (Indre-et-Loire), 87 rue de la
Scellerie, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet
d'y fonder la sépulture de la **Famille BOSCHER**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 19 avril 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289020 du 26 avril 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 24 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD

Date de signature : 15/02/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_023 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme JOUSSET Jacqueline, Andrée
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0028

Titre de concession n° : 12248

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme JOUSSET Jacqueline, Andrée**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 31 rue du Vau de Bonnin, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le
Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille JOUSSET-BURY**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 09 mai 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2862,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289021 du 12 mai 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 24 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_024 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme OUVRARD Virginie (née DESBOURDES)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0141

Titre de concession n° : 12249

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme OUVRARD Virginie (née DESBOURDES)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 50 avenue de la Verrerie, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place, à vocation individuelle dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de Monsieur **OUVRARD Romain**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 16 mai 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2057,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289022 du 16 mai 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 24 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_025 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme HALAILI Manuela (née ABDERRAHMAN)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0067

Titre de concession n° : 12250

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par Mme HALAILI Manuela (née ABDERRAHMAN), demeurant à ROMAINVILLE (Seine-Saint-Denis), 8 rue des Frères Lumière, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille ROUSSEL-GUILLET.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 19 mai 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 337,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289024 du 18 mai 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 24 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_026 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme BOUARD Noëlle, Marguerite (née BAILLY)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0029

Titre de concession n° : 12253

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme BOUARD Noëlle, Marguerite (née BAILLY)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 522 avenue de la Grille Dorée tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **famille BOUARD**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 01 juin 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2387,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289026 du 3 juin 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_027 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme et M. PF FRÈRE
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0140

Titre de concession n° : 12256

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par les **Pompes Funèbres FRÈRE**, demeurant à Nazelles-Négron (Indre-et-Loire), 8 chemin des Sables, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Individuelle de Madame BOUGER Roberte**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 22 juin 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289029 du 22 juin 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_028 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. SPIES Erwin
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0068

Titre de concession n° : 12257

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **M. SPIES Erwin**, demeurant à MOROGUES (Cher), Le Chezal Masseron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture **Individuelle de Madame SPIES Christine**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 27 juin 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 337,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289030 du 27 juin 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_029 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme VANG Marine (née TCHA)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0139

Titre de concession n° : 12258

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme VANG Marine (née TCHA)**, demeurant à Savigny-sur-Orge (Essonne), 324 avenue de l'Armée Leclerc, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de Madame **Dia TCHA**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 28 juin 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289031 du 29 juin 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_030 DECIM

**Délivrance de concession de terrain à M. BEATRIX Sébastien
dans le cimetière communal d'Amboise**

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0138

Titre de concession n° : 12259

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **M. BEATRIX Sébastien**, demeurant à MOSNES (Indre-et-Loire), 21 rue de
la Picardière, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à
l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille BEATRIX.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du **07 juillet 2022**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289032 du 6 juillet 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD

Date de signature : 15/02/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_031 DECIM

Délivrance de concession de caverne à M. MOREAU Claude
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0315

Titre de concession n° : 12260

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. MOREAU Claude, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 8 Abraham Bosse, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille Moreau.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 07 juillet 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289033 du 7 juillet 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur Le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_032 DECIM

**Délivrance de concession de terrain à Mme LJUSIC Stanka (née RISTIC)
dans le cimetière communal d'Amboise**

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0069

Titre de concession n° : 12263

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme LJUSIC Stanka (née RISTIC)**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 12 Allée Brédanne, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de la Grille Dorée,
à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Collective LJUSIC Radomir et LJUSIC née RISTIC Stanka**(Indre-et-Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une **concession TRENTENAIRE à compter du 21 juillet 2022.**

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 337,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289036 du 21 juillet 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 27 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD

Date de signature : 15/02/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_033 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme SCOTTO-DI-ROSATO Jocelyne (née PEDRONI)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0070

Titre de concession n° : 12266

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par Mme SCOTTO-DI-ROSATO Jocelyne (née PEDRONI), demeurant à
AMBOISE (Indre-et-Loire), 6 Allée de Maletrenne, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de
la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Concession à Vocation Individuelle Daniel SCOTTO DI
ROSATO (Indre-et-Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 11 août 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 337,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289039 du 10 août 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 27 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 15/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_034 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme JUSSELIN Nicole (née HERVY)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0030

Titre de concession n° : 12267

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme JUSSELIN Nicole (née HERVY)**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 10 ter rue de Choiseul, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le
Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Concession Familiale JUSSELIN-HERVY**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 16 août 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2862,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289040 du 16 août 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 27 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD

Date de signature : 15/02/2023

Qualité : Amboise - Maire



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 22-22 MAC
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire la totalité
des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

Considérant la proposition de donation faite par le Lions Club Amboise Val de Loire, représenté
par sa Présidente Madame Corine Fougeron et dont le siège est situé 60 rue de la Concorde
37 400 Amboise

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don d'un lecteur de livres audio Victor Stratus Reader, destiné aux personnes
en situation de déficience visuelle ou en situation de malvoyance

Article 2 : Ce lecteur sera affecté à la médiathèque Aimé Césaire qui se chargera de le proposer au
prêt au public concerné

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de
Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise,
Le 2 février 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°23_02_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines
des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par
le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant
inférieur à 5 000 € ;

Considérant que le service de gestion comptable de Loches a transmis à la Ville d'Amboise :

- l'état des recettes irrécouvrables comprenant :

* deux redevables ayant fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation
judiciaire. Cela concerne des titres émis entre 2014 et 2022 pour des frais de restauration scolaire
et de garderie, pour un montant total de 2 503.28 €

DECIDE

- D'admettre la somme de 2 503.28 € en créances éteintes au compte 6542 ;

La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées,
chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera
transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 15 février 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 21/02/2023
Qualité : Amboise - Maire



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°23_03_DG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines de ses attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que la Ville d'Amboise est signataire du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2018-2024 avec le Pays Loire Touraine ;

Considérant que la Ville d'Amboise s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des coûts de consommation énergétique, notamment en matière d'éclairage public avec la mise en œuvre d'une action « éclairer juste et bien » ; qu'elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette dynamique ;

Considérant que cette action a été retenue dans le cadre du CRST 2018-2024 et peut être réalisée ;

DÉCIDE

Article 1 : de poursuivre la démarche du « éclairer juste et bien » pour réduire les coûts d'éclairage public en installant notamment des lanternes fluorescentes avec faible rendement lumineux durant la période d'exécution du CRST de 2018 à 2024.

Article 2 : de solliciter la participation financière de la Région via le Pays Loire Touraine pour subventionner 20% de ces acquisitions, dont le montant global est évalué à 400 000 € HT.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 17 février 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé électroniquement par : Thierry BOUTARD
Date de signature : 21/02/2023
Qualité : Amboise - Maire